

Diplôme de Conservateur des Bibliothèques

LE ROLE DES BIBLIOTHEQUES DANS L'ACCES DEMOCRATIQUE A LA LECTURE ET A L'INFORMATION ECRITE DES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES

Françoise Fontaine-Martinelli,

élève conservateur des bibliothèques

Sous la direction de Marie-Noëlle Andissac

Conservateur responsable du développement des publics, du réseau de lecture publique adulte et du département L'œil et la lettre – Médiathèque José Cabanis



Remerciements

Je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à Marie-Noëlle Andissac, pour ses précieux conseils. Mes pensées reconnaissantes s'adressent aussi à toutes celles et tous ceux qui tout au long de ce travail ont bien voulu m'accorder un peu de leur temps et partager leurs expériences et leurs savoirs. Je voudrais également remercier pour la confiance qu'elles m'ont témoignée, les personnes déficientes visuelles qui ont accepté de répondre à mes questions. Ces rencontres resteront pour moi des moments chers de ce travail. Enfin, cette liste serait inachevée, si je n'avais une pensée et beaucoup de gratitude pour ma famille, qui m'a apporté un soutien sans faille.

Résumé :

Longtemps, les personnes déficientes visuelles ont été privées d'un accès autonome à l'écrit. Des progrès ont été réalisés mais des discriminations subsistent en particulier à cause d'une offre documentaire encore inéquitable. Aujourd'hui, dans un paysage législatif et réglementaire rénové, qui favorise la production de médias substituts et insiste sur la participation à l'ensemble des activités de la société, il s'agit d'étudier le rôle que peuvent tenir les bibliothèques, municipales, universitaires, associatives, dans l'accès à la culture écrite des personnes déficientes visuelles. Dans un monde numérique où les missions des bibliothèques sont sans cesse réinterrogées, il est néanmoins essentiel qu'elles se positionnent pour contribuer à construire un service public de lecture capable de desservir l'ensemble des lecteurs.

Descripteurs:

Bibliothèques et handicapés visuels --France

Handicapés visuels -- Livres et lecture--France

Abstract :

For a long time, visually impaired people were deprived of an autonomous access to written documents. Progress has been achieved, but there is still discrimination, especially because of an inequitable availability of documents. As a renewed statutory landscape promotes alternative formats production and emphasises complete social participation, the role libraries can play in visually impaired people access to written culture should be explored. In a digital world where libraries missions are constantly reviewed, for libraries the main point is to adopt a definite position regarding their contribution to effective reading access public service, capable of providing service to all kind of readers.

Keywords:

Libraries and people with visual disabilities -- France

People with visual disabilities -- Books and reading -- France

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France » disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/ ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
I. LIRE, AUJOURD'HUI, EN FRANCE, QUAND ON EST DEFICIENT VISUEL	
I.1 Un paysage législatif et réglementaire renouvelé	11
a/ L'évolution des définitions du handicapb/ Un nouveau cadre juridique	
c/ Des évolutions progressives	
I.2 Lire quand on voit mal ou quand on ne voit pas : gageure ou défi?	
a/ Enquête sur les pratiques de lecture	
b/ De l'intégration à l'inclusion	
c/ Les attentes des personnes déficientes visuelles vis-à-vis des bibliothèqu	ues 30
II. INEGALITES ET COMPENSATION	37
II.1 Des inégalités territoriales importantes : quel équilibre entre accès d	
proximite et offre distante	
a/ Inégalités territoriales : une réalité ressentie mais difficile à mesurer b/ Comment réduire ces inégalités ?	
c/ Penser au-delà des frontières	
II.2 L'offre documentaire accessible : en route vers l'egalite ?	
a/ Comment s'élabore l'offre documentaire de médias substituts ?	
b/ Essai d'analyse qualitative de l'offre documentaire	
II.3 L'offre numerique : une offre d'avenir	
a/L'accessibilité pour combattre la fracture numérique	
b/Les services rendus par le numérique : quelques exemples	
III. SERVICES EN BIBLIOTHEQUES	
III.1 Proposer des services pour les personnes en situation de handicap.	
a/S'insérer dans une chaine solidaire du livre et de l'écrit	
b/ Tenir compte des dimensions anthropologiques et culturelles du handic c/ S'intéresser aux besoins des utilisateurs	-
III.2 Le brouillage ou l'abandon	
a/ Mesurer la réussite pour dépasser les échecs	65
b/ Rendre l'offre de services lisible pour améliorer les accès	
III.3 Initiatives : les conditions de réussite	
a/Inscrire l'action des bibliothèques dans une démarche qualité	
b/ Une nécessaire complémentarité de l'ensemble des acteurs	
c/Innover: oui, mais comment?	
CONCLUSION	
SOURCES	83
BIBLIOGRAPHIE	93
TABLE DES ANNEXES	101
TABLE DES ILLUSTRATIONS	113

Sigles et abréviations

ABAGE Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants ABES Agence Bibliographique pour l'Enseignement Supérieur

ABF Association des Bibliothécaires de France

ADAPT Association pour l'Insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement déficients

ANPEA visuels avec ou sans handicaps associés

AVH Association Valentin Haüy

BBF Bulletin des Bibliothèques de France
BDEA Banque de Données de l'Edition Adaptée
BMVR Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale

BNF Bibliothèque Nationale de France BPI Bibliothèque Publique d'Information

CCFR Catalogue Collectif de France

CFPSAA Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

CIF Classification Internationale Fonctionnelle
CIH Classification Internationale du Handicap

CNSA Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les

CNTERHI Inadaptations

CREAI Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée

CREDOC Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie

CTEB Centre de Transcription et d'Edition en Braille

DADVSI Droits d'Auteur et des Droits Voisins dans la Société de l'Information

ERP Etablissement Recevant du Public

FAF Fédération des Aveugles et Handicapés visuels de France GIAA Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes

HID Handicaps-Incapacités-Dépendance

IFFRO International Federation of Reproduction rights Organisations IFLA International Federation of Library Associations and Institutions

INJA Institut National des Jeunes Aveugles

MCC Ministère de la Culture et de la Communication
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
MESR Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

OMS Organisation Mondiale de la Santé
OPAC Online Public Access Catalog

PLATON Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques

RGAA Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

SCD Service Commun de Documentation

TIC Technologie de l'Information et de la Communication TIGAR Trusted Intermediary Global Accessible Resources

W3C World Wide Web Consortium
WAI Web Accessibility Initiative



Introduction

En 1771, Valentin Haüy assista, à la foire Sainte-Ovide, à Paris, à l'exhibition grotesque de 10 aveugles, « grotesquement affublés de robes et de bonnets pointus ; on leur avait mis sur le nez de grosses lunettes de carton sans verre ». Un dénommé Valandin exhibait, dans une baraque, ces aveugles entourés des « emblèmes d'une sotte ignorance, en plaçant, par exemple, derrière leur coryphée, une queue de paon dans son étalage, et sur sa tête la coiffure de Midas ». ¹Valentin Haüy, que l'on appela le premier instituteur des aveugles, s'en émut dans un texte daté du 19 brumaire de l'an IX²:

«Il y a bientôt trente ans qu'un outrage fait publiquement à l'humanité, en la personne des aveugles des Quinze-Vingts, et répété tous les jours pendant près de deux mois, excitait la risée de ces hommes qui sans doute n'éprouvèrent jamais les douces émotions de la sensibilité ».

Le 13 décembre 2006, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées était adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce texte, aujourd'hui signé par 153 pays et ratifié par 103 pays a pour objet de

«promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ».

Entre ces deux dates, on mesure l'écart entre la condition passée et la condition que l'on veut faire aujourd'hui aux personnes handicapées : de l'indignité au respect. L'évolution a été longue et marquée par des figures emblématiques, des inventions, des progrès techniques et médicaux, des textes internationaux ou nationaux (lois, chartes, conventions) qui reconnaissent les droits des personnes handicapées.

Pour les personnes déficientes visuelles comme on le dit aujourd'hui - groupe que l'on opposa longtemps aux clairs-voyants - cette intégration dans la société est passée avant tout par l'alphabétisation, l'accès à la lecture et donc à un patrimoine écrit commun sans l'aide d'un tiers. En posant ces quelques repères, il s'agit de mesurer les enjeux de l'accès à la lecture pour les personnes déficientes visuelles, thème central de notre travail. Il faut également comprendre que dans les sociétés du XXIe siècle, les compétences nécessaires ne sont pas identiques aux habiletés exigées hier. Ainsi, on réfléchira aux fondements de cet accès dans les sociétés du savoir et aux significations de cette maîtrise dans un monde numérique, où les technologies jouent un rôle de plus en plus structurant, mais où ainsi que le rappelle Abdul Waheed Khan dans l'avant- propos du Programme Informatique pour Tous de l'UNESCO, « la compréhension des technologies ne suffit pas ».

Le point de départ de ce travail repose sur un constat à plusieurs facettes. D'un côté, il existe des personnes en situation de handicap, de l'autre des acteurs qui peuvent favoriser cette entrée en « littératie », différents selon les pays et les époques, qui agissent dans un cadre législatif et réglementaire donné et en fonction d'impulsions politiques spécifiques. Longtemps laissée à la marge des grands débats sociétaux, longtemps laissée au seuil des institutions culturelles, la question du handicap a aujourd'hui pris place dans le débat public et cette prise en compte a connu une accélération prodigieuse depuis 2005.

² Troisième note du citoyen Haüy, auteur de La manière d'instruire les aveugles, ou court exposé de la naissance, des progrès et de l'état actuel de l'institut national des Aveugles- Travailleurs au 19 brumaire an IX de la République française, entremêlée de quelques observations relatives à cet établissement. Signé: Haüy, fondateur de l'établissement national des Aveugles-Travailleurs, membre du jury d'instruction publique et interprète de tous les gouvernements qui ont régi successivement la France.



,

¹ Voir l'estampe qui représente cette scène en annexe 1

Il s'agira de questionner, tout au long de ce travail, les pratiques de lecture des personnes déficientes visuelles dans le contexte actuel et d'explorer le rôle que les bibliothèques peuvent jouer, aujourd'hui, en France métropolitaine, dans l'accès démocratique des personnes déficientes visuelles à la lecture et à l'information. En effet, dans un paysage social et documentaire qui se recompose depuis les avancées de la loi du 11 février 2005 et les dispositions législatives spécifiques de la DADVSI, quelle place les bibliothèques peuvent-elles prendre, auprès des personnes déficientes visuelles, dans la chaîne qui conduit à l'accès démocratique à la lecture et à l'information ?

Afin de prendre en compte, de la manière la plus large possible, l'ensemble des éléments qui composent cette problématique, cette étude s'articulera en trois temps. Une première étape s'efforcera de dresser, dans un paysage législatif recomposé et sur la base d'une enquête qualitative menée auprès de personnes déficientes visuelles, un panorama des pratiques de lecture des personnes déficientes visuelles vivant aujourd'hui, en France métropolitaine. En donnant de manière indirecte la parole aux personnes concernées, on s'efforcera donc de préciser les pratiques personnelles mais aussi les attentes vis-à-vis des services collectifs de lecture que sont les bibliothèques. Dans un deuxième temps, en considérant les offres spécifiques selon 3 axes : éditorial, technologique et territorial, on s'efforcera de dessiner les contours d'une situation, certes inégalitaire, mais dont les déséquilibres bénéficient d'un certain nombre de compensations. Enfin, un troisième moment, viendra rappeler que, si l'offre de services proposée par les bibliothèques en direction des personnes déficientes visuelles est une réalité, elle oscille entre dynamisme et découragements, initiatives remarquables et abandons « progressifs ». La recension d'expériences et de témoignages, permettra sans doute, de poser, bien modestement, quelques pistes pour une évolution positive.

I. Lire, aujourd'hui, en France, quand on est déficient visuel

I.1 UN PAYSAGE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE RENOUVELE

Lire ou s'informer n'est pas seulement un acte individuel, c'est aussi un acte social, dont l'exercice est conditionné à une réalité qui concerne la création intellectuelle et artistique de contenus, leur publication et leur diffusion et qui touche à des aspects économiques (circuit de production et de diffusion, rémunération des auteurs et des ayants-droits, ...), technologiques et industriels (formats de diffusion, concentration des entreprises, ...) et aux politiques publiques d'éducation, d'aide à l'édition, Pour les personnes en situation de handicap, d'autres paramètres exercent leur influence à travers les cadres institutionnalisés que sont la législation et les classifications du handicap. Les représentations sociales jouent également un rôle important. Dès lors que ce cadre évolue, c'est l'ensemble des conditions d'exercice de la lecture et l'acte de lire lui-même qui est touché.

a/ L'évolution des définitions du handicap

Jusqu'aux années 1980, le handicap était uniquement considéré dans une perspective médicale. C'est d'ailleurs l'Organisation Mondiale de la Santé, qui proposa en 1980, une Classification Internationale des Handicaps : déficiences, incapacités, désavantages. Les altérations physiologiques, anatomiques ou psychologiques (la déficience) engendrent une limitation des capacités de la personne (l'incapacité), en référence à l'activité « considérée comme normale » par un être humain. Le désavantage (ou handicap proprement dit) est le préjudice social qui découle de la déficience et de l'incapacité. Si cette définition intègre une dimension sociale, elle propose une approche encore fortement liée à la personne et les références à l'environnement sont nettement insuffisantes.

En 2001, apparaît une nouvelle classification : la Classification internationale du fonctionnement de la santé et du handicap. Les principaux apports de la CIF sont au nombre de quatre : le modèle social est inclus dans la classification qui s'inscrit dans une perspective universaliste et systémiste du fonctionnement humain, la notion de participation apparaît et les facteurs environnementaux sont précisés et décrits en terme de facilitateurs et d'obstacles³. Le handicap en tant que tel n'apparaît pas dans la liste des concepts de la CIF mais il résulte de trois niveaux de dysfonctionnement : interne, au niveau de l'activité, au niveau de la personne.

Il convient donc de retenir qu'aujourd'hui, le handicap est une réalité dont les composantes sont tout à la fois médicales, sociales, psychologiques, culturelles et qui résulte d'interactions entre un individu et son environnement. Les facteurs environnementaux se situent sur 3 plans : le plan de la personne, son environnement immédiat : son entourage, son lieu de vie, son lieu de travail ou de scolarité, ses lieux de loisirs ; le plan des services et des structures sociales ; le plan des textes législatifs et réglementaires, des mentalités, des attitudes.

³ Le CTNERHI a publié en 2007, un document qui de manière très complète, fait le point sur l'évolution des classifications internationales du handicap, leurs apports et leurs limites et l'apport de la CIF dans la législation française. [en ligne] Disponible sur : http://www.ctnerhi.com.fr/ccoms/pagint/2005_CIFglobal_revu_au_250707.pdf (consulté le 25 octobre 2011)



Tant que le handicap était uniquement considéré sous un angle médical, il restait en quelque sorte un domaine « réservé », mais, dès lors que les conceptions ont évolué chacun, individu ou institution, doit prendre conscience, qu'à tout moment il peut exercer une influence sur une situation de handicap. Les bibliothèques et les professionnels des bibliothèques, lieux de vie et de culture au cœur des cités sont bien évidemment concernés. D'autant plus que la loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », votée le 11 février 2005, a ouvert de nouvelles perspectives et instauré de nouvelles obligations.

b/ Un nouveau cadre juridique

Cette loi repose sur trois grands piliers: le droit à compensation, l'accessibilité généralisée et la mise en place de nouvelles structures institutionnelles organisées autour de la personne handicapée et de son projet de vie. C'est une loi longue (cent-un articles) signée par vingt-deux ministres et secrétaires d'Etat, qui vise l'exhaustivité des domaines d'action et a donné lieu à cent-dix textes d'application (décrets, ordonnances, arrêtés, ...)4 depuis sa promulgation. Ce texte ne modifie pas moins de quinze codes. Nous sommes donc face à une loi « monumentale » qui a de multiples ramifications. Il ne s'agit donc pas ici d'analyser l'ensemble de la loi mais de s'intéresser à trois éléments qui, à notre sens, pèsent directement sur l'accès à la culture écrite et à l'information : la garantie d'accès aux droits fondamentaux, la compensation et l'accessibilité.

Si la loi assure que

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »,

il faut se reporter à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 26 - « Intégration des personnes handicapées »), adoptée en 2000, pour connaître les enjeux de cette disposition:

« L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté. »

Accéder aux bibliothèques, « maisons communes » de culture et de lecture, fait donc bien partie des droits fondamentaux qu'il faut garantir en menant des politiques volontaristes.

Pour bénéficier de l'ensemble de ces droits, le plan personnalisé de compensation est un élément essentiel introduit par la loi de 2005. Compenser le handicap c'est proposer un ensemble d'aides de toutes natures (techniques, humaines, animales, reposant sur une personnalisation et une adaptation de parcours scolaires ou universitaires, sur une adaptation d'horaires, de documents, ...) qui doivent permettre d'apporter à des besoins des réponses appropriées. Les moyens de compensation à mettre en œuvre sont pour, une bibliothèque engagée dans la création de services adaptés, au cœur des dispositifs car leur mise en place contribue à améliorer l'accessibilité des lieux et des services telle qu'elle est définie par le réseau interministériel de l'accessibilité réuni en 2006 :

(cc) BY-NC-ND

⁴ Déclaration de Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées http://www.modernisation.gouv.fr/index.php?id=403 (consulté le 24 octobre 2011)

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

Raisonner en termes d'accessibilité ce n'est pas seulement s'intéresser à l'accessibilité des lieux mais c'est aussi, en matière culturelle, mener une réflexion sur l'accessibilité des services et sur l'accessibilité des œuvres. Dans le domaine de l'écrit, si l'utilisation d'outils de compensation techniques est nécessaire à la lecture, les documents nécessitent souvent un travail d'adaptation préalable pour être accessible. La loi de 2005 a certes permis de définir le handicap et de créer un nouveau cadre juridique en faveur des personnes handicapées, mais c'est en vérité une autre loi qui, en instaurant une exception au droit d'auteur, a créé de nouvelles conditions d'accès à l'écrit.

En effet la loi 2006-961 du 1er août 2006 relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société de l'Information, en instituant au bénéfice des personnes en situation de handicap, une exception au droit d'auteur, a permis de légaliser des pratiques anciennes d'adaptation et de transcription qui se faisaient hors de tout cadre juridique ou grâce à des conventions négociées individuellement par les organismes transcripteurs. L'article L122-du Code de la propriété intellectuelle, alinéa 7, précise que, dès lors qu'une œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut empêcher

« La reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques »

Les bibliothèques sont officiellement reconnues par ce texte comme faisant partie du système de production ou de diffusion des œuvres adaptées. Les bénéficiaires de l'exception doivent faire l'objet d'une reconnaissance administrative ou médicale du handicap (taux d'incapacité apprécié en application du guide-barème ou délivrance d'un certificat médical attestant que la personne concernée est toujours empêchée de lire après correction). Les personnes déficientes visuelles sont concernées, au premier chef, par cette mesure.

L'intérêt de la commission qui examine et délivre les agréments et dont les missions sont définies par un décret du 19 décembre 2008 est son caractère paritaire. Elle comprend, en effet, cinq membres représentant les personnes handicapées, dont deux pour les personnes déficientes visuelles⁵ et cinq membres représentant les titulaires de droit. Un représentant de la BNF, organisme dépositaire des fichiers, participe également aux travaux mais sans prendre part au vote. Les organismes qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent faire une demande d'agrément auprès de la commission.

Il existe deux types d'agrément, un agrément simple qui permet de faire, en toute légalité, des adaptations à partir de documents détenus par l'établissement ou la personne

⁵ Les représentants des associations sont : (Association des paralysés de France – APF; Comité national pour la promotion des aveugles et des amblyopes – CNPAA; l'Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis - UNAPEI; L'Union nationale pour l'insertion du déficient auditif). Les représentants des titulaires des droits sont : (Chambre syndicale des éditeurs de musique; Société des auteurs et compositeurs dramatiques – SACD; Syndicat national de l'Edition – SNE; Syndicat de la presse magazine; Syndicat national des auteurs et compositeurs).



elle-même, sans demande préalable aux ayants-droits et un agrément de niveau 2 qui permet :

« A la demande des personnes morales et des établissements mentionnés au premier alinéa du présent 7°, formulée dans les dix ans suivant le dépôt légal des œuvres imprimées, les fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres dont la date de dépôt légal est postérieure au 4 août 2006 sont déposés au Centre national du livre ou auprès d'un organisme désigné par décret ».

A l'origine, la communication des fichiers ne concernaient que les œuvres parues depuis 2 ans au maximum mais l'article 22 de la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011⁶ « tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap » a allongé ce délai à 10 ans. C'est la Bibliothèque Nationale de France qui a été désignée comme organisme dépositaire des fichiers par le décret 2009-131 du 6 février 2009. Une des missions du Centre exception handicap (à travers la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques – PLATON) est de veiller au transfert sécurisé des fichiers des éditeurs vers les organismes d'adaptation agréés. Cette sécurisation des transferts est un élément central du dispositif.

Un entretien mené, fin août 2011, avec Hélène Leblois a permis de confirmer quelques éléments de bilans à l'application de l'exception au droit d'auteur, qui pour l'instant ne concerne que les livres. Les périodiques devraient être concernés d'ici fin 2011.

Si l'on examine la liste des structures agréées, pour vérifier dans quelle mesure les bibliothèques se sont emparées de la possibilité qui leur était offerte, la déception est de mise. Seize organismes sont actuellement habilités à demander l'accès aux fichiers des éditeurs. On ne compte, parmi eux, aucune bibliothèque publique ou universitaire, sans doute parce que les exigences de sécurisation des fichiers demandent des compétences et des développements informatiques que les bibliothèques ne sont pas en mesure de fournir, à l'inverse des grands opérateurs historiques de la déficience visuelle.

L'agrément de niveau simple a été obtenu par cinquante-deux organismes dont des bibliothèques publiques engagées de longue date dans des politiques destinées aux personnes en situation de handicap : la médiathèque José Cabanis à Toulouse, la médiathèque Anne Fontaine à Antony, la médiathèque de Montpellier-agglomération, la bibliothèque municipale de Lille et celle de Bordeaux, la bibliothèque de Rennes Métropole, la bibliothèque sonore de Caen. La BPI et la BNF ont également été agréées.

On observe la présence d'un seul opérateur public universitaire, le Service Inter-Universitaire Handicap de l'Université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand, qui a développé un pôle déficience visuelle, accueilli dans les locaux de la Bibliothèque Universitaire de Sciences. On peine à expliquer l'absence de bibliothèques qui mènent pourtant des actions en faveur de la lecture des personnes déficientes visuelles : le SCD Paris 3, le SCD de l'université Robert de Sorbon à Reims, la bibliothèque Kateb Yacine de Grenoble, la médiathèque de Troyes, ... pour n'en citer que quelques-unes. Est-ce à dire que les bibliothèques, tout en menant des actions, se sentent exclues ou s'excluent de fait du circuit du document adapté ? On peut également faire l'hypothèse que leur activité d'adaptation est trop faible voire inexistante pour nécessiter cette demande d'agrément, pourtant nécessaire pour agir en toute légalité.

⁷ La liste des organismes habilités, publiée au Journal Officiel, est disponible sur le site du Ministère de la Culture.



 $^{^6}$ LOI $^{\circ}$ 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap. Disponible sur : $\underline{ \text{http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024414181} \ (\text{consulté le 4 novembre 2011})$

Si le Centre Exception Handicap a d'abord une mission technique de mise en œuvre et de fonctionnement de la plateforme sécurisée PLATON, au fur et à mesure de la mise en œuvre, cet aspect se double d'une mission de communication qui porte sur le recueil des besoins et la sensibilisation des éditeurs. L'évaluation du service se fait actuellement sur des données quantitatives (nombre de fichiers demandés, reçus, délais de transmission, ...) une analyse qualitative devrait être possible durant l'hiver 2011-2012. La mise en place de la plateforme en juin 2009 a généré un afflux de demandes (et beaucoup d'espoir) mais aujourd'hui les demandes sont plus régulées et les espoirs des personnes en situation de handicap déçus.

Le plan handicap visuel adopté en juin 2008 et dont le sous-titre est « Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité » listait diverses mesures touchant à l'accès à l'information et à l'écrit : améliorer l'accès aux aides techniques (Mesure N°4), mettre en œuvre les conditions du développement de l'édition adaptée (c'est la question de l'adaptation des manuels scolaires, documents complexes qui comportent illustrations, schémas, tableaux, graphiques et textes, qui est essentiellement abordée ainsi que la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur) (Mesure n° 8); rendre les médias accessibles aux personnes déficientes visuelles (Mesure N° 22). Mais il y a parfois loin des intentions aux réalisations et si les documents de communication des ministères veillent à proposer une image positive de l'action publique, il faut néanmoins souligner l'écart entre les aspirations des personnes handicapées et les réalisations.

Pour se faire entendre, en juin 2011, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap, la Fédération des Aveugles et Handicapés visuels de France et le CFPSAA lançaient une campagne de communication. Les communiqués respectifs publiés dans de grands journaux nationaux soulignaient que, malgré les promesses du plan handicap visuel, l'accès au savoir était toujours un parcours du combattant pour une personne déficiente visuelle, que l'accueil des enfants déficients visuels à l'école se faisait parfois avec beaucoup de difficultés en raison du manque de personnels formés, des difficultés de suivi par les services d'intégration et du statut précaire des Assistants de Vie Scolaire. La FAF, Fédération des Aveugles et Handicapés visuels de France reprenait un slogan qu'elle avait utilisé lors d'un Tour de France de l'accessibilité et dans un calendrier 2011 qui représentait des personnalités politiques ou sportives avec les attributs de personnes déficientes visuelles, canne blanche, lunettes noires : « Faut être qui aujourd'hui pour être bien vu » Cette campagne de communication visait à alerter sur le sort des personnes déficientes visuelles.

L'échéance de 2015 qui prévoyait l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics et des bâtiments neufs semble impossible à tenir en raison du retard pris et du coût des travaux nécessaires. Les associations sont très en colère contre ce qu'elles considèrent comme une tentative d'instaurer une dérogation à la loi. En juillet 2011, la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap prévoyait dans l'article 19 (finalement annulé par le Conseil constitutionnel) que le gouvernement pouvait, par décret, «fixer les conditions dans lesquelles des mesures de substitution peuvent être prises afin de répondre aux exigences de mise en accessibilité». C'est cette notion de substitution (peu éloignée de la dérogation)

⁸ Une présentation de la campagne est disponible sur le site de la FAF: http://www.faf.asso.fr/article/faut-etre-qui-aujourd/E2%80%99hui-pour-etre-bien-vu-soutenez-notre-action-et-recevez-gratuitement-no (consulté le 10 octobre 2011)



qui a vivement fait réagir les associations. De même, l'accessibilité des services de communication en ligne publics a pris du retard. 9

Ainsi, le renouvellement du cadre juridique vise à donner une orientation normative et à faire évoluer les mentalités. Ces lois, malgré des insuffisances et des critiques, marquent une rupture avec les manières précédentes d'aborder le handicap en France. Elles sont également le reflet d'évolutions législatives et réglementaires antérieures, tant nationales qu'européennes, et porteuses de valeurs d'égalité et de respect, valeurs auxquelles le corps professionnel des bibliothécaires est sensible.

c/ Des évolutions progressives

En effet, tout au long du XXe siècle et en ce début du XXIe, un ensemble d'instruments juridiques a été élaboré en faveur des personnes handicapées. Ces textes à la portée internationale ou nationale, sont le reflet d'une métamorphose progressive du regard porté sur le handicap. Les termes utilisés, les mesures proposées concourent à façonner une approche différente. Si ces textes n'ont pas tous la même valeur contraignante selon leur nature (convention, chartes, déclaration, textes de lois, décret, normes, référentiels, ...), leur poids réside dans le fait qu'ils composent une sorte d' « arsenal » au service de ce qui est encore un combat : celui de la place des personnes handicapées dans notre société. Ces textes, qui s'inscrivent dans une tradition de défense des droits de l'homme, des droits humains, définissent de nouvelles normes mais s'efforcent également de provoquer des changements et de favoriser de nouveaux comportements, portés par une vision politique. Nous nous sommes intéressés notamment au sein de ces textes, à ce qui concerne l'accès à la culture et à l'information en constatant que les précisions sont récentes.

Un certain nombre de textes permettent d'acter le passage de l'assistanat à une reconnaissance d'un droit à la réparation pour les personnes handicapées, qu'on nommait, et ce n'est pas anodin : invalides, infirmes, inadaptés. Le droit à la culture est un droit inscrit dans deux textes majeurs : le préambule de la Constitution de 1946, révisée en 1958 déclare :

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture".

Au niveau international, dès 1948, au sortir d'une période sombre, la Convention internationale des droits de l'homme proclame, dans son article 27, que

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résulte ».

L'article 21 de cette même convention définit les principes du droit à l'information et à l'expression. Les mesures prises par les Etats Parties doivent leur permettre d'exercer

« le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de demander, recevoir et communiquer des informations et des idées, sur la base de l'égalité avec les autres et en recourant à tous moyens de communication de leur choix »

Dans ces deux textes fondateurs, il n'est pas fait mention spécifiquement des personnes en situation de handicap. Toutefois, l'ensemble des êtres humains est concerné par ce texte, porté par une philosophie de liberté et de mieux-être, qui aborde déjà la question de la participation et de

⁹ Patrice Bourlon, expert en accessibilité a évalué 100 sites web publics. La synthèse des résultats est disponible sur : http://www.webaccessibilite.fr/accessibilite-des-sites-web-publics-100-sites-au-banc-d-essai-la-synthese-2011-03-08.php (consulté le 15 décembre 2011).



Fontaine-Martinelli, Françoise| DCB20| Mémoire | janvier 2012

l'égalité d'accès. Une autre étape est franchie lorsque, en 1975, la loi d'orientation 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des handicapés affirme la responsabilité nationale en matière de handicap.

L'année 2001 voit la création par arrêté de la Commission Culture handicap dont la mission est de

« faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature de ce handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle.

Elle propose des mesures dans tous les domaines concernés, notamment « l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture ». Aujourd'hui encore, elle représente un lieu de dialogue et de consultation entre les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, les principales associations de personnes handicapées, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique.

A l'échelle européenne, le 6 mars 2003, le conseil européen adoptait une résolution concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles (2003/C 134/05)¹⁰ qui invitait les états membres à prendre un certain nombre de mesures visant à améliorer l'accès des personnes handicapées aux infrastructures culturelles mais aussi aux activités culturelles et aux médias, par divers moyens.

C'est la Convention internationale relative au droit des personnes handicapées de l'ONU, qui date de 2006, qui est la plus précise dans son article 30 sur le droit à la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports : Cette égalité d'accès à la culture concerne tout à la fois : l'accessibilité des produits culturels, des médias, des spectacles, l'accès aux lieux de culture (au sein desquels les bibliothèques), la pratique artistique personnelle, la reconnaissance d'une identité culturelle spécifique. Le champ et les domaines concernés sont donc larges. L'article 21 sur la « Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information » de cette même Convention intègre également des dimensions culturelles.

De nombreux textes fondamentaux, chartes, codes de déontologie qui concerne les bibliothèques intègrent également ces valeurs : contribution à l'indépendance intellectuelle des lecteurs, accès démocratique à l'information, diffusion des savoirs, liberté d'accès aux livres et aux documents, ... Il y a donc des points de convergence importants entre les dispositions prises par le législateur, les valeurs portées et l'environnement éthique des bibliothèques. Ces convergences devraient permettre aux lecteurs déficients visuels d'évoluer dans un environnement somme toute favorable. Mais qu'en est-il en réalité ?

I.2 LIRE QUAND ON VOIT MAL OU QUAND ON NE VOIT PAS : GAGEURE OU DEFI ?

L'enquête Handicaps-Incapacités-Dépendances a apporté de nouveaux éclairages sur les personnes déficientes visuelles mais elle est déjà ancienne. Menée entre 1998 et 2000, elle sert toujours de document de référence en matière statistique. Elle propose une classification qui repose sur les incapacités fonctionnelles des personnes interrogées : personnes aveugles, personnes malvoyantes profondes (qui seraient au nombre de 207 000 personnes dont 61000 aveugles complets après extrapolation à l'ensemble de la population vivant en France métropolitaine, personnes malvoyantes moyennes (représentant 932 000

 $[\]underline{\text{http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003G0607\%2802\%29:FR:HTML}} \ (consult\'e \ le \ 20 \ octobre \ 20 \ o$



¹⁰ Ce texte peut être consulté à l'adresse suivante :

personnes) et personnes malvoyantes légères (environ 560 000 personnes). L'estimation du nombre total de personnes déficientes visuelles est de 1 700 000. La prévalence du handicap visuel augmente fortement avec l'âge et une majorité de personnes interrogées déclarent d'autres déficiences. Une enquête, réalisée par l'ANPEA en 2004/2005, estimait à 4790 le nombre d'enfants déficients visuels scolarisés, chiffre à rapprocher des 201 400 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en 2010 et au 12 051 100 élèves scolarisés en 2010-2011¹¹. Chez l'enfant, l'enquête indique une prévalence entre 0,5 et 2 pour 1000. Au vu de ces chiffres, on observe que le handicap visuel est un handicap plutôt rare chez l'enfant mais qui, en raison du vieillissement de la population est appelé à augmenter dans ses atteintes liées à l'âge.

En l'absence de données précises sur les habitudes et les usages de lecture des personnes déficientes visuelles, et dans l'objectif de donner la parole aux premiers concernés, les lecteurs, ¹² il nous a paru opportun de réaliser une enquête qualitative auprès de personnes déficientes visuelles afin de recueillir des informations sur les thèmes suivants : pratiques de lecture, formats privilégiés, accès aux livres et à l'information écrite, usage des technologies dans la pratique de la lecture. Nous avions à cœur de ne pas parler à la place de mais de nous faire l'écho des paroles de lecteurs déficients visuels. Nous avons pu recueillir vingt-cinq témoignages lors de rencontres, d'entretiens téléphoniques ou, dans certains cas par le biais de questionnaires écrits.

a/ Enquête sur les pratiques de lecture

Un message a tout d'abord été diffusé sur des listes de diffusion spécialisées : enfantaveugle, brailleliste, jeunes-dv. Une quinzaine de personnes ont, dans un délai très court, répondu favorablement et ces personnes ont été interviewées par téléphone pour la majorité d'entre elles. Il était clair qu'en sollicitant les listes de discussion, seules des personnes familières des technologies seraient en mesure de nous répondre. Nous avons donc choisi d'autres voies de contact : par les bibliothèques offrant des services adaptés, par l'intermédiaire de maisons de retraite. Tout en ayant conscience que sur un aussi petit volet de répondants, les réponses n'auraient pas de valeur statistique, il était important que le panel de personnes interrogées puisse dans la mesure du possible être représentatif de la diversité des personnes handicapées visuelles (âge, type de handicap, utilisation ou non des TIC, ...).

A l'origine, nous avions envisagé d'intégrer dans le panel, des parents d'enfants déficients visuels mais en l'absence de réponses à notre demande (nous avions diffusé une annonce fin août sur le site de l'ANPEA), nous avons choisi d'interroger des adultes. Les éléments sur la lecture des enfants déficients visuels sont tirés de notre expérience de professeur-documentaliste en établissement scolaire spécialisé et d'échanges informels avec des familles.

Douze hommes et treize femmes âgés de 26 ans à 96 ans, au niveau d'études allant du Certificat d'études à Bac+5, ont finalement répondu. Les personnes braillistes ou personnes utilisant le braille sont au nombre de dix-sept et les personnes malvoyantes au nombre de huit. L'utilisation du terme « brailliste » favorise une approche fonctionnelle. Cette surreprésentation de la population brailliste qui, si l'on se fie à l'étude HID, devrait représenter 7000 personnes en France s'explique en particulier par le mode de recrutement des répondants. Elle a néanmoins l'intérêt de s'intéresser aux pratiques et aux besoins de

(cc) BY-NC-ND

¹¹ Source : Ministère de l'Education nationale. Le chiffre de plus de 12 millions d'élèves concerne la France métropolitaine et les DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion) tels qu'ils étaient définis avant le 1er avril 2011

¹² Le principe du Forum européen des personnes handicapées, mouvement associatif français créé en 1996, est « Rien pour nous, sans nous », « Nothing about us, without us ».

personnes qui n'ont d'autres moyens que des adaptations importantes pour accéder à l'écrit. On peut aussi observer que lorsqu'on veut s'intéresser à une population de lecteurs déficients visuels, les plus grands lecteurs se retrouvent chez les personnes braillistes, en particulier parce que les effets de la malvoyance rendent souvent l'acte de lecture fatigant voire pénible. Enfin, pour les personnes malvoyantes, le recours à des aides techniques suffit parfois à rendre les documents accessibles sans nécessairement toucher à la structure des documents.

En introduction à cette étude des pratiques de lecture, il est nécessaire d'insister sur la richesse des témoignages fournis et des expériences confiées, qui permettent malgré le nombre relativement restreint d'entretiens de montrer les multiples facettes de l'expérience de lecture des personnes interrogées ¹³. Cette démarche d'enquête a fait émerger un paradoxe : comment interroger un public donné, caractérisé par un dénominateur commun : la déficience visuelle sans catégoriser et réduire les personnes interrogées à cette déficience visuelle ? Comment chercher à dégager des points de repères sans simplifier à outrance ? Tout au long de ce travail, le souvenir des rencontres et la confiance que les personnes interrogées m'ont accordée, m'ont permis, je l'espère d'éviter ces écueils.

Il est apparu rapidement, au fil des échanges que les enjeux de la lecture, différaient selon l'âge des personnes interrogées. Durant l'enfance, l'adolescence et chez les jeunes adultes, l'enjeu est tout à la fois un enjeu de construction intellectuelle, de réussite scolaire et universitaire et d'insertion professionnelle. La lecture est une condition sine qua non de la réussite des études. A l'âge adulte, l'accès à l'écrit conditionne alors, la réussite professionnelle, voire la poursuite d'une vie professionnelle quand le handicap visuel intervient au cours de la vie. En réalité, à tous les âges, en raison de la place de l'écrit dans nos sociétés, pour les personnes déficientes visuelles, le non accès à certains contenus est une discrimination supplémentaire. Les progrès technologiques et l'omniprésence des supports numériques laissaient espérer des solutions durables d'accès mais il semblerait que l'écart se creuse toujours un peu plus, malgré des progrès ponctuels, en raison d'une prise en compte de l'accessibilité numérique insuffisante.

Si la bonne maîtrise de la lecture conditionne la réussite scolaire dans le système éducatif français, la lecture n'est pas seulement une condition de réussite scolaire c'est aussi un levier de formation intellectuelle, d'acquisitions de connaissances et de partage culturel. Les travaux de Nathalie Lewi-Dumont¹⁴ ont montré qu'il existait des difficultés d'apprentissage et de compréhension propre aux enfants aveugles de naissance, liées non seulement au mode d'apprentissage (nécessairement syllabique pour le braille) mais aussi au fait que les enfants ne peuvent s'appuyer sur les images pour comprendre un texte et que leur représentation du monde est mentale, abstraite puisqu'ils ne peuvent pas s'appuyer sur une expérience concrète pour bâtir certaines représentations. En outre, si un enfant voyant, avant même l'apprentissage de la lecture est confronté à l'écrit à tout instant et en tous lieux, ce n'est pas le cas, spontanément, d'enfants aveugles ou malvoyants. Les actions de sensibilisation et de médiation, pour lesquelles les bibliothécaires ont développé de vraies compétences, sont donc importantes.

L'acquisition de connaissances spécialisées théoriques (et donc écrites) est étroitement liée à la réussite universitaire et à la future insertion professionnelle. Parmi les personnes interrogées, deux avouent avoir renoncé à poursuivre leurs études en master 2 en raison d'une trop grande charge de travail. En effet, à l'université, les tâches à effectuer sont nombreuses, variées et le degré d'exigence scientifique élevé : accès aux bases de données,

¹⁴ Lewi-Dumont, Nathalie. L'apprentissage de la lecture chez les enfants aveugles : difficultés et évolution des compétences (thèse), Presses Universitaires du Septentrion, 1999



¹³ Voir tableau récapitulatif en annexe 2

recherches bibliographiques, recherches d'informations spécifiques : rédaction de compterendus, d'exposés, d'articles, de mémoires, de rapports ; classement et organisation des notes ; auxquels s'ajoutent selon les filières traitement de données statistiques, calculs, ... D'importants obstacles existent qu'il faut franchir : la lecture du tableau ou de diaporama est impossible, de même que la lecture survol (couramment pratiquée par les voyants lorsqu'il faut traiter une grande masse d'informations). La recherche dans les bases de données peut s'avérer un véritable parcours du combattant quand elles sont peu ou pas accessibles.

Il est également important de préciser que, comme pour d'autres situations, l'accès réussi aux études supérieures pour un étudiant en situation de handicap n'est possible que si l'intégralité des besoins liés au handicap est pris en compte : compensation du handicap (financé par la Prestation de Compensation du Handicap prévue par la loi) et à l'accessibilité aux savoirs (financé par les établissements d'enseignement supérieur). La réussite repose donc sur une coordination entre différents partenaires. Là encore, il serait dommage de se priver des compétences développées par les personnels de bibliothèques et des ressources documentaires acquises.

L'Agefiph dans une brochure parue en avril 2011, intitulée « Recruter et accompagner un collaborateur déficient visuel 15 » donne quelques éléments chiffrés sur l'emploi des personnes déficientes visuelles : Toutes déficiences visuelles confondues, 56 % des personnes déficientes visuelles âgées de 20 à 59 ans ont un emploi (dont moins de 3 % dans le secteur protégé et adapté). Ce chiffre diminue en fonction de la sévérité du handicap : 29 % des aveugles et des malvoyants profonds occupent un emploi, contre 47 % pour les malvoyants moyens et 65 % pour les malvoyants légers. Selon, la CFPSAA, la mesure 11 du Plan handicap visuel qui visait à améliorer le taux d'emploi est un échec. Une enquête menée en 2003 par le CREAI de Lorraine 16 confirme que le non-accès à l'écrit est un facteur discriminant. Ainsi des personnes handicapées visuelles en demande d'emploi sont pénalisées car elles accèdent difficilement aux informations nécessaires (offres d'emploi ou de formation, répertoire des métiers, ...). La construction même de projets professionnels est également rendue difficile en raison d'une méconnaissance des métiers possibles liée, le plus souvent, à l'absence de supports adaptés.

Les enjeux sont très différents pour les personnes dont la perte de vision est liée à l'âge. Lire, c'est continuer à faire « comme avant », c'est continuer à conserver des habitudes de lecture même si cela est difficile, c'est aussi ne pas renoncer aux pratiques de lecture antérieures même si les personnes sont conscientes de leur déficience « J'achète le journal parce que je l'ai toujours acheté ». Les pratiques se modifient progressivement et le regret fait peu à peu place au renoncement : « Lire un livre c'est fini », « je ne suis plus capable », « j'en suis privée » En filigrane, avant les difficultés de lecture et d'écriture (de littérature, de journaux, de livres) qui sont réelles et qui sont vécues comme peu connues « on ne peut pas se rendre compte », ce qui apparaît comme très invalidant ce sont les gestes de la vie quotidienne et la crainte de la perte d'autonomie, « Je ne peux plus mettre ma clé dans ma serrure ». La lecture passe, pour ainsi dire, en second plan, même chez l'une des personnes interrogées qui était une grande lectrice. La lecture représente une fatigue ; un acte autrefois naturel nécessite dorénavant des efforts.

La question inaugurale des entretiens était : Que représente la lecture pour vous ? Toutes les personnes interrogées ne sont pas de grands lecteurs (qui correspondent dans l'étude sur les *Pratiques culturelles des français* publiée en 2008, aux lecteurs lisant plus de

¹⁶ Résultats disponibles sur: http://www.univ-nancy2.fr/VIDEOSCOP/DL7/pdf/CREAI_besoin_attentes_n01.pdf



¹⁵ Ce cahier, paru en avril 2011, est disponible sur le site de l'AGEFIPH : http://www.agefiph.fr/Actualites/Recruter-et-accompagner-un-collaborateur-deficient-visuel

20 livres par mois) en terme quantitatif, mais presque toutes ont un fort attachement à la lecture et aux livres ce qui n'est pas surprenant puisqu'elles avaient volontairement choisies de répondre à une enquête sur le sujet. S'il est toujours difficile d'apprécier la quantité de livres lus, les réponses apportées vont de 0 livres par an (pour les personnes âgées qui ne peuvent plus lire et n'ont pas encore trouvé un moyen de compensation qui leur conviennent) à près de 100 livres par an. La lecture de la presse n'est pas quantifiée.

La lecture est ainsi pour certains, vécue comme une activité indispensable « je ne pourrai pas me passer de la lecture ». Certaines des réponses données ne diffèrent en rien des réponses qu'auraient pu communément donner des lecteurs voyants. Pour les personnes interrogées, la lecture est synonyme de loisir, de détente, c'est aussi un moyen d'évasion qui permet «d'échapper au temps ». C'est aussi une activité qui permet de partager (avec des amis déficients visuels ou non). La lecture prend parfois une dimension sociale « on essaie de lire les mêmes livres et ensuite on échange ». On pourra noter le « on essaie » qui rend plus palpable l'écart entre production éditoriale « en noir », c'est-à-dire imprimée pour les voyants et production éditoriale adaptée.

Elle revêt parfois une dimension un peu différente : elle devient un moyen d'accéder à des « choses » inaccessibles ou inatteignables dans la vie quotidienne. Elle permet d'ouvrir de nouveaux horizons, c'est une « fenêtre ouverte sur la liberté », un moyen « d'accès à l'information, à la connaissance ». Cette capacité de l'écrit à fournir des informations complètes s'oppose, pour une des personnes interrogées, aux films, dans la mesure où, à l'écrit, la totalité des informations nécessaires à la compréhension de la situation ou de l'histoire sont présentes contrairement à l'image animée : «Dans un livre on comprend tout. Dans un film sans audio description, il y a toujours un moment où on ne comprend pas. Il faut demander à quelqu'un ». La lecture de documents adaptés permet ainsi d'être autonome.

Enfin, la lecture est, pour une des personnes interrogées qui a été obligée, en raison de ses problèmes de vision d'apprendre le braille à l'âge adulte, tout à la fois un défi, un moyen de continuer une vie professionnelle, une possibilité d'accéder à l'information et un outil d'entraînement pour améliorer les compétences en lecture. Il faut mesurer le bouleversement total qu'apporte l'annonce puis les conséquences du handicap visuel dans la vie des personnes concernées. La question de la lecture (et de son impossibilité) se juxtapose alors à beaucoup d'autres problèmes qu'il faut affronter.

Pour un certain nombre de personnes, la lecture est aussi et surtout une activité totalement intégrée à l'exercice de leur profession. La lecture professionnelle est définie comme une nécessité, un moyen de s'informer et de maintenir ses connaissances à jour.

La place de la lecture dans la vie des personnes déficientes visuelles diffèrent peu de celle qu'elle occupe dans la vie des lecteurs voyants, si ce n'est que dans certains cas, elle compense les difficultés d'accès à d'autres formes de loisir. Cette impression se confirme également lorsqu'on interroge les personnes déficientes visuelles sur la nature de leurs lectures. Une grande variété de réponses a été recueillie : des romans historiques, des romans policiers, de la science-fiction, des essais, des témoignages, de la littérature classique, des auteurs contemporains, des biographies, des romans du terroir. Cette multiplicité, prouve s'il en était besoin à quel point les envies de lecture des personnes déficientes visuelles ressemblent banalement à celles des personnes voyantes. La nature des lectures est parfois uniquement exprimée en taille. J'aime les « gros livres, quatorze ou quinze cédéroms ».

La radio est un média de choix pour une personne déficiente visuelle mais, les lecteurs citent très souvent Vocale Presse¹⁷. Ce service propose, sur abonnement la lecture audio de journaux et de magazines de 41 titres¹⁸ à ce jour. C'est un service « exclusif » à haute valeur inclusive puisque les titres sont disponibles sans délai. Pourtant, le coût des abonnements est parfois un frein que ne peuvent pas toujours compenser les bibliothèques, en s'abonnant, dans la mesure où l'accès sur place ne convient pas toujours à des personnes dont les déplacements sont souvent limités. Le choix des titres est restreint et si une personne déficiente visuelle veut lire un titre en particulier qui n'est pas adapté, elle se retrouve démunie. Une personne, passionnée par les chiens, aimerait trouver une revue canine accessible, mais pour le moment est réellement « empêchée de lire » par l'effet d'un environnement inadéquat.

Parfois, lire un magazine adapté ne satisfait pas les personnes pour qui ce service a été rendu. Lire un « Femme actuelle » adapté n'a pas, pour une des personnes interrogées, d'intérêt car "cela ne donne pas le même rendu que quelqu'un qui feuillette un magazine". Ce n'est pas l'accès à la même information qui était ici recherché mais la possibilité d'une même attitude : la lecture feuilletage d'un magazine féminin, que l'adaptation en audio ou en braille ne permet pas. Beaucoup de personnes lisent les revues éditées par les associations comme Rétina, ou le Louis Braille édité par l'AVH, les revues du GIAA ou de l'ANPEA, Comme les autres. Une des personnes cite la revue Mieux voir (revues en grands caractères), mais pour préciser qu'elle ne lui est plus accessible en raison de ses problèmes de vue.

Certaines des personnes interrogées ont également à lire, dans le cadre professionnel, des articles de revues scientifiques, des thèses, des essais, des documents internes. Une des personnes interrogées est amenée à faire de la veille juridique (consultation du Journal Officiel) et doit donc lire de grandes quantités d'information en ligne. Il développe ainsi des stratégies de lecture particulières que nous détaillerons un peu plus loin.

Toutes les personnes interrogées utilisent des outils de compensation souvent informatique. Pour les personnes qui perdent leur acuité visuelle à l'âge adulte, l'espoir d'une amélioration freine parfois le recours à des aides techniques « si ma vue s'améliore, je n'aurai pas besoin de ces outils ». Certaines personnes préfèrent toutefois dans cette situation s'équiper immédiatement. Ainsi, une des personnes rencontrées, âgée de 96 ans a, dès l'annonce de sa déficience, il y a 7 ans, fait l'acquisition d'un télé-agrandisseur.

La plupart des personnes interrogées possèdent un ordinateur (de bureau ou portable) équipé selon les cas d'un logiciel de revue d'écran, d'une plage braille ou d'un logiciel d'interfaçage, parfois complété d'un télé-agrandisseur, de loupes, de lampe « lumière naturelle », d'un bloc-notes braille, d'un scanner avec OCR, et dans de rares cas d'une embosseuse. Le recours à ces aides oblige à acquérir, en continu, de nouvelles compétences. Si les associations de personnes aveugles et les fournisseurs de matériel proposent des formations, il faut souligner que certaines bibliothèques offrent également ce type de service. Certains répondants ont d'ailleurs développé des compétences expertes qui leur permettent d'apporter des conseils aux développeurs de logiciels spécialisés ou de tra vailler sur l'accessibilité numérique.

¹⁷ M. Lapeyre, gérant d'Akompas Technologies/Vocale Presse, indique que 600 particuliers et une cinquantaine de bibliothèques sont abonnés au service.

Il faut bien évidemment rapprocher cette quarantaine de titres des 4588 titres éditeurs dénombrés en 2008 par l'enquête annuelle de la DGMIC du Ministère de la Culture, disponible à l'adresse suivante ; http://www.dgmic.culture.gouv.fr/IMG/pdf/TSP_2008-2.pdf

On peut distinguer, comme pour les voyants, les personnes déficientes visuelles « digital natives » et les personnes déficientes visuelles qui ont dû se familiariser à ses nouveaux outils à l'âge adulte. Il faut d'ailleurs noter que les personnes malvoyantes les plus âgées (entre 76 et 96 ans) ne sont pas équipées d'outils informatiques. La « fracture générationnelle » est aussi présente chez les personnes déficientes visuelles.

L'émancipation intellectuelle des personnes déficientes visuelles est le résultat d'innovation, le braille par exemple, et d'inventions techniques qui ont permis l'accès en autonomie à la lecture. Les progrès technologiques et informatiques ont permis des progrès qui renvoient certaines pratiques à une sorte de « préhistoire ¹⁹» de la lecture. On mesure ainsi mieux les apports des technologies numériques. Pourtant tous les déficients visuels n'ont pas les moyens de s'équiper. La mesure 4 du Plan handicap visuel 2008-2011 prévoyait d'améliorer l'aide aux aides techniques dont le coût est toujours très élevé ²⁰.

En outre, au montant des matériels, il faut également ajouter le prix des logiciels spécialisés. Une étude européenne²¹ montre d'ailleurs des différences importantes de prix selon les pays étudiés (Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne), sans raison apparente. Il faut noter également dans cette étude une analyse transférable à la France et qui dénonce le faible niveau d'informations des personnes déficientes visuelles sur l'existence d'outils de compensation en effet, selon cette étude:

« La méconnaissance des européens sur le marché des aides à la communication pour déficients visuels est importante et entretenue par l'opacité du système et l'accès à ces aides, pour les personnes qui en ont besoin en est largement réduit. ».

Une enquête sur « Le marché des aides à la communication pour déficients visuels » présentée sous la responsabilité de l'Observatoire du marché et des prix des aides techniques du CNSA²² complète cette analyse et souligne d'ailleurs qu'il existe sans doute un écart entre les besoins réels et les besoins déclarés.

Les outils de compensation sont bien une nécessité mais la grande variété des aides techniques utilisées interroge les choix des bibliothèques. Faut-il investir dans du matériel coûteux, faut-il sélectionner seulement certains matériels, mais dans ce cas, comment définir les critères ? Il semblerait qu'il n'y ait pas de réponses standardisées car les modalités de lecture sont multiples.

En effet, pour les personnes braillistes, le passage d'un support à l'autre est courant et c'est la multi-modalité qui est la norme. On constate une forte capacité chez les lecteurs experts à utiliser des modalités différentes selon leur projet de lecture. Ainsi, le retour tactile de la plage braille peut être ponctuellement utilisé pour permettre la vérification de l'orthographe (en particulier noms propres ou lecture en langue étrangère). Une personne indique que l'audio ne lui permet pas de mémoriser de manière satisfaisante ce qu'il lit. Il privilégie alors la lecture tactile. Certaines personnes ont un fort attachement au braille papier « j'aime le côté lire un livre physiquement », d'autres y renoncent progressivement

²¹ La synthèse de « L'étude européenne sur le marché et les prix des aides techniques destinées aux personnes handicapées et en perte d'autonomie » est disponible sur le site du CNSA : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/Synthese_Aides_Visuelles.pdf





¹⁹ Certaines des personnes interrogées, parmi les plus âgées, se souviennent d'une époque où des livres entiers étaient copiés à la tablette et au poinçon. Le bulletin d'information du Livre de l'Aveugle, spécialisé dans l'adaptation de manuels scolaires, s'appelle d'ailleurs « L'écho des copistes ». Il existe aussi, en ligne, un « Petit musée du braille »19 qui permet de mesurer les évolutions et d'admirer l'ingéniosité de certains dispositifs.

²⁰ Un bloc-notes braille peut atteindre ou dépasser les 10.000 €, une plage braille coûte entre 1700 et près de 11900 € (pour du matériel professionnel) tandis que le montant de la Prestation de Compensation du Handicap pour les aides techniques, est limité, en principe, à 3960 € sur une période de 3 ans. Les aides techniques couvertes par la prestation de handicap sont détaillées sur : http://vosdroits.service-public.fr/F14745.xhtml

(pour des raisons d'encombrement essentiellement) et le remplacent par du braille informatique, de l'audio ou limitent la taille des livres lus « je limite à 5 volumes », « Le braille franchement j'ai laissé tomber trop encombrant ». L'un des répondants refuse absolument la modalité audio. Il considère, dans sa situation, que la pratique du braille est plus exigeante, qu'elle lui permet d'activer de nouvelles zones de connexion cérébrale et par là-même, de développer des habiletés de lecture supplémentaires. Il existe néanmoins de grands lecteurs de braille papier qui empruntent essentiellement leurs documents à l'AVH et qui s'inquiètent de la disparition éventuelle ou d'une diminution de l'offre (lié au coût d'édition en braille et au faible nombre de personnes braillistes). Certains ont également beaucoup utilisé le braille papier durant leurs études et le délaissent pour des formats plus « portables ». Parmi les personnes braillistes interrogées, bien qu'il ne faille attribuer qu'une valeur d'exemple à ces chiffres, dix personnes utilisent le braille et l'audio, une seule personne utilise exclusivement le braille et six personnes se sont tournées vers l'audio pour les raisons évoquées ci-dessus.

Certaines personnes malvoyantes – notre enquête se complète alors de témoignages issus de forums de discussion spécialisés – expriment des difficultés de lecture qui ont des conséquences physiques et cognitives. Lorsque les possibilités visuelles deviennent très faibles, la lecture n'est plus possible que dans un environnement très éclairé, avec un fort grossissement et/ou une posture très courbée, de telle sorte que les yeux se trouvent à quelques centimètres du texte. Position inconfortable et concentration problématique sont alors liées. Le recours à la lecture audio devient alors la seule solution réaliste.

Lorsqu'on parle de modalité audio, il est important de distinguer l'écoute d'un document qui existe en audio (peu importe le format, Daisy ou mp3) et la vocalisation d'un document texte au moyen d'une synthèse vocale (intégrée dans un logiciel d'agrandissement, dans un logiciel de revue d'écran ou dans une machine à lire par exemple). On peut dans ce dernier cas, parler de « lecture vocalisée ».

Ce sont alors de nouvelles compétences qu'il faut développer afin de séparer, le contenu du document qui est lui-même lu en audio et le péritexte, servant à la navigation, et dont l'intérêt est uniquement utilitaire. Les lecteurs débutants se doivent alors de prendre de nouveaux repères dans ce flot de vocalisation. Une des personnes précise qu'à son avis l'utilisation de la synthèse vocale dans un environnement de voyants, « *décrédibilise* » le lecteur. Cette personne a le souci d'utiliser le même type d'équipement qu'une personne voyante, elle travaille par exemple avec son écran allumé.

Une autre distinction importante se fait jour au fil des réponses entre voix humaine et voix de synthèse. Globalement, des préférences se dégagent pour la voix humaine, le terme « dépannage » qualifie parfois l'utilisation des voix de synthèse. L'un des répondants souligne néanmoins la qualité de certaines interfaces vocales qui sont désignées par des prénoms féminins (Julie, Virginie, Alice,...) ou masculins (Antoine, Bruno, ...). Les synthèses vocales sont davantage acceptées pour des lectures utilitaires, professionnelles ou « faute de mieux » mais elles ont aussi un avantage, « celui de ne pas vous distraire ».

Les lecteurs différencient également parmi les voix naturelles, les lecteurs bénévoles et professionnels. Une répondante qualifie certaines voix d'« inlisable ». Une mauvaise voix peut gâcher la lecture. Il est difficile de faire analyser ce qu'est une bonne voix. Quelques personnes insistent, pour les œuvres de fiction, sur la notion d'interprétation du texte. Ainsi, la lecture en voix humaine est préférée pour les œuvres de fiction (poésie, roman). L'audio permet aussi des positions de lecture plus confortable : « mes livres en format MP3 me permettent de lire allongée ». La lecture se fait parfois avec un casque pour « être immergé dans le livre ».

Le recours au format Daisy est peu fréquent parmi les répondants. Certains en ont entendu parler mais ne l'utilise pas ou peu par méconnaissance des fonctionnalités de structuration. Certains regrettent de ne pas y avoir eu accès durant leurs études car ils savent que la structuration du document permet d'organiser la navigation. Les personnes interrogées voient néanmoins tout l'intérêt de documents audio qui permettent des repérages précis, à l'exception d'une personne qui estime que le format Daisy, estampillé « réservé aux aveugles » est un format qui exclut.

La lecture par un tiers en direct est une pratique peu évoquée, alors que pendant longtemps, elle fut le seul moyen de lire pour une personne déficiente visuelle. Elle prend des formes ponctuelles, lecture d'un article de magazine par exemple ou d'un courrier. Cette lecture par procuration est plutôt vécue comme un moyen de gagner du temps ou de pallier une panne d'ordinateur ou un document scanné dont l'OCR est de mauvaise qualité. Un des répondants fait toutefois explicitement référence à l'aide d'une lectrice, dans le cadre professionnel. Une autre personne évoque, avec son ami voyant, un moment d'échanges qui permet, dans le même temps, d'accéder au même contenu.

Au fil des discussions, certaines des personnes interrogées ont évoqué certaines des stratégies de lecture qu'elles avaient développées. Les présenter ici, c'est montrer que la construction mentale des parcours de lecture s'élabore différemment chez les personnes aveugles de naissance. Ainsi, pour l'un des répondants, lors d'une consultation d'un site Internet, le site est représenté comme un parking souterrain dans lequel il peut s'orienter, avec des niveaux différents, des nœuds de navigation. Cette représentation spatiale lui permet ensuite de retrouver une information. Une autre stratégie permet de relier le souvenir d'une information à un son entendu lors de la première lecture: le son joue alors le rôle de balise mnésique lors de lectures ultérieures. Pour un autre répondant, malvoyant profond, qui utilise une synthèse vocale, le recours à des livres en format texte permet en utilisant les fonctionnalités du logiciel de traitement de texte (fonction Rechercher par exemple) de travailler « sur et à partir du texte ». Une autre personne enfin choisit ses lectures de manière très rationnelle en fonction des difficultés du texte, afin d'améliorer ses compétences. L'accès à l'information fait aussi l'objet de stratégies propres. Ainsi, lorsqu'une des personnes doit utiliser dans le cadre de son travail, de l'information tirée de sites Internet, elle prend le temps, au calme, chez elle, de repérer, au préalable, la structuration du site, son organisation afin d'être opérationnelle le jour dit.

Ayant ainsi, brossé les contours de ce qu'est la lecture pour certaines personnes déficientes visuelles et les multiples manières dont elles lisent, il convient de s'intéresser à la manière dont elles accèdent à l'information écrite. La question de l'accès était posé à travers les possibilités de choix, les canaux d'information utilisés et la manière dont les personnes pouvaient se procurer les ouvrages qu'elles voulaient lire et de la satisfaction qu'elles pouvaient éprouver.

Lorsque la présence d'une part d'aléatoire dans le choix est bien tolérée, les personnes sont globalement satisfaites de ce qu'elles lisent. Certains sans exprimer une satisfaction franche évoque leur capacité d'adaptation. « Disons que je m'adapte à ce qui existe. Le choix est de plus en plus important. »

Toutefois, dans le cas où les demandes portent sur des documents précis, la satisfaction du besoin, en raison de la faiblesse de l'offre documentaire, n'est pas toujours présente. Deux des personnes interrogées font ainsi référence à la faiblesse du choix de documents en langues étrangères. L'une d'elles indique d'ailleurs que le choix est plus restreint qu'auparavant : elle se procurait certaines revues à l'étranger (revues en portugais éditées au Brésil en braille), ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Les avancées

technologiques qui permettraient facilement l'échange de fichiers sont bridées par des impératifs juridiques concernant les droits d'auteur.

D'autres évoquent les difficultés rencontrées lors de leurs études universitaires, surtout avant 2005, lorsqu'elles devaient lire des documents prescrits par les enseignants qui n'existaient pas en format adapté ou qui, existaient peut-être, quelque part, sans être signalés. Néanmoins, sans toujours faire le lien avec l'exception au droit d'auteur et les avancées technologiques qui permettent des traitements automatisées, les personnes interrogées ont constaté un élargissement de l'offre, même s'il subsiste certains obstacles dans la connaissance de l'offre.

Un lecteur qui entre dans une librairie ou dans une bibliothèque, qui ouvre la porte d'un bouquiniste, sans avoir une idée précise de ce qu'il veut lire, qui prend un livre, lit la quatrième de couverture, l'incipit ou un passage choisi au hasard : pratique familière pour le lecteur voyant, pratique impossible sans l'aide d'un tiers pour le lecteur déficient visuel. Les chemins du choix sont plus étroits mais variés.

Outre la lecture du magazine Lire (disponible sur Vocale presse), ou de critiques littéraires, les médias (radio, télévision) sont une des sources d'information invoquées. Les newsletters des bibliothèques spécialisées jouent un rôle important : la Gazette de la médiathèque de l'AVH est très appréciée, la Bibliothèque Helene envoie une lettre hebdomadaire, Sesame informe aussi ses lecteurs des nouveautés disponibles. Des sites de livres audio comme Livraphone, Audiolib proposent des newsletters. L'intérêt des informations issues de bibliothèques ou d'éditeurs spécialisés est que les documents annoncés existent dans des formats accessibles. Ainsi, l'envie de lire peut être satisfaite ce qui n'est pas le cas pour d'autres documents évoqués dans certains médias ou pour les documents présentés par les bibliothèques « traditionnelles ».

L'utilisation des catalogues en ligne est aussi évoquée mais elle nécessite, le plus souvent, une connaissance préalable du document recherché. Lorsque le choix se fait par le titre, une lectrice évoque « certaines surprises », agréables ou moins plaisantes. Le recours à la BDEA, pour savoir si un document est adapté, est très faible. Une fois un titre choisi par intérêt ou par curiosité, la deuxième étape se fait en fonction de la disponibilité de l'ouvrage (restriction dans un choix déjà restreint). Le téléchargement de documents permet de démultiplier les exemplaires et les personnes interrogées voient cette possibilité comme un réel progrès. Lorsque le titre n'existe pas, les lecteurs déficients visuels ont la possibilité de demander des transcriptions à la carte.

Elles interviennent ponctuellement lorsque le recours à un document spécifique et non adapté est nécessaire. Les étudiants y ont recours beaucoup plus fréquemment même si les délais sont parfois un frein. Certaines personnes préfèrent alors scanner elles-mêmes les documents, seules ou avec l'aide d'une personne voyante. Des échanges sur un forum de discussion, montrent, par ailleurs une méconnaissance des organismes qui offrent ce service ou, dans quelques cas, rares, un refus d'adaptation.

Les personnes n'y ont pas toujours recours pour des raisons d'autonomie dans les déplacements par exemple « Je n'ai jamais osé le faire ». Pour des raisons de vie quotidienne, «Il faut que je trouve une personne « dévouée » pour envoyer mon propre document ou livre, l'emballer », « J'ai une canne blanche mais je ne peux sortir de chez moi qu'accompagnée et je vis seule »

Nécessité faisant loi, la transcription à la demande est parfois le seul moyen d'accéder à un document. Il faut alors trouver un équilibre entre trois exigences : une exigence de délai, une exigence de qualité et une exigence de coût. Ainsi, un document en noir adapté de

manière automatisé peut l'être dans un délai, « toujours trop long » mais raisonnable, une dizaine de jours. A contrario, un document bénéficiant d'un traitement qualitatif supplémentaire (relecture et corrections manuelles) sera transcrit dans un délai plus long. Lorsque le document comprend non seulement du texte, mais des illustrations, des notes de bas de page ou des mises en page complexes (comme les manuels scolaires par exemple) les délais sont considérablement rallongés. L'exception au droit d'auteur prévoit, pour les livres parus depuis moins de 10 ans, que les éditeurs ont un délai de 2 mois pour communiquer le fichier source dans un format ouvert.

Les attentes en termes de contenus de lecture des personnes déficientes visuelles ne sont pas si différentes de celle des personnes voyantes. On peut également observer que le numérique a fait irruption par la grande porte et que les lecteurs interrogés mesurent tout l'intérêt de ces nouvelles pratiques. Tous ou presque utilisent des outils informatiques et lisent numériquement (textes libres de droits, consultations de sites internet, fichiers audio) mais ils sont peu nombreux (cinq personnes) à être abonnés à des bibliothèques exclusivement numériques, Sesame²³ ou Helene²⁴ et à télécharger directement les livres qui les intéressent. On observe aussi chez une seule des personnes interrogées, des pratiques d'échanges peer-to-peer de fichiers numériques de livre.

Toutefois, les écarts sont ailleurs. Si lire pour un voyant est une tâche complexe qui mobilise des compétences multiples, une personne déficiente visuelle doit pour espérer satisfaire ses besoins de lecture jongler avec des contraintes supplémentaires et acquérir puis entretenir des compétences « extra-ordinaires », compétences de lecteur mais aussi compétences de «trouveurs » de livres puisque les documents sont disponibles en nombre plus restreints, dans des formats variés . En outre la diffusion des documents est concentrée entre les mains de quelques opérateurs spécialisés dont quelques bibliothèques publiques (municipales ou universitaires) se font le relais. Cette spécialisation des services est aujourd'hui remise en cause.

b/ De l'intégration à l'inclusion

L'anthropologue Charles Gardou précise ainsi cette approche

« Il ne convient plus de penser et d'agir en termes spécifiques pour des groupes tenus pour spécifiques. Il faut s'appliquer à rendre plus confortable, à humaniser pour tous, à partir du principe universel d'accessibilité et du concept de qualité de vie. Voilà ce qu'il importe de conscientiser : « Nous sommes faits pour vivre ensemble : ce qui est facilitant pour les uns est bénéfique pour les autres. » Qu'ils soient architecturaux, sociaux, pédagogiques, etc., les plans inclinés sont universellement profitables. »²⁵

Ce concept est né dans les années 1990 aux Etats-Unis. Il trouve son origine dans l'histoire du mouvement des droits pour le handicap qui œuvre pour l'émergence du concept de « Barrier free design » c'est-à-dire un environnement sans barrière ni obstacle avec une nécessité forte de centrer la démarche de conception sur les utilisateurs et leurs besoins.

²⁵ Gardou, Charles. Poizat, Denis dir. Désinsulariser le handicap. Eres, 2007



2011)

²³ L'association Sesame compte environ 1000 adhérents. Source : entretien avec Laurette Uzan, bibliothécaire, en mai 2011.

²⁴ Lors du colloque sur l'édition adaptée organisée par Braillenet, Julien Véron, bibliothécaire, indiquait qu'en juin 2011, 450 lecteurs étaient inscrits à la bibliothèque Helene. Disponible sur : http://inova.snv.jussieu.fr/evenements/colloques/colloques/article.php?c=75&l=fr&a=366#contenu_article (consulté le 16 décembre

En 1993, Ronald Mace décline l'universal design (traduit en français par conception universelle) en 7 principes : un usage équitable, une flexibilité ou une souplesse d'usage, un usage simple et intuitif, des informations perceptibles immédiatement données par le produit, une tolérance à l'erreur, accidentelle ou volontaire, un faible niveau d'effort physique, une dimension et un espace prévus pour l'approche, l'atteinte, la manipulation et l'usage quelles que soient les contraintes de taille, posture ou mobilité de l'usager. Ce concept imprègne peu à peu les politiques françaises. L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle participe à la diffusion de ce concept en organisant, par exemple, le 9 décembre 2011, une journée de réflexion. La conception universelle ou universal design est définie comme une stratégie qui :

« vise à concevoir et à élaborer différents environnements, produits, communications, technologies de l'information et services qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, de préférence sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale. »²⁶

Les bibliothèques s'emparent de cette idée, qui est fondée sur une approche orientée-usagers. Un article du BBF paru en 2009^{27,} apporte quelques exemples concrets de mise en œuvre dans les bibliothèques des sept principes déjà cités.

Il faut surtout retenir que, tenir compte des principes de la conception universelle, c'est penser l'accueil de manière globale en s'efforçant de donner une cohérence à l'ensemble des services proposés. Certains domaines échappent toutefois aux compétences des bibliothèques qui sont également très dépendantes de la politique menée par leur tutelle. Constituer une collection de documents conçus selon les principes de la conception universelle paraît aujourd'hui bien difficile en France et c'est plutôt une démarche de constitution de collections adaptées « exclusives » qui prime. Lorsqu'un éditeur fournit à un organisme de transcription qui en a fait la demande auprès de la plateforme PLATON, un fichier en format .pdf non structuré qui nécessite par le fait une intervention a posteriori sur ce fichier pour le rendre accessible, la philosophie de la conception universelle est bien loin. Si la réflexion des éditeurs de manuels scolaires numériques avait comporté un volet accessibilité, les jeunes déficients visuels pourraient comme leurs camarades accéder à l'ensemble des contenus proposés.

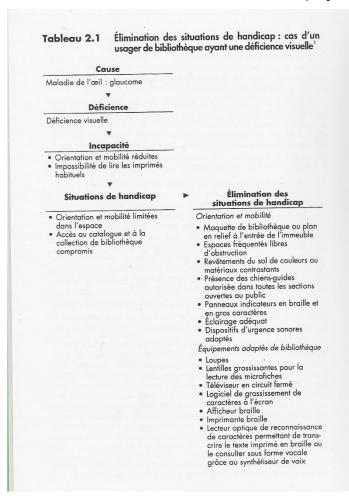
(cc) BY-NC-ND

Fontaine-Martinelli, Françoise| DCB20| Mémoire | janvier 2012

²⁶ Résolution ResAP (2007)3 du Conseil de l'Europe « Parvenir à la pleine participation grâce à la conception universelle » (adoptée par le Comité des Ministres le 12 décembre 2007, lors de la 1014e réunion des Délégués des Ministres) https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=ResAP%282007%293&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBD CF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864

²⁷ Fofana-Sevestre, Ramatoulaye, Sarnowski, Françoise, « Universal Design », *BBF*, 2009, n° 5, p. 12-18 [en ligne] http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0012-002 Consulté le 01 novembre 2011

²⁸ Une expérimentation menée par le CNDP et eduPad, sur l'usage pédagogique de tablettes numériques, n'intègre pas, pour l'instant, de critères d'accessibilité http://www.edupad.com/?page_id=1004 (consulté le 18 décembre 2011)



Une autre manière d'aborder pour les bibliothèques l'accueil de personnes en situation de handicap est de s'inscrire dans une démarche de compensation du handicap en adaptant l'environnement. La bibliothèque mène alors des actions destinées à limiter les situations de handicap et à lutter contre les discriminations qui sont une réalité pour bon nombre de personnes handicapées. Ainsi, 41% des jeunes handicapés de 10 à 24 ans, déclarent avoir subi une discrimination.

Ce tableau est paru dans un ouvrage de Sophie Janik, publié par les éditions ASTED et l'Office des personnes handicapées du Québec en 1997. On retrouve les 3 composantes de la Classification Internationale du Handicap. Le rôle de la bibliothèque est ici d'adapter l'environnement pour éliminer les situations de handicap.

L'intérêt de cette approche est tats restent très généraux et les

qu'elle part des besoins de l'individu, même si les constats restent très généraux et les termes négatifs. Si l'on observe une *impossibilité de lire les imprimés habituels*, faut-il encore savoir à quelle condition les documents seront accessibles. Un grossissement en corps 16 suffirait-il? Peut-on proposer des documents audio? L'on peut également noter dans les propositions pour éliminer les situations de handicap, l'absence de collections accessibles et la forte présence de réponses en termes d'outils. Ce type de réponse est simple à mettre en œuvre, puisqu'il suffit d'acheter et d'installer le matériel mais elle est un élément non suffisant de la réponse.

En France, l'absence de données précises à l'échelle nationale sur les pratiques, les services, les offres proposées pour les personnes déficientes visuelles est regrettable. Deux synthèses nationales datées de 2004 et 2005 concernant *Les bibliothèques municipales et le handicap* sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture. ²⁹Depuis 2008, l'enquête annuelle des Bibliothèques municipales, comporte un seul item qui permet aux bibliothèques de noter dans la rubrique H7 (Actions et services à destination de publics spécifiques) le nombre d'actions menées et le nombre de personnes concernées. Il faut d'ailleurs souligner que les items précédemment utilisés ne permettaient pas de mesures très fines. Elles sont fondées sur du déclaratif et du quantitatif et dessinent sans que la connaissance soit très précise, une offre faible. Les informations sont donc lacunaires, non suivies et ne permettent pas de réaliser une évaluation des services. Une des quatorze propositions du Plan lecture portent d'ailleurs sur l'amélioration des outils statistiques.

L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, instauré le 11 février 2010 a remis au Premier ministre le 16 mai 2011 à l'occasion de la

²⁹ http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-dll.htm (consulté le 22 octobre 2011)



-

Conférence nationale du Handicap son premier rapport. Le Rapporteur regrette l'absence de système de recueils d'information (qui aurait pu être mis en place par la loi de 2005) et espère que ce rapport incitera les organismes concernés à mettre en place des outils d'évaluation des actions en faveur de l'accessibilité. Les limites de la loi de 2005 sont soulignées : une grande loi sociétale qui n'a pas prévu de modalités d'évaluation ou de remontées d'informations. L'Observatoire déplore

«un manque de visibilité de la mise en conformité des institutions culturelles (hors établissements nationaux) présentes sur l'ensemble du territoire national et sous gestion des collectivités locales ou du secteur privé. » mais remarque qu'il « est en mesure de réaliser un point précis sur les établissements d'enseignement supérieur

Le rapport de Bruno Racine « Schéma numérique des bibliothèques », paru en décembre 2009, dans une partie portant sur l'évaluation souligne que

« Des études sur les publics, sur l'offre et sur la demande sont également menées à divers niveaux et concernent pour nombre d'entre elles, le public jeune, la « génération Google » ou les « digital natives ». Les résultats des études permettent aux bibliothèques de mieux constituer leur offre en ligne ou hors ligne et de l'organiser en catégories (grand public, professionnels, spécialisations, public handicapé...). »

En réalité fort peu de services offerts aux personnes handicapées sont le résultat d'une étude catégorielle des publics. Les bibliothécaires eux-mêmes sont très réticents à mener des enquêtes dont ils pensent qu'elles pourraient stigmatiser certaines populations, alors que dans les pays anglo-saxons l'approche communautaire des publics est monnaie courante. Cette absence de tradition française en matière de connaissance des publics en situation de handicaps n'est pas propre aux bibliothèques contrairement aux pays où il existe des enquêtes longitudinales ou des registres du handicap. Mais si les études de besoins des personnes handicapées visuelles sont peu nombreuses, elles ne sont pas complètement absentes et un article du BBF³⁰, rend compte d'une étude menée auprès des utilisateurs de la BNH (Bibliothèque numérique pour le Handicap).

c/ Les attentes des personnes déficientes visuelles vis-à-vis des bibliothèques

Nous l'avons déjà évoqué, certains textes d'importance pour les bibliothèques : Charte des bibliothèques, Manifeste des bibliothèques publiques IFLA/UNESCO, ont posé les principes d'une bibliothèque accessible à tous en écho aux valeurs humanistes déjà évoquées. Ces textes datent de plus de quinze ans mais les valeurs qu'ils portent sont toujours d'actualité. A quelle condition, les bibliothèques peuvent-elles aujourd'hui porter ces valeurs en faveur de tous y compris des personnes déficientes visuelles? Il faut souligner que le paysage des bibliothèques qui offrent des services pour les personnes déficientes visuelles est un paysage kaléidoscopique et la nécessaire création de médias de substitution à partir des supports originaux impose l'existence d'intermédiaires supplémentaires qui prennent tour à tour le nom d'éditeurs adaptés, de centres de transcription, de bibliothèques ou de médiathèques.

Il faut insister sur le fait que les lecteurs déficients visuels braillistes sont peu nombreux à posséder une bibliothèque personnelle. Les raisons en sont diverses. En premier lieu, l'encombrement des livres braille papier ; en second lieu, le coût des adaptations en braille papier, puisque peu de personnes peuvent débourser 122 € pour acquérir Âpocalypse Bébé de Virginie Despentes, Prix Renaudot 2010 ou investir 800 € pour le Larousse de

³⁰ Folcher, Viviane, « Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) », BBF, 2011, n° 3, p. 86-91 [en ligne] http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-03-0086-001 Consulté le 01 novembre 2011

Poche en 76 volumes transcrit en braille intégral par le Livre de l'Aveugle. Livre de poche et 76 volumes, à coup sûr les lecteurs déficients visuels apprécieront l'oxymore.

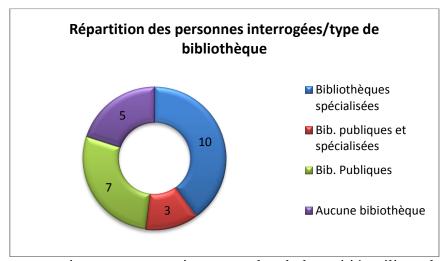
Ainsi, l'acte de lire dépend directement de l'inscription aux services d'une ou de plusieurs bibliothèques puisque, contrairement aux voyants, c'est une quasi-obligation pour un lecteur d'être inscrit à un service collectif de lecture. Le terme « bibliothèque » est indifféremment utilisé pour les bibliothèques dépendant d'associations (qui offrent en parallèles d'autres services), les bibliothèques sonores, les bibliothèques numériques, les bibliothèques municipales ou les bibliothèques universitaires. Dès lors qu'un service de prêt est offert, le terme bibliothèque s'applique. Mais parfois, les lignes se brouillent. En témoigne, un message relevé sur une liste de diffusion à propos d'un service offert par la médiathèque de l'AVH Paris :

« Maintenant, quand on demande des livres audio à l'AVH, ils sont forcément disponibles! Si j'ai bien compris ils ont un robot qui grave à la demande. Et après, plus besoin de renvoyer les CD, ils sont à nous. C'est plus vraiment une bibliothèque d'ailleurs ... Je ne sais pas s'il y a un terme dans la langue française pour dire ça. Puisque vu qu'on ne paie pas les livres, et que juridiquement, ils restent propriété de l'AVH je crois, librairie ne convient pas non plus ... »

Ainsi, les services ne sont pas figés mais évoluent en fonction des possibilités technologiques, des dispositions législatives mais aussi de considérations économiques au risque de la confusion pour les lecteurs qui apprécient néanmoins cette évolution des services.

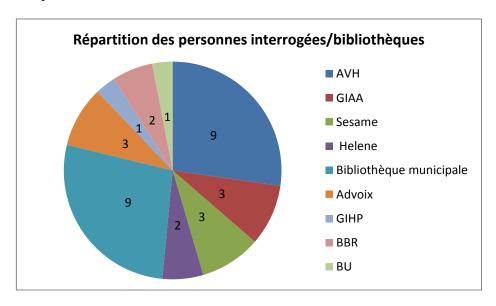
En distinguant les bibliothèques spécialisées (dont les services ne s'adressent qu'aux personnes déficientes visuelles) et les bibliothèques ordinaires, on trace, de fait une frontière entre personnes valides et personnes en situation de handicap. C'est ce que fait aussi la loi DADVSI et l'exception au droit d'auteur, qui permettent à des organismes agréés de développer leurs collections. On oscille ainsi entre deux conceptions : une conception qui identifie la personne handicapée comme appartenant à une minorité victime de discriminations et qui doit bénéficier de mesures spécifiques pour réduire ces inégalités et une conception universaliste qui considère qu'il ne s'agit pas de créer des adaptations pour des catégories spécifiques de population mais qu'il faut créer des conditions environnementales qui permettent la participation de tous les membres d'une collectivité y compris les personnes handicapées.

Les personnes déficientes visuelles interrogées sont, à l'exclusion de cinq, inscrites dans une ou plusieurs bibliothèques. Parmi les cinq personnes non inscrites, figurent les quatre personnes dont la déficience visuelle est liée à l'âge et une personne qui pratique l'échange de fichiers et qui dispose de suffisamment de documents.



On peut observer que treize personnes, soit un peu plus de la moitié, utilisent les services d'une ou plusieurs bibliothèques spécialisées. La double inscription, bibliothèque spécialisée et bibliothèque publique, est une pratique plus rare, trois personnes seu lement y ont recours. Enfin, sept personnes sont inscrites exclusivement en bibliothèques publiques dont elles apprécient les services.

Sont citées : la médiathèque de l'AVH Paris, ou les bibliothèques de l'AVH en région, les Associations de Donneurs de Voix, la Bibliothèque Sesame, la Bibliothèque Helene, la Médiathèque José Cabanis à Toulouse, la Médiathèque Marguerite Duras à Paris, la Médiathèque de Chambéry, une médiathèque municipale dans une petite ville de Charente, le GIHP à Rouen, Bibliothèque municipale de Lyon, Bibliothèque Braille Romande, Bibliothèque Universitaire du Mirail, ...



La palette des attentes et des besoins exprimés est large, souvent liée à des expériences personnelles, à des rencontres. L'une des personnes interrogées va bientôt bénéficier d'une inscription à une bibliothèque sonore et c'est le médecin du Conseil général qui l'a incité à faire cette démarche. Pour une autre, c'est une amie qui lui indique que la bibliothèque de sa ville est en pointe de l'accueil des personnes déficientes visuelles. Les listes de discussion, les associations sont également des sources d'information importantes.

Les attentes se séparent souvent entre attentes vis-à-vis des bibliothèques spécialisées et attentes vis-à-vis des bibliothèques « ordinaires ». On pourrait distinguer trois « profils d'utilisateur » tout en ayant conscience que cette catégorisation qui vise à permettre une meilleure compréhension ne doit pas être vue comme une réalité figée. Chaque personne interrogée est susceptible, en fonction des circonstances, de passer d'une catégorie à l'autre, successivement ou simultanément.

Les satisfaits: ils sont abonnés à une bibliothèque spécialisée ou municipale dont les services leur conviennent et ne voit pas l'intérêt de fréquenter ou d'utiliser d'autres bibliothèques (par exemple, un monsieur est abonné à une Bibliothèque sonore, proche de son domicile, sa femme travaille dans cette bibliothèque). Ce sont aussi des personnes âgées qui perdent la vue en raison de leur âge, elles ne peuvent plus lire ce qu'elles lisaient auparavant mais ne se résolvent pas encore à aller vers des dispositifs qui les renverraient trop brutalement à leur déficience. Plus que la satisfaction, nous sommes dans ce dernier cas, dans une situation attentiste.

Les sceptiques: leur connaissance des services de bibliothèques non spécialisées s'est traduit par des expériences plutôt négatives. « Les bibliothèques qui sont pas pour aveugles y'a toujours des soucis », « les bibliothécaires se demandent: qui sont ces extraterrestres? ». Ce scepticisme se teinte parfois de méfiance qui tend à une généralisation sans fondement (les préjugés sont aussi présents du côté des déficients visuels). Parfois, les services existent, en théorie, mais la piètre qualité de l'accueil laisse un souvenir désagréable qui fait que la personne ne revient pas : le rendez-vous manqué (par exemple, une des personnes interrogées s'est rendue dans une médiathèque lyonnaise qui propose un service pour personnes déficientes visuelles, sur place elle a « poireauté », n'a pas été accueillie et est repartie ... elle compare avec la Bibliothèque Municipale de Lyon (située dans un autre quartier) et se dit qu'elle retournera plutôt là.

Ce qui est ressenti à plusieurs reprises, c'est l'incompréhension ou la méconnaissance des besoins, sans tomber dans la victimisation. « C'est à nous utilisateurs de faire connaître nos besoins » précise un des répondants, qui a constaté qu'il était « malaisé de faire connaître ses difficultés et d'exprimer ses besoins ».

Les réalistes: ils utilisent indifféremment les services de plusieurs bibliothèques, selon leurs besoins du moment. Ils ont une bonne connaissance des services et des fonds et savent, le plus souvent, où s'adresser. Certains ont des réticences à n'utiliser que les services spécialisés qui leur fait craindre une tendance à l'enfermement. Ce sont par exemple des personnes interrogées, qui lorsqu'elles étaient étudiantes vont en BU, pour le choix de documents disciplinaires qu'elles proposent. Le choix et l'emprunt des documents se fait souvent avec l'aide des pairs (collègues étudiants) et l'adaptation se fait le plus souvent hors de la bibliothèque, à la mission handicap par exemple ou à la maison, ou par une association. Ils savent que les bibliothèques spécialisées leur offrent des services qui prennent réellement en compte leurs besoins : étiquetage en braille ou en grands caractères, site Internet et format de téléchargement accessibles, mais ont conscience que les bibliothèques publiques (municipales ou universitaires) leur offrent la possibilité de « se mêler aux autres», les autres devant être compris comme la communauté des voyants.

Les lecteurs déficients visuels sont d'abord des lecteurs conscients que la plus belle des bibliothèques ne peut offrir que ce qu'elle a. Ils connaissent les limites de l'offre de documents, même s'ils reconnaissent, pour leur grande majorité, une amélioration qualitative dans les documents qu'ils peuvent lire. On pourrait qualifier leur attitude de compréhensive, mais cela n'empêche pas de militer, dans les associations, pour un élargissement de l'offre. Cette amélioration sur laquelle nous reviendrons n'est pas toujours reliée aux nouvelles dispositions législatives.

Pour un certain nombre de lecteurs, les attentes sont satisfaites : en particulier lorsqu'ils fréquentent des services de bibliothèques complets et ambitieux qui peuvent donc répondre à leurs besoins, quel que soit le type de bibliothèques. La bibliothèque est alors vécue comme un lieu qui fournit des documents mais aussi des services et comme un lieu physique de rencontres et d'échanges. Même si une palette de services est proposée, certains n'en utilisent qu'un nombre limité et s'en satisfont.

Les personnes interrogées aimeraient pouvoir trouver dans la bibliothèque de leur choix des collections accessibles et utilisables en autonomie. Est évoqué par exemple l'étiquetage en braille de livres sonores. La question du choix est également présente. Si les collections de livres audio sont en petit nombre, le grand lecteur en fait rapidement le tour. Mais, dans le même temps, certains des répondants reconnaissent qu'il est difficile dans toutes les bibliothèques d'offrir des collections adaptées conséquentes. Ils aimeraient alors que les bibliothèques puissent tenir un rôle de relais, d'orientation vers d'autres structures mieux dotées. Fréquenter physiquement une bibliothèque est parfois compliqué pour des personnes qui ne sont pas toujours autonomes dans leur déplacement ou pour qui « se déplacer dans une bibliothèque que pour aller chercher un document c'est compliqué ».

Il y a des attentes exprimées en attentes-projets : une des interviewées se dit qu'elle utilisera les services d'une bibliothèque municipale « quand j'aurai un enfant ». La bibliothèque est alors vue comme un lieu d'imprégnation et d'éducation à la lecture. L'existence dans une zone géographique proche d'une bibliothèque municipale qui offre des services dédiés est un levier d'incitation à la fréquentation : cette personne habite Chambéry et sait qu'elle pourra bénéficier d'un accueil compréhensif. Une des personnes âgées interrogées qui va bientôt être inscrite dans une bibliothèque sonore et à qui une animatrice avait proposé, sans succès, d'aller à la bibliothèque municipale pour emprunter des livres audio se dit que « Quand je serai abonnée à la bibliothèque sonore, j'irai peut être à la bibliothèque ». Est-ce à dire que l'utilisation d'une bibliothèque favorise le recours à d'autres bibliothèques ?

Nouer des relations interpersonnelles -dont la palette va pourtant de la méfiance à la relation d'extrême confiance- fait partie des attentes. Dans certaines bibliothèques municipales, les relations sont personnalisées, les lecteurs appellent les personnels par leur prénom, le rôle de conseil est important, les lecteurs s'en remettent aux bibliothécaires pour le choix de leurs livres ou le suivi de leurs lectures, d'autant plus lorsque l'utilisation des services en ligne (OPAC, dossier lecteur) ne leur est pas familière. La présence au sein des équipes de personnes déficientes visuelles est aussi vécue comme un point très positif qui rajoute à la « familiarité ».

Au contraire, dans certains cas, et en particulier pour les bibliothèques universitaires, l'analyse des réponses montrent que les bibliothécaires ne sont pas perçues comme des personnes ressources : « les bibliothécaires n'étaient pas entreprenantes, n'ont jamais proposé d'aide spontanément». Ce sont alors les pairs ou la famille qui prennent le relais, fréquentent la bibliothèque, empruntent les documents ou les lisent sur place lorsqu'ils ne peuvent être empruntés. Les personnes interrogées apprécient d'être écoutées et qu'on fasse l'effort de comprendre leurs besoins et les contraintes inhérentes à la déficience visuelle même si elles sont conscientes qu'il n'est pas toujours aisé, dans l'état actuel des choses d'y répondre systématiquement. Très souvent, à l'Université c'est par l'intermédiaire des Missions handicap que les étudiants accèdent aux documents.

Les expériences relatées montrent que parfois, les relations aux autres lecteurs prennent un tour conflictuel. Ainsi, dans une bibliothèque universitaire, les autres étudiants ne comprennent pas qu'une salle soit réservée aux personnes en situation de handicap,

puisque tout le matériel informatique coûteux et fragile y est installé et le font savoir, soit par des réflexions soit par des dégradations du matériel. Dans une bibliothèque municipale où un poste équipé de Jaws est installé dans un espace numérique commun, les lecteurs se plaignent du bruit où ne comprennent pas que ce poste soit réservé à un usage spécifique.

L'acte de lecture dépend de conditions endogènes, liées à la personne du lecteur, à son origine sociale, à son éducation, à son appétence pour l'écrit mais aussi de conditions exogènes, telles que la considération sociale apportée aux personnes en situation de handicap, le cadre législatif, l'offre documentaire disponible, les réseaux de diffusion, les aides techniques de compensation, la proximité de lieux de lecture. En conclusion de ces entretiens, on peut observer que les besoins des lecteurs déficients visuels sont variés et ne diffèrent pas sur le plan des contenus de ceux des lecteurs voyants. La distinction s'opère sur les formats. Le numérique, entré progressivement dans les pratiques de lecture, même si le téléchargement de documents n'est pas encore très répandu, permet le passage souple d'une modalité à l'autre (agrandi ou braille éphémère/vocalisation) et c'est un de ces grands avantages.

Les bibliothèques intègrent dans leurs missions l'accès du plus grand nombre à l'écrit et à la culture mais la réalité des services offerts sur le territoire français aux personnes déficientes visuelles montre bien toute la complexité de mise en œuvre.

II. Inégalités et compensation

II.1 DES INEGALITES TERRITORIALES IMPORTANTES : QUEL EQUILIBRE ENTRE ACCES DE PROXIMITE ET OFFRE DISTANTE

Les disparités d'équipements et de services de lecture publique sont une réalité qui ne concerne pas uniquement les lecteurs déficients visuels, en particulier dans les régions rurales ou certains quartiers urbains excentrés ou défavorisés et la proposition 8 du Plan Lecture dévoilé en mars 2010 : « Lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture par la création de contrats Territoires-lecture » marque la prise en compte politique de ces inégalités. Denis Llavori, dans le numéro du BBF consacré à l'accessibilité, souligne que

« La problématique «accessibilité et territoires» ressemble donc à la poursuite laborieuse et entêtée d'un idéal inaccessible, et qui le restera (mais n'est-ce pas dans la nature même de tout idéal...)»

Si, au binôme, « accessibilité et territoire » on adjoint les problématiques liées à la déficience visuelle, la manière d'envisager cette question se complexifie encore un peu. En effet, à la réalité d'équipements trop éloignés du domicile, d'horaires d'ouverture trop faibles, de fonds trop pauvres pour répondre aux besoins de la population vient se juxtaposer des questions liées aux réponses spécifiques à apporter à une population qui, sur un territoire donné, représente parfois un très petit nombre de personnes. Habitués à répondre aux demandes du plus grand nombre, les bibliothèques sont-elles armées pour répondre aux besoins de quelques-uns? Ainsi, à l'inégalité des équipements et des accès, s'ajoute la réalité d'une inégale répartition géographique des publics, dont il faut tenir compte pour tenter de pallier cette défaillance.

<u>a/ Inégalités territoriales : une réalité ressentie</u> mais difficile à mesurer

Pour poursuivre l'idéal que Denis Llavori décrivait, il est sans doute nécessaire de dresser un état des lieux des bibliothèques accessibles aux personnes déficientes visuelles. Les outils de mesure sont peu nombreux et les éléments parcellaires tant du côté du Ministère de la Culture que du côté du Ministère de l'enseignement supérieur. Cette imperfection des outils est-elle le signe d'un désintérêt ? Sans doute pas mais certainement le signe d'un manque de coordination en termes de politique publique de lecture pour les personnes déficientes visuelles.

Pour essayer, néanmoins de sonder la réalité, deux sources principales furent utilisées : l'enquête annuelle 2008 des bibliothèques municipales du Ministère de la Culture dont certains items concernaient les publics handicapés³¹ et les données d'accessibilité présentes sur le portail Handi U du Ministère de l'Enseignement supérieur

Nous espérions compléter ces données par les résultats d'un questionnaire envoyé aux bibliothèques de la région Rhône Alpes (villes de plus de 5000 habitants), mais le petit nombre de réponses n'a pas permis une exploitation statistique de ces informations.

L'enquête annuelle 2008 des bibliothèques municipales comportait des éléments sur l'accessibilité des locaux, la présence de fonds documentaires accessibles, pour les adultes

³¹ Les données brutes nous ont été transmises par le Service du Livre et de la Lecture en juillet 2011



_

et les enfants, l'existence de services en faveur des publics déficients visuels, la mise en place de partenariats avec des associations et l'accessibilité des services en ligne. Pour dresser une cartographie des services, deux items ont été retenus : la présence de services en faveur des publics déficients visuels (item H151) et la mise en place de partenariats (item F25) avec des structures ou des associations autour du handicap.

La première carte réalisée confirme bien la répartition inégale, à l'échelle régionale, des services offerts en bibliothèque aux personnes déficientes visuelles. Dans certaines régions (Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Aquitaine) ce sont près d'un tiers des bibliothèques qui offrent des services. A l'opposé, dans d'autres régions, ce sont moins de deux bibliothèques sur dix qui s'ouvrent aux lecteurs déficients visuels (Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne).

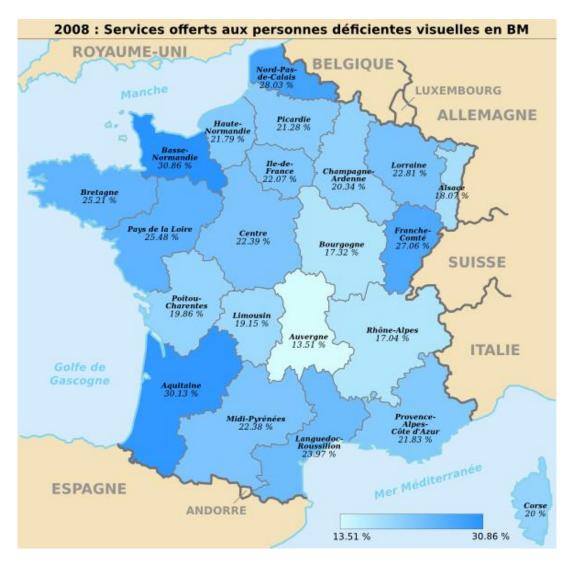
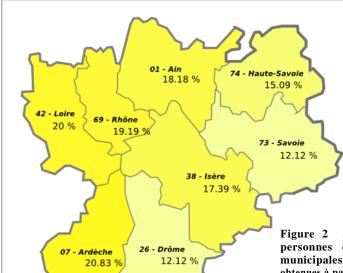


Figure 1 –Carte représentant la répartition des services offerts aux personnes déficientes visuelles au sein des bibliothèques municipales – Données obtenues à partir de l'enquête annuelle 2008 du MCC

Ces résultats méritent d'être relativisés. En effet, dans certaines régions, Bretagne, Midi-Pyrénées, la présence de bibliothèques performantes en matière d'accueil des publics handicapés, a pour effet d'inciter les autres bibliothèques à orienter les publics vers ces structures. Il ne faut pas non plus oublier le rôle des Bibliothèques Départementales de Prêt, qui dans certains cas, mènent des actions en ce sens. Enfin, en région parisienne, deux éléments permettent de nuancer la réalité des chiffres. La ville de Paris répond pour l'ensemble de ces bibliothèques que des services en faveur des personnes déficientes visuelles sont offerts mais en réalité, l'offre n'est pas équivalente dans l'ensemble des bibliothèques du réseau parisien. En outre, la présence en région parisienne d'associations très actives atténue sans aucun doute les effets de l'inégalité d'équipements de proximité. Par ailleurs, les chiffres n'ont pas le même sens lorsqu'ils concernent des régions où les bibliothèques ont répondu en grand nombre (Rhône Alpes : 399) et les régions où la base de calcul est plus étroite (Corse : moins de 20). Si cette première cartographie rend cette réalité plus tangible, l'échelle nationale, pour étudier des services de proximité reste un échelon large, puisque territoire signifie aussi territoire de vie.

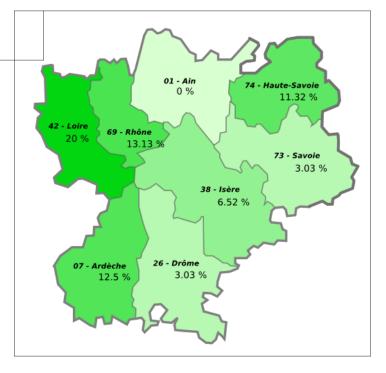


Un zoom sur la région Rhône Alpes montre de nouvelles disparités et des focus sur des territoires de plus en plus restreints ne feraient sans doute que confirmer cet état de fait. Les inégalités territoriales sont souvent associées à la ruralité des territoires mais si l'on observe deux départements proches, l'Ardèche et la Drôme, on constate un écart important que la seule approche géographique ne peut expliquer.

Figure 2 - Répartition des services offerts aux personnes déficientes visuelles en bibliothèques municipales, en région Rhône Alpes - Données obtenues à partir de l'enquête annuelle 2008 du MCC

L'étude des partenariats noués par bibliothèques, permet de constater des écarts encore plus grands. L'Ain est apparemment un désert de partenariats. Pourtant, il s'avère que les collaborations avec des associations, des écoles, des organismes qui accueillent des personnes en situation de handicap sont un excellent moyen de toucher ces publics. N'y at-il pas un paradoxe ou une incohérence à vouloir développer des services et s'adresser à des publics que l'on connaît peu sans nouer de partenariats?

Figure 3 - Partenariats entre structures handicap et bibliothèques en région Rhône Alpes - Données obtenues à partir de l'enquête annuelle 2008 du MCC



Pour les bibliothèques universitaires, ce que nous enseigne, en filigrane, l'examen du site Handi U, c'est là encore une grande diversité de situations qui va de l'absence totale d'informations sur la bibliothèque et les services qu'elle offre 2 à la description de services complets qui incluent l'adaptation de documents sur place ou en collaboration avec des partenaires extérieurs, des services de prêt adaptés, la mise à disposition ou le prêt de matériels informatiques spécifiques, sans que l'on puisse toujours identifier le rôle des bibliothèques en la matière. Il est néanmoins remarquable qu'aucune des bibliothèques qui présentent leurs services n'évoquent l'existence de fonds en médias substituts. On devine, également, à travers certaines informations, une méconnaissance totale des problématiques d'accès à l'information des étudiants visuels, puisque l'une des fiches indique «les cours de droit ne nécessitent pas d'adaptations particulières ».

Une autre source permet de compléter, bien partiellement, la réalité des documents adaptés en bibliothèques universitaires : le site de Vocale Presse³³ propose une carte des 35 établissements abonnés (en très grande majorité des bibliothèques). On observe là encore, quelques grands déserts. Un tiers des structures abonnées se situent en Ile de France et sur l'ensemble des structures, on compte seulement 5 bibliothèques universitaires dont 4 en Ile de France. C'est peu, très peu. Imagine-t-on pour les étudiants voyants seulement 5 bibliothèques universitaires abonnées à des titres de presse généraliste tels que Le Monde, Libération, L'Express, Challenge, Le Nouvel Observateur, L'Expansion, ...

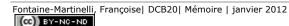
Les constats, même négatifs, ont ceci d'appréciable qu'ils permettent de mesurer les marges de manœuvre et les chemins à parcourir. Mais rester à ce niveau ne suffit pas et lorsqu'il s'agit de lancer des actions, elles impliquent une multiplicité d'acteurs qui ne travaillent pas toujours aisément ensemble.

b/ Comment réduire ces inégalités ?

En effet, l'immense difficulté est de réussir à conjuguer les différentes compétences et les différents niveaux décisionnels. A l'échelle d'un département, le Conseil général a une compétence en lecture et la loi de 2005 a également confié aux conseils généraux, l'administration des MDPH, qui étudient dans le cas du PCH, les demandes d'équipement individuel. Double compétence donc qui permet une certaine expertise. Mais la lecture publique fait également partie du champ des communes et aujourd'hui de certaines intercommunalités. On peut ajouter d'autres acteurs, l'Education nationale par exemple pour la lecture des jeunes, à l'école, au collège, en lycée ou également le Ministère de la Culture et de la Communication.

A l'échelle d'une université, l'autonomie a changé la donne et les compétences se partagent entre les enseignants, l'administration de l'université, les bibliothèques, les Missions Handicap. Ce sont les régions qui participent, avec l'Etat, aux financements de l'enseignement supérieur et qui pèsent aussi sur la consommation culturelle, en offrant des chèques livres, des cartes cultures ou autres dispositifs. On voit bien ainsi, comment différentes strates décisionnelles, politiques, financières, techniques se juxtaposent. Les bibliothèques qui veulent sur leur territoire (et parfois au-delà) mener une politique de services doivent prendre en compte ces différents éléments, tout en ayant conscience d'être certes des porteurs d'idées nouvelles mais aussi des Petits poucets sur le plan du pouvoir décisionnel.

En 1995, le rapport du Conseil Supérieur des Bibliothèques pointait déjà la répartition inégale des services sur le territoire, pour les personnes déficientes visuelles, et ce rapport encourageait le développement d'actions et de sites pilotes comme la BPI et la Cité des



³² On peut ainsi en déduire l'inexistence de services adaptés.

³³ www.vocalepresse.org

sciences et de l'industrie au niveau national ou des BMVR au niveau régional. La BPI à travers la mission Lecture Handicap s'efforce d'animer un réseau de bibliothèques, signe des conventions de partenariat mais il n'entre pas dans son rôle de peser sur la réduction des inégalités territoriales. Quant aux BMVR, leurs interventions sont limitées. Pourtant, à différents niveaux, des réseaux et des initiatives existent.

Au niveau local, la contractualisation et la création de réseau à l'échelle départementale sont deux dispositifs au service de l'égalité d'accès. La communauté d'agglomération de Caen-la-Mer, la ville de Caen et l'Etat ont signé un contrat villelecture³⁴ dont le deuxième axe, Renforcement du réseau de lecture publique et de ses actions sur le territoire, précise :

« Afin de permettre l'accès des bibliothèques à tous, quel que soit le handicap, l'organisation de l'accueil sera améliorée par des aménagements spécifiques des locaux mais aussi par du personnel à même de communiquer en tenant compte des contraintes de chaque handicap.»

Le schéma départemental de la lecture publique en Ille-et-Vilaine, formule explicitement la prise en compte de l'accès au plus grand nombre. Pour « Favoriser l'égalité d'accès aux bibliothèques par la mise en place de l'accessibilité aux handicapés » le Conseil général conditionne ses aides pour la création, la rénovation ou l'agrandissement d'une bibliothèque à la prise en compte de l'accessibilité.

Toujours en Bretagne, Françoise Sarnowski, rappelle, dans un article déjà cité, l'importance accordée sur ce territoire aux actions coordonnées :

« Rennes Métropole, département, et État (Direction régionale des affaires culturelles) ont la volonté commune de bâtir une stratégie d'ensemble sur ce sujet pour aboutir à un maillage territorial des services adaptés au handicap, seul gage d'une réelle égalité d'accès des citoyens à l'information et à la lecture. 35 »

Cette citation rappelle s'il en était besoin que la notion de réseau est une notion importante lorsqu'on veut réfléchir au maillage d'un territoire. Dans d'autres territoires, l'action est uniquement départementale, comme dans le Loiret qui a vu la création d'un Pôle Culture MDPH 45³⁶ et la publication « Accessibilité culturelle Loiret » qui recense les ressources de proximité et dont l'intérêt est de rapprocher les aspects sanitaires, sociaux et culturels de la situation de handicap. Si des solutions doivent être trouvées localement, il existe un risque de confinement sur un territoire, qui ne peut suffire à proposer un accès satisfaisant à la lecture. En effet, dans le cas du guide du Loiret, les ressources en livres et lecture présentées sont composées d'une liste de bibliothèques municipales de proximité. Il y a également risque de déception du lecteur qui ne peut toujours trouver uniquement de manière locale de quoi répondre à ses demandes. Pour les promoteurs de la lecture, il faut donc dépasser l'envie de valoriser uniquement l'offre proche et surmonter un paradoxe : il est nécessaire de prendre en compte l'offre de proximité sans occulter l'existence d'une offre distante souvent plus riche. L'accessibilité culturelle ne peut se réduire (même si le projet dépend des financements bien identifiés de collectivités territoriales) à l'offre disponible sur ce même territoire. On peut regretter par exemple dans ce même guide, l'absence complète de références à des associations, organismes pourtant toujours centraux (AVH, ...) et l'absence totale de référence à tout accès numérique. La capacité d'ouverture et de curiosité des bibliothécaires doit être un atout pour proposer tout type d'offre aux

³⁶ http://www.cemaforre.asso.fr/repertoire_MDPH45_sommaire.php (consulté le 25 novembre 2011)



 $^{^{34} \} Disponible \ sur: http://www.caen.fr/Culture/lire/villeLecture/villeLecture/objectifs/contrat2006.pdf \ (consult\'e \ le \ 16 \ d\'ecembre$ 2011)

³⁵ Fofana-Sevestre, Ramatoulaye, Sarnowski, Françoise, « Universal Design », BBF, 2009, n° 5, p. 12-18 [en ligne] http://bbf.enssib.fr/> Consulté le 19 décembre 2011

lecteurs déficients visuel. Pourtant l'offre ne s'arrête pas aux limites d'une seule bibliothèque, d'une seule commune, d'un seul territoire. Sur certains points, dans un monde globalisé, penser territorial c'est aussi penser territoire élargi.

c/ Penser au-delà des frontières

De nombreuses coopérations, économique, sociale, financière ou culturelle, se mettent aujourd'hui en place par-delà les limites d'un pays ou d'une région. La stratégie européenne pour le handicap 2010-2020, adoptée en novembre 2010, ³⁷vise à améliorer la situation des personnes handicapées dans 8 domaines d'action : l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé ainsi que l'action extérieure, a comme sous-titre : « un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves ». S'il paraît naturel pour des institutions européennes de prôner cette approche globale, d'autres initiatives se mettent pourtant en place initiées par des acteurs de la chaîne du livre.

Au sein de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), un projet nommé TIGAR (Trusted Intermediary Global Accessible Resources) a vu le jour en 2010. Ce projet a été initié par l'OMPI, l'UIE (Union Internationale des Editeurs), l'Union Mondiale des Aveugles (WBU), le consortium Daisy, l'IFFRO (Fédération Internationale des organismes de droits de reproduction) et l'IFLA, ce qui prouve que les bibliothèques ne sont pas absentes de ces questions. L'objectif est de faciliter la circulation transfrontalière des fichiers adaptés dans chaque pays. Aujourd'hui, en France, les fichiers que les éditeurs, grâce à l'exception handicap transmettent aux structures agréées, ne peuvent être utilisés que sur le territoire français. C'est une approche linguistique, francophone, qui a permis aux éditeurs français, après une phase de profondes réticences, d'être les premiers à signer un protocole d'accord pour la mise en œuvre accélérée de ce projet³⁸.

Dans la même veine, un projet de Bibliothèque Numérique Francophone Adaptée (BNFA) est en train de naître grâce à l'action conjointe de Braillenet (également signataire du protocole TIGAR), du GIAA et de l'ABAGE (Association pour le Bien des Aveugles de Genève) Ce service s'appuiera sur la plateforme technique Hélène créée par BrailleNet en 2001. En se connectant à un seul site Web, l'ensemble des ouvrages adaptés par les trois associations, sera disponible au format standard DAISY texte ou audio, voix naturelle ou voix de synthèse selon les cas. C'est un ensemble de 11 000 documents qui sera accessible par connexion sécurisée pour les personnes ayant besoin de formats adaptés. On peut espérer que les retombées pour les personnes déficientes visuelles de langue française, utilisatrices de ressources numériques, seront appréciables grâce à la mutualisation des ressources.

Ainsi, la réduction des inégalités constatées sur un territoire peut trouver des réponses dans et hors ce territoire et un besoin d'information, sa satisfaction dans et hors de la bibliothèque. Si le choix de la proximité géographique immédiate est impossible, il faudra opter pour une réponse plus éloignée. Le numérique, si loin, si proche est une des solutions possibles. Toutes les mailles et les nœuds d'un réseau ne sont pas obligatoirement équivalents. Il est aussi possible d'imaginer au niveau régional ou départemental des bibliothèques référentes, têtes d'un réseau plus vaste, lieux ressources, relais d'information et d'expertise et de mise à disposition des ressources. Le renforcement de la bibliothèque comme lieu social, lieu d'apprentissage, lieu d'ouverture intellectuelle et culturelle se

http://www.sne.fr/communiques/l-acces-aux-livres-des-handicapes-visuels-24-10-2011.html



2

³⁷ La communication de la Commission européenne en date du 15 novembre 2010 est disponible sur le site EUR-Lex: http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=en&ihmlang=en&lng1=en,fr&lng2=bg,cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,ro,sk,sl,sv,&val=531192:cs&page=

³⁸ Albin Michel, Editis, Gallimard, Hachette Livre, Liana Levi, Média-Participations, La Martinière, Les Editions de Minuit et Quae et Braillenet sont les signataires de ce protocole

construit aussi en dehors de ses limites. Mais on peut aussi objecter qu'une bibliothèque sans collections n'est pas une bibliothèque, dans ce cas, quelle offre documentaire proposer aux personnes déficientes visuelles? Car la bibliothèque, les bibliothèques sont peu nombreuses à produire des médias substituts. Il faut donc choisir et connaître l'offre documentaire accessible (et disponible).

II.2 L'OFFRE DOCUMENTAIRE ACCESSIBLE: EN ROUTE **VERS L'EGALITE?**

Exercer pleinement son droit à la lecture nécessite de disposer d'une offre identique pour tous. Dans les articles consacrés à l'édition adaptée ou à la lecture des personnes déficientes visuelles des termes reviennent de manière récurrente pour qualifier l'offre documentaire : pénurie, carence, ... L'Union européenne des aveugles utilise l'expression « book famine » en se référant au fait qu'une toute petite part des livres sont convertis en formats accessibles.

Selon les sources, les chiffres varient. Le CFPSSA évoque le chiffre de 3% dans un communiqué de presse, l'Union européenne des aveugles parle de 5% (à l'échelle de l'Union européenne), Hélène Leblois³⁹ dans un article intitulé « Le numérique allié du braille » paru dans le n°56 des Chroniques de la BNF évoque un chiffre encore plus faible, « en 2008, un pourcentage infime (0,1%) des ouvrages a été édité sur des supports adaptés ». Cette analyse se fonde sur des données quantitatives globales estimatives qui montrent effectivement un écart important entre le nombre de titres imprimés « en noir » 40 et le nombre de titres accessibles aux personnes déficientes visuelles mais aussi sur les expériences de lecteurs qui ne trouvent pas les documents qui répondent à leurs besoins. Mais au-delà de ce constat quantitatif, il nous a semblé intéressant d'analyser plus finement ces différences en nous intéressant à la manière dont l'offre se constitue et en réalisant une analyse qualitative d'une petite partie de l'offre disponible.

a/ Comment s'élabore l'offre documentaire de médias substituts?

Par commodité de langage, on parle d'édition adaptée (et par extension d'éditeur adapté). Mais, un éditeur adapté est-il un éditeur comme les autres ? Serge Eyrolles⁴¹ définit ainsi l'éditeur : « l'éditeur sélectionne les manuscrits qu'il juge dignes d'être publiés. Ce jugement se fonde sur la qualité et l'originalité du texte, ainsi que sur la rentabilité potentielle de la publication ».

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées prévue par la loi DADVSI a été précisée par un décret paru en décembre 2008 qui modifie le code de la propriété intellectuelle. Il est stipulé que ces opérations de reproduction et de représentation « sont assurées, à des fins non lucratives et dans la mesure requise par le handicap » Nous avons donc en présence, des éditeurs à vocation commerciale qui choisissent de publier des œuvres non divulguées et des établissements qui assurent les adaptations nécessaires sur des œuvres déjà divulguées à des fins non lucratives pour reprendre les termes du décret. On ne peut donc à proprement parler d'édition adaptée, il s'agit plutôt de reproduction en médias substituts (expression que les québécois utilisent fréquemment) ou formats alternatifs (traduction de l'anglais « alternative formats »).

⁴¹ Eyrolles, Serge. Les 100 mots de l'Edition. PUF, 2009. (Que sais-je?)



³⁹ Hélène Leblois est responsable du Centre Exception Handicap à la BNF

⁴⁰ Le terme « en noir » correspond aux documents imprimés non accessibles aux personnes déficientes visuelles. Pour désigner les documents imprimés, la langue anglaise utilise le terme « mute letters » qui renvoie effectivement au caractère inaccessible du texte.

Différentes sources permettent de connaître la liste des organismes qui produisent des médias substituts en France, sans assurance toutefois que cette liste sera exhaustive. Nous avons utilisé deux de ces sources. Les listes par type d'adaptation des éditeurs et bibliothèques publiées sur la BDEA (Banque de Données de l'Edition Adaptée) et la liste des structures agréées publiées sur la liste du Ministère de la Culture. La liste de l'agrément simple comporte actuellement 54 structures agréées et la liste de l'agrément de niveau 2, quinze structures. La liste de la BDEA Editeurs et bibliothèques Braille comprend 52 noms (ont été exclus les transcripteurs individuels), la liste Editeurs et bibliothèques en grands caractères comporte 48 noms (dont certains figurent déjà dans la liste adaptations en braille), la liste Editeurs et bibliothèques sonores comporte 50 noms, Editeurs et ouvrages numériques comporte 29 noms. Cette liste est complétée par une liste des éditeurs sonores commerciaux. (53 éditeurs référencés).

Se mêlent dans ces listes, des structures dont les objets, les formes juridiques, la taille, l'implication dans la production de documents accessibles sont très divers et que l'on peut choisir de classer dans différentes catégories :

- les associations de personnes déficientes visuelles qui offrent une palette de services dont des services d'adaptation et de bibliothèques (AVH, GIAA, ...)
- les associations qui gèrent des lieux d'accueil ou des établissements scolaires pour déficients visuels,
- des associations qui adaptent selon une seule modalité (Association des donneurs voix, bibliothèques sonores) ou des structures qui produisent des documents en différents formats
- les associations qui assurent le suivi d'élèves scolarisés en milieu ordinaire,
- les organismes dont l'activité principale est la production de documents adaptés (CTEB, Les doigts qui rêvent) mais aussi des structures qui produisent ponctuellement des documents (ANPEA) même si, pour certaines, l'édition est une de leurs activités (Cité des Sciences et de l'Industrie),
- un opérateur public (le CRDP de Lille qui édite des documents en braille),
- une école nationale dépendant du Ministère des affaires sociales (INJA), des organismes qui vendent leur production, d'autres qui ne font que du prêt, une structure adossée à un laboratoire de recherche (HELENE),
- des producteurs qui se consacrent plutôt à un type de document (Le livre de l'aveugle et les manuels scolaires)
- des bibliothèques dont certaines déjà citées ont obtenu l'agrément simple, et qui sont beaucoup plus présentes dans les listes de la BDEA que dans les listes d'organismes agréés.

Ainsi, figurent pour le braille des bibliothèques comme celles de Laval, de Rouen, du Mans, de Sedan, de Villefranche-sur-Saône mais aussi la Médiathèque Départementale du Cantal. Pour les livres en grands caractères, aucune bibliothèque de lecture publique ou universitaire n'est présente mais il est précisé en fin de liste « Vous pouvez aussi vous adresser aux médiathèques municipales qui ont pour la plupart un fonds d'ouvrages sonores ». La liste des bibliothèques sonores signalent des bibliothèques publiques aussi bien en région parisienne qu'en province. On observe la présence de bibliothèques départementales de prêt dans une plus grande proportion : Médiathèque départementale de la Loire, Médiathèque départementale de prêt de la Haute Saône, Médiathèque départementale du Cantal, ...mais aussi de bibliothèques municipales : la médiathèque André Malraux à Maisons-Alfort possède ainsi un fonds à vocation départementale. L'Atelier déficients visuels de la bibliothèque universitaire Robert de Sorbon de Reims est uniquement référencé dans la liste des producteurs d'ouvrages numériques. Cette présence

épisodique pose la question de la visibilité des bibliothèques et de leur positionnement en termes de production et de diffusion de médias substituts.

Cette hétérogénéité des acteurs (même s'ils sont en nombre restreint), sur un secteur aux débouchés restreints, peut faire craindre l'éparpillement des moyens et des formes de mise en concurrence, liés tout à la fois à l'investissement historique de structures qui auraient le sentiment de perdre leur identité si elles devaient renoncer à cette activité et à l'apparition de nouveaux opérateurs qui remplissent des manques. Cette multiplication d'interlocuteurs est parfois un véritable casse-tête pour qui cherche un titre précis. Les listes de la BDEA ne sont qu'indicatives et ne peuvent servir de références pour une recherche exhaustive des fonds existants en médias substituts.

Pour l'essentiel, la forme juridique prédominante des organismes cités est associative puisque les opérateurs traditionnels de la production de médias substituts pour les personnes déficientes visuelles ont d'abord été des associations de personnes déficientes visuelles ou des établissements d'accueil. En effet, de longue date, l'Etat a laissé à des opérateurs associatifs le soin de produire des documents adaptés. C'est donc un secteur fragile, dépendant de financements publics ou d'aides du secteur privé. D'ailleurs, à l'automne 2011, l'association Sesame annonçait à ses adhérents qu'elle était obligée de se séparer de ses personnels salariés et prévoyait donc un ralentissement de son activité. L'embauche d'une bibliothécaire avait pourtant permis de franchir un nouveau pas vers la professionnalisation.

Cette importance du milieu associatif était déjà pointée, dans un article paru, il faut le souligner, dans le tout premier numéro du BBF en 1956 intitulé « Les bibliothèques pour aveugles ». Ce texte dépeint un état de l'art de l'adaptation dans les années 50 et permet de mesurer le chemin parcouru. La création de services de bibliothèques est expliquée par la nécessité pour des raisons de coût de « réunir les ouvrages, écrits ou enregistrés, dans des bibliothèques et discothèques ». L'une des associations citées, l'Association Valentin Haüy est toujours à la pointe de la production, de la diffusion et du prêt de documents grâce à sa médiathèque, l'autre l'Union des aveugles de guerre a arrêté la production de livres enregistrés en janvier 2009. La production, en 1956, est artisanale et nécessite une main d'œuvre nombreuse puisque les livres sont copiés à la main à l'aide de tablettes et de poinçons. Les copistes sont au nombre de 950 pour 7200 lecteurs. Le nombre de volumes prêtés en 1955, 107 000, les 20 à 30 gros sacs postaux qui arrivent et repartent quotidiennement donnent une idée des volumes de l'activité mais c'est surtout un chiffre qui attire notre attention. La bibliothèque de l'AVH possède uniquement 80 ouvrages enregistrés. C'est donc à l'époque une activité marginale. C'est l'Union des aveugles de guerre, qui a, elle-même développé une discothèque importante, 10 000 titres destinés aux aveugles de guerre qui ne lisent pas le braille, qui les leur fournit.

C'est le directeur de la Bibliothèque Braille de l'AVH qui choisit les livres à recopier mais tous les ans, une annonce publiée dans la revue « Le Louis Braille » permet d'interroger les étudiants sur leurs besoins. Les documents demandés sont alors adaptés en priorité. Cette double pratique de constitution des fonds : adaptation à la demande et adaptation raisonnée continue d'exister et n'est pas sans conséquence sur la nature même de l'offre immédiatement disponible. Ainsi la médiathèque de l'AVH a formalisé un plan de développement des collections qui définit des principes d'acquisition, tandis que d'autres opérateurs, le GIAA par exemple, ou les Associations de Donneurs de Voix répondent avant tout aux demandes des lecteurs.

b/ Essai d'analyse qualitative de l'offre documentaire

Que peuvent lire les personnes déficientes visuelles ? Quels sont les documents qui leur sont immédiatement accessibles ? Une recherche dans les catalogues pour évaluer cette offre de manière qualitative est nécessaire et puisque, le constat d'une inégalité était posé, il s'agissait de vérifier, même partiellement, la nature de ces inégalités.

Nous avons utilisé comme point de comparaison le palmarès des meilleures ventes Livres Hebdo 2010. Ce choix est subjectif puisqu'il prend comme étalon le succès commercial, mais rappelons-le, le lecteur qui utilise des médias substituts ne peut s'adresser dans le circuit commercial pour lire et il est tributaire de l'offre existant dans les services collectifs de lecture que sont les bibliothèques. L'intérêt de ce palmarès est qu'il est fondé sur ce que les individus lecteurs choisissent et non sur ce que des bibliothèques choisissent pour eux. Les personnes déficientes visuelles n'ont pas le choix, elles doivent en passer par un filtrage supplémentaire qui existe entre l'offre commerciale et l'offre qu'elles peuvent réellement lire.

Pour vérifier si ces documents étaient disponibles en format adapté, nous avons tout d'abord effectué une première recherche dans la Banque de Données de l'Edition Adaptée, puis nous avons vérifié dans les catalogues de 5 producteurs (Association des Donneurs de Voix, Médiathèque de l'AVH, Bibliothèque Helene, Bibliothèque Sesame, Bibliothèque municipale d'Antony). C'est ainsi que nous avons pu constater que certains documents qui n'apparaissaient pas dans la BDEA étaient néanmoins disponibles en format adapté. C'est particulièrement vrai pour l'Association de Donneurs de Voix. Les classements retenus sont au nombre de quatre : meilleures ventes Romans, meilleures ventes Essais, meilleures ventes Jeunesse, meilleures ventes Guides pratiques. Ce travail a permis de réaliser, en juillet 2010, un instantané d'une partie très restreinte de l'offre.

Meilleures ventes: Romans

Menteures ventes: Romans
1 Les écureuils de Central Park sont tristes le lundi Katherine Pancol Albin Michel
2 La carte et le territoire Michel Houellebecq Flammarion
3 La fille de papier Guillaume Musso
4 Le voleur d'ombres Marc Lévy Robert Laffont
5 L'échappée belle Anna Gavalda Le Dilettante
6 L'oiseau de mauvais augure Camilla Läckberg Actes Sud
7 La chute des géants 1 Ken Follett R. Laffont
8 Purge Sofi Oksanen Stock
9 Le symbole perdu Dan Brown Lattès
10 Le goût des pépins de pomme Katharina Hagena A. Carrière
11 La première nuit Marc Levy R. Laffont
12 Le cercle littéraire des amateurs d'épluchure de patates M. A. Shaffer, A. Barrows NiL
13 Une forme de vie Amélie Nothomb Albin Michel
14 Parle-leur de batailles, de rois et d'éléphants Mathias Enard Actes Sud
15 L'ombre de ton sourire Mary Higgins Clark Albin Michel
16 La vie est brève et le désir sans fin Patrick Lapeyre P.O.L
17 Le chuchoteur Donato Carrisi Calmann-Lévy
18 La princesse des glaces Camilla Läckberg Actes Sud
19 Katiba Jean-Christophe Rufin Flammarion
20 Sukkwan Island David Vann Gallmeister

Un premier constat s'impose : si tous les romans figurant sur la liste existent dans au moins un format adapté, un livre couronné par un prix fait l'objet à coup sûr d'une adaptation dans l'ensemble des formats, ce qui autorise, toutes les personnes déficientes visuelles, quel que soit la modalité qu'elles voudront privilégier d'y accéder.

Ainsi, *La Carte et le Territoire*, Prix Goncourt 2010, est disponible en braille intégral et abrégé (au GIAA et au CTEB), en grands caractères, en .pdf, en audio mp3 ou format Daisy texte et audio. Ce roman figure au catalogue des principaux opérateurs : AVH, Bibliothèque Sesame, Bibliothèque Helene, de plusieurs Associations des Donneurs de Voix régionales et il est édité en grands caractères par les éditions A vue d'œil. En comparaison, le numéro un du classement : *Les écureuils s'ennuient à Central Park* n'est pas disponible en édition papier (braille ou grands caractères) mais l'ouvrage est édité en version audio tous publics (voix humaine) par Audiolib (maison d'édition créée en 2008) qui a aussi édité le n° 20. Sukkwan Island.

L'adaptation en braille concerne 13 livres sur les 20 figurant dans le classement, avec, là encore, des différences de traitement. Certains documents ne sont disponibles qu'à la vente et s'adressent donc plutôt aux collectivités qu'aux particuliers, en raison du prix d'achat qui, quoique ne reflétant pas le coût réel, reste, nous l'avons vu très élevé. La Bibliothèque Municipale d'Antony a signalé (puisque l'alimentation de la BDEA se fait sur le volontariat) la présence dans son catalogue du roman de Mathias Enard, *Parle leur de batailles, de rois et d'éléphant*, Prix Goncourt des lycéens 2010, qui figure aussi au catalogue de vente du GIAA. Une recherche dans le catalogue de la BM d'Antony montre que le document a été transcrit en 2010 par l'équipe de bénévoles. Y-a-t-il eu échange de fichiers entre les deux structures ? On note la présence d'autres doublons : *Le symbole perdu* de Dan Brown ou *La première nuit* de Marc Levy présents aussi bien dans le catalogue du CTEB et que dans celui du GIAA Corse-Paca, sur un même créneau : la vente. Ce n'est pas la présence dans des catalogues différents qui pose question, mais la réalité ou non, d'un travail d'adaptation réalisé deux fois dans deux structures différentes.

Le parent pauvre de la production de médias substituts est le livre en agrandi papier : douze titres sont disponibles en édition agrandi papier dont 8 édités par des maisons d'éditions spécialisés dans l'édition en agrandi (Feryane, VDB, A vue d'œil) et 4 par des producteurs de médias substituts (AVH et GIAA). Les personnes malvoyantes peuvent bien sûr avoir recours aux éditions numériques et aux éditions audio. Il faut noter que ces documents, malgré une présence faible dans la collection générale de médias substituts sont, par contraste, très présents sur les rayons des bibliothèques.

Meilleures ventes: jeunesse

1 L'appel du sang Stephenie Meyer Hachette Jeunesse
2 Révélation Stephenie Meyer Hachette Jeunesse
3 Hésitation Stephenie Meyer Hachette Jeunesse
4 Fascination Stephenie Meyer Hachette Jeunesse
5 Les chevaliers d'Emeraude 10 Anne Robillard M. Lafon
6 Journal d'un vampire 3 Lisa Jane Smith Hachette Jeunesse
7 Tentation Stephenie Meyer Hachette Jeunesse
8 Les chevaliers d'Emeraude 11 Anne Robillard M. Lafon
9 Les chevaliers d'Emeraude 12 Anne Robillard M. Lafon
10 Percy Jackson 2 Rick Riordan Albin Michel Jeunesse
11 Percy Jackson 1 Rick Riordan Albin Michel Jeunesse
12 Journal d'un vampire 1 Lisa Jane Smith Hachette Jeunesse
13 Percy Jackson 4 Rick Riordan Albin Michel Jeunesse
14 16 lunes Kami Garcia, Margaret Stohl Hachette Jeunesse

	15 Percy Jackson 3 Rick Riordan Albin Michel Jeunesse				
	16 Cathy's book S. Stewart, J. Weisman Bayard Jeunesse				
17 Journal d'un vampire 2 Lisa Jane Smith Hachette Jeunesse					
18 Journal d'un vampire 4 Lisa Jane Smith Hachette Jeunesse					
	19 L'apprenti épouvanteur 6 Joseph Delaney Bayard Jeunesse				
	20 Percy Jackson 5 Rick Riordan Albin Michel Jeunesse				

La comparaison entre les meilleures ventes en littérature jeunesse et la production en médias substituts confirme que la littérature jeunesse, lecture loisir, est le parent pauvre de ce secteur. Pourtant, nous l'avons vu les enjeux sont immenses et engagent durablement l'avenir des jeunes déficients visuels. Treize documents sur vingt ont fait l'objet d'une adaptation. Certains romans n'ont jamais été adaptés : aucun des cinq titres de la série fantasy des Percy Jackson. Une autre série, Les Chevaliers d'Emeraude, est principalement adaptée par l'Association des Donneurs de Voix et n'existe qu'en version audio. Le Journal d'un vampire 3 (6e au classement) n'existe qu'en braille papier (intégral et abrégé) tandis que le numéro 1 de la série Twilight, grand succès de librairie et d'emprunt en bibliothèque, L'appel du sang de Stephenie Meyers, existe dans différents formats sauf en braille.

L'offre de médias substituts destinés aux jeunes malvoyants est faible puisque seulement 6 parmi les 20 meilleures ventes sont disponibles en caractères agrandis. Pour compléter la recherche, nous avons également cherché à savoir si l'effet prix littéraire, comme pour le secteur adulte était un atout pour une adaptation et nous avons vérifié si les lauréats du prix des incorruptibles étaient disponibles en format substitut. Nous avons alors constaté que seules deux adaptations des Prix des Incorruptibles 2010 sont référencées dans la BDEA, pour les niveaux CP et CE1 et uniquement en Braille intégral. Il n'y a donc pas d'effet prix littéraire. Dans le domaine de la littérature jeunesse, en complément, les catalogues de deux bibliothèques braille spécialisée en littérature jeunesse : la BBJ à Montpellier et l'ABBE à Paris ont été interrogés. Aucun des titres ne figurant dans le palmarès des meilleures ventes Livres hebdo ou du Prix des incorruptibles n'est présent à l'exception des romans de Stephenie Meyers (qui font déjà l'objet d'adaptations référencée dans la BDEA).

L'on sait, en littérature jeunesse que les goûts des adultes prescripteurs et les goûts des enfants eux-mêmes diffèrent. Les romans adaptés dans les formats les plus variés sont les romans de Stephenie Meyers (série Twilight) qui s'adressent à des adolescents et peuvent aussi être bien lu par des adultes. Est-ce à dire que le choix des adultes qui décident des adaptations (parents, transcripteurs) imprime une marque prééminente sur l'offre documentaire destinée aux enfants ? On peut déduire du faible nombre d'adaptations recensées qu'il est lié à la faible prévalence des déficiences visuelles chez les personnes jeunes et à une priorité donnée à la demande scolaire plutôt qu'à la demande de lecture loisir.

Meilleures ventes : essais

1 Indignez-vous! Stéphane Hessel Indigène						
2 Métronome Lorànt Deutsch M. Lafon						
3 Le quai de Ouistreham Florence Aubenas Ed. de l'Olivier						
4 C'est une chose étrange à la fin que le monde Jean d'Ormesson R. Laffont						
5 Le conflit, la femme et la mère Elisabeth Badinter Flammarion						
6 Absolument débordée! ou Le paradoxe du fonctionnaire Zoé Shepard Albin Michel						
7 Le visage de Dieu Igor et Grishka Bogdanoff Grasset						
8 Tous ruinés dans dix ans Jacques Attali Fayard						
9 Le bonheur selon Confucius Dan Yu Belfond						
10 Life Keith Richards, James Fox R. Laffont						

11 Rappelle-moi Michel Drucker R. Laffont
12 Le crépuscule d'une idole Michel Onfray Grasset
13 Même le silence a une fin Ingrid Betancourt Gallimard
14 L'imposture climatique ou La fausse écologie Claude Allègre Plon
15 On n'arrête pas la connerie Jean Yanne Le Cherche Midi
16 Mots d'excuse Patrice Romain Bourin éditeur
17 Le dernier mort de Mitterrand Raphaëlle Bacqué Grasset
18 3096 jours Natascha Kampusch Lattès
19 En avant, route! Alix de Saint-André Gallimard
20 Le président des riches M. Pinçon, M. Pinçon-Charlot Zones

Indignez-vous de Stéphane Hessel est adapté dans tous les formats possibles, disponible à la vente ou au prêt. Il faut dire qu'il a toutes les qualités requises pour être adapté rapidement : composé uniquement de texte, il est également court. Deux essais ne bénéficient d'aucune adaptation : le livre de Jean Yanne et un livre intitulé Mots d'excuse. Le Métronome de Lorant Deutsch est adapté dans différents formats. On peut faire l'hypothèse que, comme pour les romans, la couverture médiatique d'un livre multiplie ces chances d'être produits dans différents formats substituts. On observe aussi que le livre de Michel Drucker n'est inscrit à aucun des catalogues des « grandes » bibliothèques numériques : Sesame, Helene, AVH. La notoriété médiatique n'est sans doute pas une condition suffisante.

Meilleures ventes: livres pratiques

Transcares ventes virtes praciques
1 Les recettes Dukan: mon régime en 350 recettes Pierre Dukan J'ai lu
2 La méthode Dukan illustrée Pierre Dukan Flammarion
3 Les 100 aliments Dukan à volonté Pierre Dukan J'ai lu
4 Guide Rouge: France 2010 + 2009 Collectif Michelin Cartes et Guides
5 Mon secret minceur et santé Pierre Dukan J'ai lu
6 Guide du routard: Corse 2010 + 2009 Collectif Hachette Tourisme
7 L'atelier macarons Bérengère Abraham Larousse
8 Mini-coffret macarons Philippe Mérel Hachette Pratique
9 Almanach Vermot 2011 Collectif Hachette Pratique
10 Le mondial des records 2011 +2010 Collectif Hachette Pratique
11 Le guide nutritionnel Dukan des aliments Pierre Dukan Le Cherche Midi
12 Petits chocolats maison Corinne Jausserand Larousse
13 La boîte à énigmes : le jeu de société qui vous Fabrice Mazza Marabout
14 Guide du routard: New York + Brooklyn 2010 + 2011 Collectif Hachette Tourisme
15 La méthode simple pour en finir avec la cigarette Allen Carr Pocket
16 Guide du routard: Maroc 2010 +2009 Collectif Hachette Tourisme
17 Objectif minceur Jean-Michel Cohen J'ai lu
18 Le guide Hachette des vins 2011 +2010 Collectif Hachette Pratique
19 WC book 2011 Collectif Sand
20 Guide du routard: Londres 2010 +Shopping Collectif Hachette Tourisme

C'est dans la catégorie Livres pratiques que l'offre documentaire est la plus faible en regard des 20 meilleures ventes. Seuls quatre documents sur les vingt listés sont disponibles dans un format substitut. Est-ce à dire que les personnes déficientes visuelles n'aiment ni le boire, ni le manger, ni les voyages ? On peut aussi faire l'hypothèse que sur les thématiques les plus représentées : la nourriture (guide, livre de cuisine, régimes, vins) et les voyages, les recherches sur Internet remplace les livres édités. Pourtant, chez les voyants malgré l'existence d'une abondance de sites sur ces mêmes thématiques, le secteur du livre pratique est un secteur qui se porte plutôt bien. Les livres du Docteur Dukan, qui occupent les 3 premières places et dépassent à eux seuls le million d'exemplaires en vente cumulée

n'existent ni en braille, ni en audio et seul le premier existe en caractères agrandis (édité par les éditions de la Loupe), à l'exception des 100 aliments à volonté adapté par Sesame.

Lors des entretiens que nous avions menés, certains lecteurs avaient déjà pointé l'absence de documents dans certains domaines qui les intéressaient. Une des personnes interrogées avaient cherché au moment de la Coupe du monde de rugby un livre technique présentant les règles, les stratégies, ... sans succès. Une lectrice, sur une liste de discussion, passionnée de danse se fait enregistrer des ouvrages à la carte, car elle ne trouve rien sur ce thème dans l'offre existante. Les ouvrages en langues étrangères, les guides de voyage, les ouvrages scientifiques (en mathématiques par exemple), sont également peu présents pour des questions qui touchent à la complexité des adaptations nécessaires (langage mathématique, présence d'illustrations, ...). Dans certains cas la nature même des documents oblige à des transpositions conséquentes. Les illustrations, cartes, tableaux, graphiques, qui comportent à l'intérieur d'un même objet de multiples informations obligent à un retraitement qui peut aboutir, pour un même document à la création de plusieurs documents adaptés, dont des dessins en reliefs, coûteux en temps. Le GIAA a récemment produit une adaptation audio de Tintin au Tibet. C'est une théâtralisation sonore de la bande dessinée très éloignée de l'original mais qui permet d'en capter l'esprit. Nous sommes en présence d'une œuvre, outil de construction d'une culture commune.

Nous l'avons rappelé, la personne déficiente visuelle doit franchir des étapes supplémentaires avant d'accéder aux lectures de son choix. Les producteurs de médias adaptés jouent le rôle de filtre entre les lecteurs et l'offre. Il n'y a pas loin, parfois du filtre à la censure. Une des personnes interrogées lors de l'enquête, qui travaille pour une structure qui adapte des documents, citait le cas d'une étudiante en littérature qui voulait travailler sur l'homosexualité en littérature et qui s'était vue refuser, il y a une dizaine d'années, par une bibliothèque spécialisée l'adaptation des documents dont elle avait besoin, pourtant présents dans toutes les bibliothèques. Certaines thématiques (littérature érotique, magazines très grand public, ...) librement accessibles aux voyants parce que vendues en librairie, dans les points de vente presse ne sont accessibles aux personnes déficientes visuelles que grâce aux décisions de quelques-uns. C'est une situation que la politique documentaire de l'AVH prend en compte en s'efforçant de respecter le libre choix des lecteurs.

A l'issue de cette analyse même très partielle, il apparaît que l'offre de médias substituts est une offre qui manque de cohérence et présente des redondances. Il semblerait que l'adaptation à la demande, toute nécessaire qu'elle est, entraîne en regard, certaines incohérences dans l'offre. En 2000, Dominique Burger, président de l'Association Braille Net, très engagé sur la question de l'accessibilité numérique, appelait déjà de ses vœux, dans un document intitulé « Emergence d'un nouveau schéma pour l'édition adaptée », la nécessaire coopération entre les acteurs de l'édition adaptée. Il faut également pour que l'analyse soit complète tenir compte de la complexité des adaptations nécessaires. En privilégiant les adaptations de documents textuels, les producteurs de médias substituts développent plus rapidement leur offre.

Dès lors que l'ensemble de la production éditoriale n'est pas adaptée, la manière dont les choix sont opérés influent directement sur l'offre finale. Mettre en œuvre une politique coordonnée de production de médias substituts permettrait d'éviter certains écueils mais ne résoudrait pas totalement la question de l'égalité d'accès. Les transcripteurs-producteurs sont bien conscients des inconvénients des doublons et des accords sont conclus (sur le transfert de fichier, sur l'inscription au catalogue de documents non transcrits sur place pour éviter ces désagréments). Le GIAA dans son bulletin de janvier l'annonce d'ailleurs à ses

adhérents⁴². Mais, en l'absence de dépôt légal, il manque d'outils pour mesurer de manière exhaustive la production de médias substituts et pour localiser l'offre.

Il est vrai néanmoins que la loi en fixant un cadre, rend plus facile le travail des organismes. Un des effets attendus, l'augmentation du volume de documents adaptés disponibles, est réel. Les statistiques de la BDEA montrent une évolution importante, puisque le nombre de titres présents dans le catalogue collectif de l'édition adaptée est passé de 62.057 en 2005 à 76.520 en 2009, soit une hausse de 23%. Néanmoins, les associations s'inquiètent du manque de moyens financiers⁴³ accordés pour accompagner cette augmentation.

II.3 L'OFFRE NUMERIQUE : UNE OFFRE D'AVENIR

Intuitivement, ou parce qu'ils connaissent les avancées législatives les personnes déficientes visuelles interrogées constatent une évolution de l'offre documentaire à leur disposition ou une amélioration des délais de transcription (avec la réserve toutefois que le raccourcissement des délais se fait au détriment de la qualité lorsque le texte obtenu par OCR n'est pas vérifié). Une des personnes interrogée remarque :

« Il me semble que plusieurs facteurs interdépendants ont contribué à l'évolution (positive) de l'offre : les possibilités techniques en matière d'informatique, logiciels spécialisés et pour le grand public, matériels à grande capacité et multifonctionnels, enfin et surtout l'offre et la demande. L'émergence du numérique en matière de publications tout venant couplé à des matériels tels que les ebooks, ipads, iphone etc. met les concepteurs et les industriels en concurrence et a augmenté considérablement la demande... Ceci permet aux handicapés visuels (tout particulièrement), de pouvoir accéder à des sources d'information émanant de l'écrit.

a/ L'accessibilité pour combattre la fracture numérique

Le numérique a, en effet, pris une place croissante dans la vie de tous les citoyens et a modifié les pratiques de lecture et de recherche d'information. Ses zones d'influence sont nombreuses : accès à la communication, au savoir, à l'éducation, à l'emploi, à la formation. Exclure une catégorie de la population de l'accès au numérique c'est, de fait, empêcher sa pleine participation à la vie citoyenne.

Selon une étude publiée par le CREDOC en décembre 2010 sur « La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française »⁴⁴, 71% de la population française disposait d'une connexion à Internet, devenu pourtant un média incontournable d'accès à la culture et aux loisirs avec des inégalités d'équipement importantes. En premier lieu, c'est l'âge qui est un facteur discriminant, les personnes âgées de 70 ans sont seulement 24% à disposer d'une connexion Internet tandis que les 12-17 ans sont 94%. En second lieu, ce sont les revenus qui influent sur l'équipement : si 93% des personnes qui ont des revenus supérieurs à 3100 € sont équipées, la proportion passe à 44% pour les personnes dont les revenus sont inférieurs à 900 €. Enfin, c'est le niveau de

⁴⁴ Etude faisant partie de l'enquête « Conditions de vie et aspirations des français » http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/rapport-credoc-2010-101210.pdf



⁴² http://www.giaa.org/IMG/html/QSLD_janvier_fevrier_2011.html#_Toc285613822

⁴³ Le ministère de la culture subventionne le secteur de l'édition adaptée à hauteur de 120 000 €, indiquait Camille Degez, alors chargée de mission handicap au MCC, lors d'une intervention à la médiathèque départementale de Seine et Marne, en décembre 2010. C'est insuffisant selon les associations qui ont conscience que dans la situation économique actuelle, les financements risquent de se tarir.

diplôme qui joue aussi un rôle déterminant : les non-diplômés sont équipés à 35% tandis que les personnes diplômées du supérieur sont équipées à 90 %.

Un chapitre complet de l'étude est consacré au fossé numérique. Le taux de prévalence de la déficience visuelle augmentant avec l'âge, on peut faire l'hypothèse, par extrapolation, que les personnes âgées, dont le handicap visuel est lié à l'âge, sont de fait exclues des offres numériques en ligne qui représentent pourtant un véritable progrès. Lors de nos entretiens, aucune des personnes âgées interviewées (âgées de 78 à 96 ans) n'était équipée de matériels informatiques. Les pratiques de téléchargement de livres leur sont donc inaccessibles sans l'aide d'un tiers. Des facteurs dépendant d'un contexte socio-économique ont ainsi un poids non négligeable dans l'usage ou le non-usage du numérique et les personnes en situation de handicap victimes d'inégalités en terme de revenus et de diplômes risquent d'être frappées d'une sorte de double peine : pauvreté de l'offre documentaire et conditions socio-économiques défavorables.

La définition de Tim Berners-Lee "Mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales." est particulièrement intéressante car elle est en phase avec la conception universelle. Elle ne concerne pas une catégorie de personnes mais l'ensemble des êtres humains en prenant en compte l'ensemble de l'environnement dans lequel ils utilisent Internet.

En application de l'article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005, le décret n° 2009-546 publié le 16 mai 2009 au Journal officiel, établit que les sites de communication publique doivent respecter une obligation d'accessibilité dans un délai compris entre 2 ans, pour l'administration de l'Etat, soit mai 2011, et 3 ans, pour les collectivités locales, soit mai 2012. Les sites des bibliothèques sont bien évidemment concernés par cette obligation mais les données issues du rapport annuel des bibliothèques municipales indiquent en 2004 que 21 bibliothèques déclarent un site Web accessible. En 2005, sur les 758 bibliothèques ayant un site Web, 30 déclarent que leur site Web est accessible. L'exploitation que nous avons faite des chiffres de l'enquête 2008, montre une augmentation : 78 bibliothèques déclarent que leur site web est accessible tandis qu'en 2007, 64 bibliothèques municipales offraient un site accessible 45. Ces chiffres sont très faibles. En 2008, cela signifie si l'on se réfère aux 3100 bibliothèques qui ont répondu à l'enquête que seules 2,52% offrent des services en ligne accessibles, en sachant toutefois que toutes les bibliothèques ne disposent pas encore de services en ligne. Ce retard ne concerne pas seulement, il faut le souligner les bibliothèques mais l'ensemble des services publics. Une enquête conduite par l'IDATE en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France) 46 indique que : « Aujourd'hui seulement 6% et 2% des sites municipaux éditent du contenu accessible respectivement aux malvoyants et aux malentendants ».

La mise en accessibilité des sites publics s'appuie sur un référentiel, le RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour l'Administration) fondé en particulier sur le standard international WCAG 2.0. Ce document normatif repose sur 4 principes.

Tout d'abord, les contenus doivent être perceptibles, c'est-à-dire que « L'information et les composants de l'interface utilisateur doivent être présentés à l'utilisateur de façon à ce qu'il puisse les percevoir ». Il s'agit donc de proposer des alternatives qui permettent à

⁴⁶ La synthèse de cette étude : Communes et technologie de l'information et de la Communication peuvent être consulté sur : http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?FTP=AMF_10177_SYNTHESE_IDATE.pdf&ID_DOC=10177&DOT_N_ID=7 (consulté le 15 décembre 2011)



Fontaine-Martinelli, Françoise| DCB20| Mémoire | janvier 2012

⁴⁵ Le nombre de 64 bibliothèques provient d'une intervention de Thierry Claerr à Médiadix en octobre 2008, intitulée « Les bibliothèques au défi du numérique : du schéma numérique des bibliothèques à la proposition de contrat numérique »

tous d'accéder à l'information. En voici quelques exemples, alternative textuelle d'une image, alternative audio d'un captcha, possibilité d'adapter la couleur du fonds d'écran, la couleur et la taille des polices de caractères, audio description d'une vidéo, ...

Deuxièmement, les contenus doivent être utilisables. Cela signifie que toutes les fonctionnalités doivent être accessibles par le clavier, tout en laissant un temps suffisant pour lire et utiliser le contenu. Des éléments d'orientation doivent être disponibles à tout moment pour naviguer, se repérer, retrouver du contenu.

En troisième lieu, les contenus doivent être compréhensibles. Le concepteur doit rendre les contenus textuels lisibles, compréhensibles, proposer des modes de navigation cohérents.

Enfin, les contenus doivent être robustes. Ainsi, le contenu doit pouvoir être interprété « de manière fiable par une large variété d'agents utilisateurs, y compris les technologies d'assistance. ». Il s'agit ici de prendre en compte une dimension prospective dans un souci de compatibilité des matériels. Trois niveaux de conformité A, AA, AAA sont établis. L'association Braillenet a créé un label, Accessiweb, qui garantit la conformité d'un site Web aux standards que nous venons d'évoquer. Créer des services en ligne accessibles implique donc de disposer de compétences en ce domaine, que les bibliothèques n'ont pas toujours et qu'elles doivent donc rechercher pour proposer des contenus numériques respectueux des standards d'accessibilité qui concerne : l'accessibilité du contenu, l'accessibilité des technologies qui permettent la production, le transport et la consultation de ces contenus mais aussi les compétences de l'utilisateur final.

<u>b/ Les services rendus par le numérique :</u> <u>quelques exemples</u>

Le numérique a été un accélérateur formidable dans le domaine de la production de médias substituts en permettant l'augmentation de la production, l'amélioration des délais de mise à disposition et en contribuant à l'automatisation des tâches. En outre, dans la mesure où une personne déficiente visuelle est susceptible d'utiliser différentes modalités de lecture, le numérique, en permettant la production automatisée de plusieurs formats de sortie, augmente le degré d'utilisabilité, c'est-à-dire l'utilisation réelle des documents

En permettant de passer d'une production artisanale à une production automatisée, la chaîne de production de médias substituts a été bouleversée par le numérique. Grâce à l'exception au droit d'auteur, les organismes transcripteurs agréés sont en mesure d'accéder aux fichiers numériques des œuvres parues depuis 10 ans au plus. Les réticences des éditeurs qu'ils ont parfois exprimées violemment dans les médias ont laissé place à une attitude plus apaisée, teintée toutefois de méfiance.

Le 28 avril 2006, Paul Otchakovsky-Laurens, alors président du SNE, signait dans le Monde une tribune intitulé « *Des auteurs en voie de disparition* » dans laquelle il vilipendait l'exception au droit d'auteur en faveur pour les personnes handicapées alors en discussion au Sénat en des termes violents. Il qualifiait ce dispositif de « *liberticide* » et expliquait que si

« les éditeurs avaient toujours admis, au profit des aveugles et des malvoyants (livres sonores, tablettes tactiles) une large exception au droit d'auteur. Ils ne pensaient pas qu'après un rare assaut de démagogie les aveugles seraient rejoints par les déficients moteurs, psychiques ou auditifs, portant le nombre des bénéficiaires de l'exception à plus de deux millions de personnes. »

Il s'inquiétait également du fait que les bibliothèques, archives et centres de documentation et espaces culturels multimédias pourraient bénéficier de l'agrément et s'interrogeait sur le financement des coûts engendrés en dénonçant le fait que

« faute de pouvoir dégager les crédits qu'une politique de lecture publique très volontariste exige, on a, sous couvert de nouvelles technologies, délibérément choisi d'exploiter gratuitement le gisement du droit d'auteur ».

Nous sommes en effet dans un modèle qui vise à améliorer la production de médias substituts mais qui privilégie un modèle fondé sur une gratuité du service rendu par les éditeurs.

Lors d'une intervention au Colloque sur l'édition adaptée organisée par BrailleNet, Hélène Leblois, responsable du Centre Exception Handicap de la BNF présentait un bilan de l'activité de la Plateforme PLATON un an après sa mise en œuvre. 4030 titres ont été demandés par les organismes agréés, 3854 demandes ont été transmises auprès de 293 éditeurs. Il faut souligner que 20 maisons d'éditions concentrent 58 % des demandes et que le délai moyen de transfert des fichiers est de 31 jours quand la loi prévoit un délai de 2 mois. 82% des fichiers sont déposés dans ce délai légal. Ce sont en tout 3056 documents qui ont été produits à partir des fichiers numériques transmis par les éditeurs, soit une moyenne de 203 médias substituts produits par structure agréée.

Dans l'idéal, et dans le cas de documents textuels, lorsque le fichier est transmis en format XML, l'automatisation des tâches via un convertisseur élaboré par BrailleNet permet de convertir un document d'un millier de pages, comportant des centaines de notes en bas de page en quelques secondes⁴⁷. La grande majorité des fichiers (65%) sont encore transmis en format .pdf. ce qui oblige à un traitement plus long pour aboutir à un format pivot tel que celui qui est utilisé par le serveur Helene (XML DTBook-DAISY/NISO Z39.86) qui permettra ensuite de générer différents formats : braille, agrandi, XHTML, livres audio format Daisy en voix de synthèse. En effet, toujours selon BrailleNet, il faut pour adapter un document similaire à celui cité plus haut, plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail si l'on part d'un fichier en .pdf non structuré.

On peut espérer que les éditeurs, dans un avenir proche, prennent en compte ces aspects et fournissent des fichiers permettant des traitements automatisés, mais rien, dans les dispositions législatives ne les y oblige. Une importante avancée en matière d'accessibilité a été réalisée avec le récent lancement du format Epub3 grâce au travail réalisé avec le consortium Daisy. Cette nouvelle version permettra la production de livres numériques aux contenus enrichis (fichiers vidéos et audios), technologie déjà développée pour les personnes déficientes visuelles qui leur permet de lire un document en format Daisy en modalité audio avec un retour sur une plage braille. Mais le progrès ne sera réel qu'à la condition que l'accessibilité soit prise en compte dès la conception des contenus. L'augmentation du nombre de titres adaptés en formats alternatifs est bien la résultante des évolutions législatives et des progrès technologiques et certaines structures, comme l'AVH ont déjà saisi ces opportunités en augmentant considérablement la production de documents en formats alternatifs.

Le numérique facilite également l'accès aux documents. En effet, les fonctionnalités de téléchargements proposées sur le site de la Bibliothèque Helene, de Sesame ou de l'AVH autorisent un accès distant, sans délai, et sans limitation du nombre d'exemplaires empruntables. La préoccupation est bien de permettre à un public large, sous conditions, d'accéder aux documents. Ainsi, certains obstacles ont été levés. Pour rappel, la Bibliothèque Helene, était, à ses débuts uniquement accessible aux possesseurs de blocnotes braille Iris. Etaient donc exclus tous les possesseurs d'ordinateurs ou de bloc-notes

(CC) BY-NC-ND

⁴⁷ Les exemples proviennent des actes du colloque organisé par BrailleNet en juin 2011 sur l'édition adaptée

braille d'une autre marque. Aujourd'hui l'accès est possible à partir de différentes terminaux. Mais il faut certainement contribuer à faire connaître au plus grand nombre ces offres et ce pourrait être un des rôles dévolus aux bibliothèques de proximité.

Une personne déficiente visuelle n'est pas en mesure d'appréhender de manière immédiate et globale l'ensemble d'un document. Cette affirmation doit être nuancée selon les atteintes fonctionnelles et les personnes mais les possibilités de lecture globale sont nulles ou faibles. En autorisant la structuration de l'information, le numérique permet une approche plus raisonnée des contenus. En offrant des possibilités de navigation qui vont bien au-delà de la navigation plein texte, le format Daisy autorise un accès plus fin, plus proche des besoins de lecture. Mais la navigation de section en section, de chapitre en chapitre, page en page, de paragraphe en paragraphe, dépend de la manière dont le document a été créé et des marqueurs insérés. Cette granularité dans la navigation est donc corrélée au temps consacré à l'aspect structurel de l'information. Les fonctionnalités de recherche (recherche plein texte dans une page web par exemple) sont également des outils d'accès à l'information qu'autorise le numérique et qui peuvent grandement faciliter la lecture d'une personne déficiente visuelle. L'on pourrait également ajouter des fonctions qui concerne le traitement de l'information (prises de notes, insertion de signets, de commentaires) et qui sont rendues possibles par les outils numériques.

Le numérique offre donc des opportunités riches et certaines avancées significatives sont constatées. Mais, il faut pourtant noter que dans le même temps, la masse d'informations disponibles a crû considérablement, que la nature de l'information s'est également complexifiée. L'horizon d'un univers informationnel entièrement accessible recule sans cesse.

Dès lors, nous l'avons vu que la question de l'accessibilité numérique n'est pas prise en compte au moment de la conception des documents ou des pages web, le travail en aval de mise en accessibilité est un travail lourd, coûteux, contraignant et qui apparaît comme supplémentaire et donc inutile. Même si les avantages à créer des contenus numériques accessibles sont nombreux, il est indéniable que l'écart peut à tout moment se creuser puisque les producteurs de matériels et de contenus n'ont pas le réflexe « conception universelle »

La vogue des technologies tactiles ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, l'inaccessibilité d'un grand nombre de sites web est la règle et la loi est peu contraignante pour les services publics puisqu'elle prévoit uniquement une mise à l'index pour les contrevenants. Se pose également la question de la vérification de l'accessibilité. Les contenus web sont des contenus dynamiques et il est indispensable de créer des conditions de suivi de l'accessibilité tout au long de la vie des sites en tenant compte des contraintes d'ergonomie et de temps très fortes dans l'environnement d'une personne déficiente visuelle. En décembre 2011, l'AVH en partenariat avec Handicap Zero organise d'ailleurs une journée « Les Tactiles et moi ». On peut citer l'exemple de certaines box, fournies par des fournisseurs d'accès Internet en offre triple play, qui ne permettent pas de paramétrer l'audiodescription de manière totalement autonome ou de sites bancaires « relookés » devenus subitement inaccessibles. L'évolution rapide des technologies implique que les concepteurs intègrent la notion d'accessibilité en amont et que tout au long de la vie du site, les critères soient respectés par l'ensemble des contributeurs, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Ainsi, l'offre documentaire accessible aux personnes déficientes visuelles vit une période où les possibilités technologiques impactent profondément sa diffusion et sa réception. Le braille papier représente environ 1/5e des adaptations réalisées à partir de la plateforme Platon (647 documents adaptés en braille sur 3056) tandis que le numérique

(Daisy sonore, Daisy texte, numérique texte) représente 62,6% des adaptations. Un des véritables intérêts du numérique est qu'il autorise à partir d'un format source, dans des délais rapides grâce à des procédures automatisées, une production à la carte dans des formats et sur des supports différents. Si cette variété des formats autorise une richesse plus grande de l'offre, il est essentiel de créer des conditions favorables pour que les personnes déficientes visuelles connaissent cette offre et se l'approprient.

L'époque actuelle est certainement une époque charnière qui voit évoluer les supports et les pratiques de lecture, pour les personnes déficientes visuelles comme pour les autres lecteurs. Les bibliothèques et les bibliothécaires, médiateurs ou passeurs culturels, traditionnellement engagés dans des actions d'incitation à la lecture pour mettre leurs compétences au service des publics déficients visuels, doivent anticiper tant sur les usages que sur l'évolution des publics, lié au vieillissement de la population pour affiner leurs proposition de services.

III. Services en bibliothèques

III.1 PROPOSER DES SERVICES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

a/<u>S'insérer dans une chaine solidaire du livre et</u> <u>de l'écrit</u>

Si le législateur a prévu que les bibliothèques puissent bénéficier des dispositions de l'exception handicap au droit d'auteur, la forte opposition des éditeurs à cet élargissement a laissé des traces de défiance dans les relations au sein de la chaîne de production de médias substituts qui va de l'auteur au lecteur.

Le numérique vient certes complexifier la chaîne puisqu'il y intègre des éléments technologiques complexes, des impératifs de formats, de sécurisation, mais, en regard, il améliore aussi et simplifie le processus de production, la qualité et la variété de l'offre. Le positionnement des bibliothèques publiques ou universitaires au sein de ce circuit suscite de multiples interrogations et parfois des réserves. Certaines structures, associations traditionnelles plus récentes, ont affermi leur position, modernisé leurs pratiques et envisage des développements des services de lecture puisque l'agrément de niveau 2 a permis le développement de l'offre (sur le plan qualitatif et quantitatif) et même si cette offre est toujours imparfaite, des progrès sont possibles. Alors à quoi bon, diront certains ? Il est pourtant inenvisageable d'imaginer que les bibliothèques restent absentes de cette chaîne de production et de diffusion a fortiori dans le projet de société inclusive vers lequel il faudrait tendre. Il est clair qu'il ne faut pas envisager le positionnement en terme de concurrence mais en terme d'amélioration d'un service public de lecture qui est la porte majeure d'accès (pour ne pas dire l'unique) au patrimoine culturel écrit pour les personnes déficientes visuelles.

Le schéma proposé ci-après vise à comprendre les relations et la place des différents acteurs. Les bibliothèques non spécialisées, tout comme les éditeurs apparaissent comme les seuls opérateurs présents, à des degrés divers, dans les deux circuits, médias traditionnels et médias substituts. Ils ne sont pas certes sur le même plan puisque les éditeurs sont des opérateurs culturels et commerciaux et que les bibliothèques ont des missions de lecture publique mais pour les bibliothèques, cette double présence est certainement ce qui les différencie le mieux des autres opérateurs de la lecture en faveur des personnes déficientes visuelles. Il s'agit donc pour les bibliothèques d'assumer, au titre de cette double présence, la responsabilité qui est la leur en créant des passerelles.

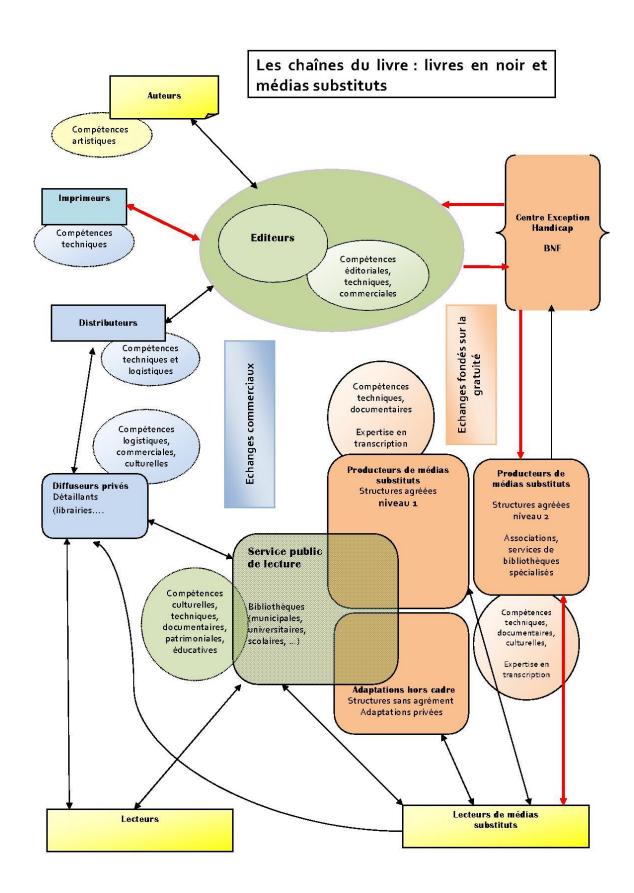


Figure 4 - Chaînes du livre et de médias substituts (production et diffusion)

Toutefois, les chemins pour y parvenir sont divers. Yves Alix et Camille Dégez⁴⁸ le rappellent divers choix s'offrent aux bibliothèques :

« Pour une bibliothèque, faire la démarche de demander l'agrément implique donc de réfléchir au positionnement qu'elle souhaite adopter au regard de l'édition adaptée : si le fait de donner accès à des collections adaptées fait partie intégrante de ses missions de service public, le choix de produire elle-même ces collections adaptées relève d'une politique bien plus volontariste et nécessite l'acquisition de compétences spécifiques. »

Les bibliothèques sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'opportunité de ces dispositions législatives et il existe un écart important entre les pratiques d'adaptation et le signalement de ces pratiques. Car si l'agrément niveau 1 ou niveau 2 est un moyen de légitimer des pratiques c'est aussi un moyen de les faire connaître. Les bibliothèques universitaires et/ou les missions handicap qui adaptent un grand nombre de documents pour les étudiants déficients visuels sont très peu nombreuses à avoir entamé cette démarche de régularisation. L'enjeu pourtant est un enjeu de visibilité et de positionnement de l'activité des bibliothèques en la matière.

Ainsi, donner accès à des collections adaptées, devenir productrices de documents, être un relais entre les lecteurs et l'offre, se positionner comme un lieu de formation, ... une large palette est possible, en lien avec la taille, la localisation, l'histoire des équipements mais l'enjeu véritable est de dépasser les opérations ponctuelles ou conjoncturelles pour construire une action sur le long terme.

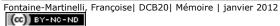
Pourtant, inscrire les actions dans la durée, ce n'est pas seulement trouver une place dans une chaîne mais c'est aussi avec les équipes de la bibliothèque tenir compte des représentations, des a priori, puisque la mise en place de services en direction des personnes handicapées n'engagent pas seulement le professionnel mais aussi la personne et comporte des dimensions civilisationnelles.

b/ <u>Tenir compte des dimensions</u> <u>anthropologiques et culturelles du handicap</u>

La loi fixe un cadre normé d'actions mais elle s'efforce aussi de peser sur l'évolution des mentalités. Dans notre société, qui a longtemps été fondée sur des pratiques ségrégatives la rencontre entre la personne valide et la personne porteuse d'un handicap est une rencontre qui, souvent fondée sur de fausses représentations et des idées reçues, peut réveiller des peurs, des angoisses et déclencher des réactions maladroites, de l'indifférence ou un rejet. Une grande part des déficiences sont acquises : l'ADAPT rappelle que 85% des handicaps surviennent au cours de la vie en pariant que tout le monde doit être et concerné et engagé. Mais le revers de cette réalité est, l'apparition chez certains, d'une forte inquiétude sur leur propre condition, somme toute éphémère, de valide. La part émotionnelle dans la relation est forte. Il ne s'agit pas d'être dans un évitement mais de tenir compte de l'ensemble des conditions nécessaires. La qualité de l'accueil dépend donc d'une organisation mais elle dépend aussi des êtres humains qui la portent.

En effet, accueillir, proposer des services ce n'est pas seulement constituer des fonds, et proposer du matériel spécialisé. Cette approche « techniciste » et purement quantitative si elle satisfait les réponses statistiques (nombre de bibliothèques offrant des collections adaptées et nombre de bibliothèques mettant à disposition du public des postes adaptés) est

⁴⁸ Alix, Yves, Dégez, Camille, « La mise en oeuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées », *BBF*, 2009, n° 5, p. 43-44 [en ligne] Disponible sur : http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009 (consulté le 23 novembre 2011)



le plus souvent vouée sinon à l'échec du moins à un sentiment d'insatisfaction. Cette préoccupation n'est pas anecdotique et toute organisation de travail doit pouvoir prendre en compte ces questions.

Une première enquête menée en 2008, par le site Handipartage/Ipsos⁴⁹ en partenariat avec de grandes entreprises, est devenue en 2011, Baromètre national. L'objectif de cette étude était d'améliorer les actions de sensibilisation pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Cette étude invitait des salariés à exprimer leurs ressentis en présence d'une personne handicapée. Même si les sentiments exprimés avaient une tonalité globalement positive, des sentiments plus négatifs : la pitié, la gêne, la maladresse sont présentes. Répulsion et peur sont peu exprimées. C'est la sympathie, l'envie d'aider, l'admiration qui sont le plus souvent cités. Cette enquête dégageait 4 profils de comportement : les engagés, les bloqués, les détachés et les indifférents et soulignait que s'il était, sinon facile du moins possible de lutter contre les stéréotypes par des actions de sensibilisation, les obstacles de l'ordre du ressenti fondés sur l'émotion personnelle face au handicap ne pouvait se franchir qu'en situation vécue. Le Baromètre national 2011 montre des différences entre salariés du secteur public qui estiment à 62% que le handicap est un enjeu clé pour leur employeur contre 55% pour les salariés du public. Qu'en est-il des bibliothécaires? Difficile de tirer des conclusions en l'absence de toute enquête. Néanmoins, l'examen de la presse professionnelle pourrait être un moyen utile d'évaluer, partiellement, l'intérêt porté par la profession des bibliothécaires à l'accueil des personnes déficientes visuelles.

Entre 1956 et 2011, soit 55 ans, le BBF a fait paraître trente-neuf articles sur le thème de l'accueil ou des services aux personnes handicapées dont une majorité consacrée aux personnes déficientes visuelles. Après le premier numéro et l'article intitulé « Bibliothèques pour aveugles », il fallut néanmoins attendre 20 ans pour qu'un article présente la bibliothèque braille de Toulouse, en 1976. De 1980 à 1982, parmi les trois articles qui abordent le sujet on compte une recension d'un livre en anglais et des compte-rendus d'une conférence américaine. C'est seulement 8 ans après qu'un article aborde de nouveau cette question en 1990. Ensuite, trois articles se succèdent en 1994, 1997 et 2002. Cette dernière année voyant également la parution de deux autres articles sur le même thème.

Les termes utilisés pour désigner les publics sont divers : aveugles en 1956 et 1997, non et malvoyants en 1990, handicapés visuels et déficients visuels en 2002 et 2009, personnes déficientes visuelles en 2007. C'est en 2002, que les préoccupations autour du numérique émergent. L'année suivante voit l'apparition des termes « accessible » et « accessibilité ». Trois articles en 2002, 2006 et 2007 posent la question de l'accès à la lecture, à l'information. Sur l'ensemble de ces 55 ans, seuls trois articles présentent explicitement des exemples de bibliothèques investies en ce domaine.

On voit donc que les parutions sont irrégulières mais que la présence de la thématique du handicap se fait plus présente dans les dernières années ce qui s'explique par les nouvelles dispositions législatives et les évolutions des potentialités numériques d'adaptation. Les articles sont souvent signés sur des périodes données par les mêmes auteurs, professionnels investis, perçus comme des experts de la question, au risque, pour les bibliothécaires de considérer que l'accueil et les services en faveur de personnes déficientes visuelles sont uniquement affaire de spécialistes.

(cc) BY-NC-ND

Fontaine-Martinelli, Françoise| DCB20| Mémoire | janvier 2012

⁴⁹ Historique et résultats de l'enquête disponible sur : http://www.handi-partage.fr/objectif-historique-barometre-national-handicap (consulté le 20 octobre 2011)

c/ S'intéresser aux besoins des utilisateurs

Nous l'avons souligné les données statistiques, les enquêtes sont un des maillons faibles de la chaîne des services en faveur des personnes handicapées. Lorsque quelques données sont disponibles en France, elles interrogent les bibliothèques sur les services qu'elles proposent mais aucune enquête de satisfaction ou d'études de besoins des publics n'a, à notre connaissance, été menée. Cela peut paraître étonnant dans un secteur où les statistiques, les enquêtes font partie de la culture professionnelle. Comment interpréter cette absence : par manque d'intérêt, par gêne vis-à-vis de la catégorisation d'un public ? La question centrale est pourtant bien de trouver les ressources pour répondre aux demandes du public, de tous les publics. La nécessité d'offrir des services adaptés nécessite pourtant de s'interroger sur le type de services à proposer en partant des besoins des utilisateurs.

Est spécifique, ce « qui présente une caractéristique originale et exclusive » selon la définition du Trésor Informatisé de la Langue Française. On peut se demander si un groupe de personnes aveugles, inscrits dans une bibliothèque a une caractéristique originale et exclusive unique. Le fait de ne pas voir, certes mais selon que la déficience est acquise ou congénitale, selon le niveau d'études, l'histoire personnelle, les centres d'intérêts, les modalités de lecture utilisées, l'apparente unicité se réfracte à l'infini.

L'approche se complexifie d'autant lorsque le groupe s'élargit à l'ensemble des personnes déficientes visuelles. Ne pas voir, tout le monde peut se représenter ou essayer de se représenter ce que cela signifie mais mal voir, comment se le représenter. Il y a mille manières de voir et mille degrés dans l'aisance visuelle. Il n'est donc pas envisageable de caractériser un public spécifique par des déficiences communes non plus que par des intérêts communs pour un même contenu. On pourrait choisir des caractéristiques portant sur les empêchements, les incapacités, par exemple, les personnes qui ne peuvent pas lire les imprimés, mais dans l'introduction d'un texte intitulé « L'expérience du handicap » 50, Pierre le Quéau précise :

« Il n'est guère dans une société comme la nôtre d'imposition plus grande faite par le collectif à une personne que celle qui consiste à ne la reconnaître que sous l'angle de ce qui lui fait défaut »

Le titre d'un dossier paru en septembre 2007 dans le numéro 32 de la revue l'Observatoire est « Il n'y a pas de public spécifique ». Est-ce à dire que les bibliothèques et les institutions culturelles ne doivent pas envisager de réponses particulières à des besoins singuliers? La réalité est plus complexe. Il est nécessaire, dans le domaine des bibliothèques, de penser la différence et d'envisager des actions différenciées non pas sur la question des contenus mais sur la question de l'accès à ces contenus et de la liberté de choix. Il n'y a donc pas de public spécifique mais des publics, des besoins, des réponses, des obstacles et des adjuvants sur lesquels les personnels de bibliothèque peuvent peser.

Pour mener une analyse sérieuse et recueillir des informations, il est nécessaire de se doter d'outils tels que des questionnaires, des données quantitatives et des grilles d'analyse. Cemaforre propose une grille de recueil des demandes des lecteurs en situation de handicap comportant des questions réparties en 4 grandes thématiques : l'accès aux lieux, les aides humaines, les lieux et les services, les fonds documentaires et les emprunts, les activités et manifestations culturelles. Ce document qui peut effectivement servir de guide d'entretien personnalisé entraîne néanmoins deux réserves. En premier lieu, il concerne uniquement les personnes déjà venues à la bibliothèque et en second lieu l'entrée par « type de handicap » est malvenue. Il ne s'agit pas en effet de s'intéresser au handicap mais plutôt d'avoir une approche fonctionnelle des choses. Un des enjeux est également de permettre à ceux qui

 $^{^{50}}$ CREDOC. Cahier de la Recherche, n°192, octobre 2003



n'utilisent pas les services, d'y avoir recours, en respectant leur liberté de choix, et de mesurer les freins culturels ou les motifs de non-fréquentation qui, dans le cas de publics déficients visuels, peuvent être liés à des questions d'accès physique (éloignement du domicile, absence de transport en commun, coût d'un déplacement en taxi trop élevé, ...), de temps (rapport temps passé pour se rendre à la bibliothèque/bénéfice attendu ; durée d'emprunt inadéquate ; ...), de choix de documents (manque de médias substituts dans tels ou tels formats, renouvellement trop lent de l'offre ; absence de documents sur tels ou tels centres d'intérêts...), chacune de ces variables pouvant à tour de rôle ou de manière concomitante sans que jamais les schémas ne soient figés induire, chez chaque individu, une absence de fréquentation ou de recours aux services.

Le travail de Catherine Exertier, Catherine et Maryse Oudjaoudi⁵¹, mené dans le cadre du programme européen Leonardo-Biblex s'efforce de prendre en compte ces dimensions nuancées. Entre 1997 et 2000, ce programme européen a regroupé 4 partenaires européens (associant pour chacun une bibliothèque et un organisme de formation). En France, la bibliothèque municipale de Grenoble et le centre de formation Mediat, épaulés par la DRAC y ont participé. Le programme avait pour objectif :

« la construction et l'expérimentation de modules de formation professionnelle, initiale ou continue, en direction des bibliothécaires, et de certains de leurs partenaires, afin de développer des compétences nouvelles qui permettraient de favoriser et améliorer l'accueil des publics éloignés des bibliothèques. »⁵²

(cc) BY-NC-ND

Un article paru en 2000 présente les conclusions d'un travail mené dans le cadre de ce programme http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0080-001 [en ligne] http://bbf.enssib.fr/ Consulté le 03 novembre 2011

⁵² Catherine Exertier rend également compte de cette expérience dans les actes de la 10e rencontre professionnelle « La lecture des adolescents » qui a eu lieu le 3 novembre 2005. http://medialille.formation.univ-lille3.fr/journees/journeespro/Actes10e.pdf

Grille d'analyse des publics et de leurs motifs d'éloignement appliquée à un public de jeunes déficients visuels d'un établissement scolaire										
les situations les dimensions Individuelles	les documents		les sites		les personnes					
en rapport avec	le contenu intellectuel	le média	le site physique	le site symbolique	un individu : bibliothécaire, usager	un groupe : une équipe, des lecteurs				
âge 6-12 ans	- apprentissage de la lecture - niveaux différents de lecture			lieu associé à la scolarité	relation facile et chaleureuse	groupe classe				
déficience physique, sensorielle, mentale, déficience visuelle	en fonction de l'âge	- aide technique ou humaine - demande de collections et de supports spécifiques	- venue accompagnée - pas d'obstacle dans le cheminement à l'intérieur de la bibliothèque - indices de repérages des zones de la bibliothèque			- médiation particulière -accompagne- ment spécifique				
partenaire social de référence, institution spécialisée		- offre de supports diversifiés et de collections spécifiques - accès à des sites repérés sur Internet	- coopération pour l'organisation de l'espace - organisation du repérage des lieux	rendre possible la fréquentation hors temps scolaire	échange sur les aides à la relation entre les bibliothécaires et les enfants					

Catherine Exertier/Contribution au programme Leonardo Biblex

Cette approche s'efforce de prendre en compte, la multiplicité des facteurs en cause et de prendre en compte le « processus dynamique, une interaction qui engage l'usager et la bibliothèque ». L'exemple de grille proposée concerne des adolescents déficients visuels. Elle intègre dans un même cadre d'analyse des dimensions liées à la personne et des dimensions liées aux situations rencontrées à la bibliothèque et permet, selon que la grille est lue de manière horizontale ou verticale, de s'intéresser aux publics ou à l'offre de services. Si les grilles peuvent être complétées pour des types de publics variés, c'est la lecture et la prise en compte de l'ensemble des grilles qui, en favorisant les recoupements, peut permettre une approche globale tant du point de vue des personnels (pour Catherine Exertier, il s'agit de favoriser la polyvalence), que des publics (il n'y a pas de besoins exclusifs), que des collections (pas plus que des supports réservés). On peut toutefois rappeler que certaines collections constituées dans le cadre de l'exception handicap sont en réalité réservées à un public de personnes handicapées que les bibliothécaires devront identifier sur justificatifs.

Pour recueillir les besoins des lecteurs, il est également possible de procéder à des enquêtes. En février 2010, au Québec, une étude intitulée « Sondage sur les besoins des personnes handicapées en matière de collections et de services de bibliothèque » était réalisée à la demande de BanQ: Bibliothèques et archives nationales du Québec. Elle visait, dans un souci d'amélioration et d'optimisation à identifier les besoins de personnes handicapées en matière de collections et de services. 126 personnes déficientes visuelles ont répondu à cette enquête sur un total de 476 répondants soit 26,5 %. 72,2% des répondants déficients visuels utilisaient les services d'une bibliothèque quelle qu'elle soit. Lorsque les personnes n'ont pas utilisé les services d'une bibliothèque, pour près de 39% des déficients

visuels c'est en raison de leur handicap (les raisons invoquées sont diverses : liées à des difficultés de déplacement, une autonomie insuffisante, une fatigue oculaire ou une mauvaise vision, un renoncement à la lecture et s'exprime à travers les phrases suivantes : « je n'ai pas de transport pour m'y rendre, je ne dois pas forcer mes yeux, je ne suis plus capable de lire, je vois mal, c'est trop difficile d'accès, je n'ai pas la capacité d'y aller, il n'y a personne pour m'accompagner, je ne lis pas le braille, j'ai de la difficulté à me déplacer. » Ainsi, l'accès aux services culturels dépend avant tout de services liés à l'autonomie, au confort de vie.

Lorsqu'ils utilisent les services d'une bibliothèque, 57,8% des personnes déficientes visuelles sollicitent le personnel de la bibliothèque, par téléphone le plus souvent, ce qui peut s'expliquer non pas systématiquement par des difficultés de déplacement mais aussi par le fait que les temps de déplacement pour une personne déficiente visuelle sont plus longs que pour une personne voyante. Téléphoner ou bénéficier de services à distance, c'est aussi économiser du temps.

Lors de cette enquête, un ensemble de 14 services, concernant aussi bien les ressources que les services ou les animations culturelles, a été présenté aux personnes interrogées : Bases de données accessibles aux personnes handicapées ; Activités destinées au grand public avec un service adapté ; Activité d'initiation sur l'utilisation d'une bibliothèque ; Livres audio en ligne ; Atelier de formation sur les bases de données ; Rendez-vous avec un bibliothécaire ; Films avec audio-description ; Postes informatiques adaptés ; Tables ajustables, souris et claviers adaptés ; Service d'un accompagnateur ; Méthodes adaptées d'apprentissage de langues ; Visionnement de films ; Contes en ligne ; Lecture d'un conte ; Club de lecture. Ces services rejoignent tout à fait les services offerts par les bibliothèques françaises. Pris au sens large, ils désignent aussi bien la mise à disposition de matériels, les ressources adaptées, les relations privilégiées avec le personnel ou les services en ligne.

Les services ont ensuite, en fonction des réponses apportées, classés comme prioritaires (à développer en priorité), d'importance moyenne, et enfin d'importance simple. Pour les personnes déficientes visuelles, les services classés comme prioritaires sont au nombre de trois : bases de données accessibles aux personnes handicapées, activités destinées au grand public avec service adapté, activité d'initiation à l'utilisation d'une bibliothèque. Il est ainsi surprenant de constater que certains services, que les bibliothécaires proposent d'emblée, ne sont pas pour les répondants à cette enquête une priorité, ainsi la mise à disposition de postes informatiques adaptés n'apparaît qu'en 8e dans l'ordre de priorité.

Les bibliothèques sont des lieux symboliques et physiques à la croisée de l'offre éditoriale papier ou numérique, des pratiques de lecture et d'information, des possibilités technologiques, des potentialités des lecteurs et des compétences des bibliothécaires. Dans ce système complexe, les échanges entre les personnes et les échanges de savoirs et de savoir-faire doivent être permanents. Afin de construire une offre satisfaisante, il est nécessaire de prendre en compte un grand nombre de paramètres internes et externes à la bibliothèque et aux bibliothécaires et de s'inscrire dans des processus évolutifs au risque du découragement et de l'abandon de services.

III.2 LE BROUILLAGE OU L'ABANDON

En effet, tout en insistant sur la nécessité actuelle pour toutes les bibliothèques de penser à l'accueil de publics en situation de handicap, il ne faut pas sous-estimer l'ampleur des changements impliqués, ampleur stimulante ou paralysante selon le cas et la complexité de mise en œuvre. Même s'il est difficile d'obtenir des exemples car il est toujours plus

gratifiant de valoriser les réussites même partielles que de rendre public ces propres échecs, il s'avère que la mise en œuvre d'une offre échoue parfois ou aboutit à des réussites en demi-teinte dont les manifestations sont diverses. On peut ainsi citer l'exemple du Musée Branly. Malgré l'ambition du projet et des moyens conséquents, quelques jours avant l'ouverture au public, la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) réservait son avis⁵³.En cause : des cheminements inadaptés (pente de près de 4%, revêtement de sol glissant, éclairage très faible, ... autant de causes d'inaccessibilité pour une réalisation qui se voulait exemplaire.

a/ Mesurer la réussite pour dépasser les échecs

Lorsque l'on évoque l'échec, il semble important de définir quelles étaient les attentes des lecteurs et des bibliothécaires ? Qu'est-ce qu'est la réussite en matière de services en faveur de personnes déficientes visuelles. Comment mesurer cette réussite ? Si l'on se base sur les habituelles données quantitatives : le nombre d'utilisateurs, le nombre de prêts, le nombre de visites, les chiffres comparés à ceux des lecteurs voyants risquent d'être fort décevants et une évaluation construite uniquement sur ces bases brutes produirait inévitablement un bilan négatif des actions entreprises. Le témoignage de Soumia Houama, bibliothécaire à la bibliothèque Kateb Yacine, va dans ce sens :

Il est difficile de cerner les causes de ce manque de succès. Nous pouvons incriminer un défaut de communication, un relais défectueux de la part des associations et le fait que beaucoup de personnes handicapées visuelles s'équipent de ce même matériel. À ces facteurs, se conjugue la dimension psychologique de la personne aveugle qui a intériorisé, depuis toujours, l'idée que les bibliothèques ne sont pas faites pour elle.⁵⁴

Il faut donc construire certes des indicateurs quantitatifs mais en leur apportant un éclairage qui permettent de les nuancer (estimation du public potentiel de personnes déficients visuels, approche comparative avec d'autres bibliothèques proposant des services équivalents, présence ou non sur le territoire proche d'associations, d'écoles accueillant des personnes déficientes visuelles, ...). Il est également important de tenir compte des éléments temporels, car l'impact du développement de services de lecture dans lesquels le plus grand nombre trouvera sa place est affaire de durée pour que les effets soient visibles et mesurables. Des données qualitatives portant sur la satisfaction des utilisateurs, sur la notoriété ou sur l'envergure régionale ou nationale des services (puisque les bibliothèques qui proposent des collections de médias substituts prêtent souvent des documents hors de leur territoire habituel) sont également à intégrer. En cas de sentiment ou de réalité d'échec, l'analyse systémique de la situation visera à appréhender la réalité de ce que la bibliothèque concernée apporte de plus ou d'autre aux personnes déficientes visuelles en regard des services de lecture déjà utilisés.

Une évidence : le sentiment d'échec est très fort lorsque le public pour lequel des services sont mis en place (portage à domicile par exemple), des collections de livres audio et du matériel informatique coûteux acquis, est absent. C'est une réelle déception dans les équipes qui se sont mobilisées et Nicole Granet, dans un article paru en 1982, souligne le désenchantement des bibliothécaires

« En fait, malgré tous les aménagements destinés à leur en favoriser l'accès, les handicapés viennent peu à la bibliothèque sans doute en raison des obstacles majeurs situés en amont. Témoin cette réaction d'une collègue « Les handicapés existent puisqu'on en parle, mais il est difficile de les rencontrer,... du moins dans les

⁵⁴ Houama, Soumia, « Kateb-Yacine, une bibliothèque accessible », *BBF*, 2007, n° 3, p. 51-51 [en ligne] http://bbf.enssib.fr/ Consulté le 06 décembre 2011



⁵³ Patrick ROGER, ,"Quai Branly. Les ratés d'un musée "exemplaire" pour les handicapés, Le Monde, 18 juin 2006

bibliothèques. Les efforts entrepris pour leur en faciliter l'accès sont faiblement suivis d'effet, malgré une publicité importante. »

Aujourd'hui encore, la faible fréquentation est régulièrement invoquée de même que les difficultés à faire vivre les espaces, à attirer le public. La facilité d'accès aux ressources et aux espaces est déterminante. Dès lors que le cheminement est tortueux, non signalé, une personne déficiente visuelle hésitera. Bien sûr, recourir à un accompagnant est toujours possible mais au détriment d'une autonomie, à juste titre souvent revendiquée. Il faut impérativement que le bénéfice du déplacement de la personne soit en faveur de la bibliothèque.

Une des conséquences de cette faible fréquentation, peut-être la sous-utilisation du matériel « on a investi beaucoup d'argent, mais les équipements sont sous-utilisés". L'offre de matériel spécialisé est souvent le premier des services que développent les bibliothèques et les bilans d'utilisation sont souvent mitigés. Très souvent les personnes déficientes visuelles sont équipées de matériel de compensation à titre personnel, d'autant plus que la déficience visuelle est sévère. Lorsqu'elles viennent en bibliothèque pour utiliser le matériel disponible c'est bien souvent, de manière ponctuelle, parce que leur propre matériel est en panne par exemple. Si le matériel, qui est un matériel fragile est mal utilisé, il tombe en panne. Il faut dans ce cas, en réserver l'utilisation à des personnes formées et mettre en place les actions de formation correspondante. Dans certaines bibliothèques, le matériel est installé dans une salle dédiée, comme par exemple à la BPI, où des cabines contiennent tous les équipements adaptés. Dans d'autres cas, le choix a été fait d'ouvrir largement l'espace. L'important est d'assumer ces choix et quels qu'ils soient de faire en sorte que les lieux soient visibles, facilement accessibles et ne donnent pas le sentiment aux personnes déficientes visuelles et au public de la relégation. A la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, des équipements adaptés existent mais leur situation excentrée ne favorise pas leur visibilité dans une bibliothèque où l'accessibilité des locaux n'est pas encore réalisée (une personne en fauteuil roulant doit prendre rendez-vous 24 heures à l'avance).

Il arrive également que plus personne, dans la bibliothèque ne sache vraiment utiliser ses outils. La perte de compétences au gré des réorganisations et des mutations est un réel problème. Si le service repose sur les épaules d'un seul individu, il est en péril et la continuité ne peut être assurée.

Dans certains cas, c'est la faible utilisation des ressources qui est dommageable. Une bibliothèque de la région lyonnaise qui avait ainsi développé un fonds de documents en braille en littérature jeunesse a fait don de ce fonds et n'en a conservé qu'une partie, issue en majorité des éditions Les Doigts qui rêvent, dans la mesure où ces documents très riches visuellement peuvent également rencontrer un public d'enfants voyants. Développer un fonds braille lorsque, historiquement, aucune action en ce sens n'a jamais été menée, nécessite en amont, de mener une véritable étude de marché (quelles ressources, quels publics, quelles offres déjà existantes), de s'inscrire dans une politique de services complémentaires et de dépasser les limites territoriales habituelles de la bibliothèque. Toutes les bibliothèques ne peuvent mener ce genre de politique surtout dans un contexte de désaffection de la lecture en braille papier au profit d'autres modalités de lecture. En outre, un lecteur assidu aura très vite fait le tour d'un fonds en braille peu développé et l'effet de masse est déterminant pour tout type de ressources.

L'accès à la presse via des abonnements en bibliothèque à Vocale Presse est parfois source de déception. Lorsqu'on évoque le sujet avec certains bibliothécaires, ils ont une certaine fierté à permettre l'accès à la presse au même titre que pour les autres lecteurs et ne comprennent pas toujours pourquoi ce service est peu utilisé. Un des freins à l'utilisation de ce service en bibliothèque est certainement la contrainte de la lecture sur place. Nombre de voyants ne sont pas prêts à se déplacer pour lire le journal en bibliothèque et préfèrent de

loin un abonnement personnel ou une lecture dans un lieu proche, un café par exemple. Que dire d'une personne pour qui se déplacer demande du temps, de l'organisation et de l'anticipation? En outre, les sites de presse en ligne offrent un certain nombre d'articles en lecture gratuite directement sur leur site. Pour peu que le site soit accessible sans trop de difficulté, le besoin d'information écrite peut être satisfait à domicile. Il faut souligner que cette question de l'accès distant rejoint bien évidemment la question plus générale de l'usage des ressources numériques acquises par les bibliothèques en faveur de tous les publics. Si, ailleurs des services sont plus performants, ils emporteront la faveur du public.

Lorsque le public est présent, les réticences des personnels sont également un frein à la qualité du service. Ainsi, certains peinent à consacrer du temps à des personnes qui ont un réel besoin d'accompagnement, d'autant plus que les espaces, la signalétique, les collections sont rarement conçues pour une autonomie totale. Ce temps passé avec une personne, est pour certains bibliothécaires, comme volé aux autres lecteurs. La cohabitation entre différents publics apporte également son lot de tensions. Ainsi, des lecteurs voyants se plaignent parfois du bruit d'une embosseuse ou des sons d'une synthèse vocale ou de la nécessité de parler à voix haute à une personne âgée. Organiser différentes modalités d'usage dans un même lieu est donc indispensable mais, il existe aussi, hors les murs, quelques freins de taille pour la mise en œuvre réussie de services.

b/ Rendre l'offre de services lisible pour améliorer les accès

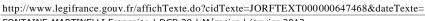
Si les bibliothèques doivent se préoccuper d'accessibilité des contenus, une bonne accessibilité des locaux est une condition nécessaire, non suffisante, mais nécessaire pour que les personnes déficientes visuelles s'approprient les lieux et les services. C'est l'ensemble de la chaîne des déplacements qui doit être étudiée au risque de freiner, voire d'empêcher l'accès. Le principe de « continuité de la chaîne des déplacements », qui comprend aussi bien le transport, la voirie, l'espace public et le cadre bâti, est instauré par la loi de 2005. Mais nous l'avons déjà évoqué, l'accessibilité inclut les lieux ; les services et les informations proposés par ces lieux. Ainsi, l'article L111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que :

« les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps »

Beaucoup de réponses sont, donc, pour les bibliothèques municipales, comme pour les bibliothèques universitaires, à trouver en dehors de la bibliothèque. L'arrêté du 21 mars 2007⁵⁵ prévoit qu'avant le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagé afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier de l'ensemble des prestations offertes. Cette échéance a été fixée au 1^{er} janvier 2011 pour les établissements d'enseignement supérieur. Lorsqu'on étudie, le répertoire Handi U des établissements d'enseignement supérieur, qui présente des informations sur les conditions d'accessibilité, d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap pour chaque université on observe que loi ne fait pas force et que les conditions d'accessibilité sont très diverses.

Rendre des lieux et des services accessibles nécessitent le plus souvent de lourds travaux. Si les trois universités grenobloises sont accessibles en raison d'un programme de

⁵⁵ Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.





rénovation important, l'Université de Saint Etienne évalue, suite au diagnostic d'accessibilité achevé en février 2010, le montant des travaux de mise aux normes à plus de 6 millions d'euros. Une seule des bibliothèques universitaires (sur les cinq que compte l'université) met à disposition des personnes déficientes visuelles du matériel spécialisé. Peut-on dire pour autant que l'ensemble des prestations de cette bibliothèque sont accessibles ? Etant donné l'état d'adaptation des documents de niveau universitaire, on peut sans se tromper, répondre par la négative. Il est d'ailleurs recommander d'envisager l'accessibilité des ressources de manière plus large. La grande complexité des circuits de production et de diffusion de médias substituts et la nécessité pour les bibliothèques, en ce domaine comme dans d'autres, de travailler en nouant des partenariats rend d'autant plus nécessaire l'existence d'instances de mutualisation et d'échanges de pratiques.

Il semblerait que le déficit d'informations dont disposent les bibliothécaires et les utilisateurs soit un frein important au développement des services car, dans un paysage éclaté, elle entraîne une opacité ou un brouillard informationnel néfaste. L'imperfection des outils collaboratifs à l'échelon national, sur laquelle nous reviendrons, se doublent également pour les bibliothécaires désireux de développer des services adaptés, d'un manque d'information sur les ressources disponibles : ressources destinées à être acquises ou ressources que la bibliothèque n'acquerra pas mais susceptibles d'intéresser le lecteur inscrit à la bibliothèque. Car, et c'est un peu nouveau, il s'agit parfois de conseiller des ressources qui ne sont pas à la bibliothèque. Mais où s'adresser ?

Il existe un site ressource : la Banque de Données de l'Edition Adaptée, créée en 1995, hébergée par l'INJA, dépendant du Ministère des Affaires sociales, qui a la particularité de recenser des documents en prêt (local, national ou international ou en vente) dans différents formats (braille, enregistrements sonores, ressources électroniques, supports informatiques ou DER : Dessin En Relief). Les requêtes formulées portent sur les documents réunis au sein du CCEA ou dans des catalogues distants. Ce site ne peut, pour l'instant, viser l'exhaustivité étant donné le caractère volontaire de la démarche des organismes qui signalent des documents adaptés. Ainsi, les fonds présents en bibliothèque sont très peu signalés. Actuellement huit bibliothèques sont présentes au sein du CCEA.

Une seule bibliothèque universitaire signale les documents adaptés à ce jour (soit 275): le SCD Robert de Sorbon. Le SIUH de Clermont Ferrand malgré le travail réalisé par la transcriptrice ne communique pour l'instant pas ces adaptations, par manque de temps. Il n'y a pas non plus de cohérence entre les bibliothèques bénéficiant de l'agrément simple au titre de l'exception handicap et les bibliothèques présentes sur la BDEA. Le SCD Robert de Sorbon qui signale ses adaptations, n'est pas, à ce jour, présent dans la liste des organismes bénéficiant de l'agrément simple, au contraire du SIUH de Clermont Ferrand, bénéficiaire de l'agrément de niveau 1 mais non présent sur la BDEA. On constate ainsi un écart entre les pratiques réelles et la visibilité de ces pratiques ce qui conduit par conséquent à un brouillage de l'image des bibliothèques.

Bruno Racine soulignait d'ailleurs, dans le Schéma numérique déjà cité que

« Le signalement dans la BDEA des collections adaptées conservées par les bibliothèques publiques, prévu à l'origine, se heurte aujourd'hui à des difficultés techniques. »

L'une des difficultés concerne l'actualisation des données qui, pour certaines bibliothèques, doit se faire manuellement pour cause d'incompatibilité des catalogues. Il ne s'agit pas seulement de difficultés d'ordre technique mais certaines bibliothèques ont des réticences à signaler leur offre car elles savent ne pas être en mesure de diffuser cette offre, en proposant du prêt national par exemple.

Si la recommandation 10 de ce même rapport préconise de

« Développer l'offre de contenus numériques pour les handicapés, et offrir un signalement exhaustif de cette offre à travers un outil de signalement national comme le Catalogue collectif de France »,

la question est de savoir à qui peut s'adresser un outil de signalement de fonds comme le CCFR: aux bibliothécaires qui voudraient connaître dans une aire géographique les bibliothèques qui proposent des médias substituts, aux lecteurs qui voudraient savoir où se procurer des documents. Il semblerait que le rôle très indicatif du CCFR ne soit suffisant ni pour les uns ni pour les autres et que l'absence de données immédiates sur le volume des fonds, qui oblige à une nouvelle recherche dans le catalogue même des bibliothèques, complexifie la recherche et rendent le recours au CCFR difficile. En outre, l'absence d'indications sur la taille des fonds entraîne dans certains cas, une réelle déception. Le seul type de requête possible est une requête plein texte. Le mot-clé « braille » indique 62 institutions mais la taille des fonds disponibles est fort disparate : une interrogation du catalogue des bibliothèques de Brest donne 45 résultats mais il n'est pas possible pour le lecteur de sélectionner uniquement les textes transcrits en braille. Dans ce même catalogue, seule une requête sur la cote GC permet de retrouver l'ensemble des documents en caractères agrandis. Si 173 bibliothèques disposent de documents en agrandi selon le CCFR de grandes disparités sont observables entre les 2868 titres en braille de la médiathèque José Cabanis à Toulouse et les 68 titres disponibles dans le réseau des médiathèques de Beauvais ou les 42 documents en braille de la bibliothèque municipale de Lyon. Lorsque la volumétrie des fonds est si faible cela interroge inévitablement l'usage de ces fonds. L'examen du contenu de cette « collection » montre qu'en réalité il s'agit de documents édités par Les Doigts qui rêvent, livres tactiles en noir et en braille destinés au très jeune public (jusqu'à 6 ans) et dont la fragilité ne permet pas un prêt très étendu, à moins d'un renouvellement fréquent.

Il semblerait donc que les bibliothèques aient de la difficulté à signaler, de manière simple pour l'utilisateur, les médias substituts⁵⁶. Cela ne concerne d'ailleurs pas uniquement, les bibliothèques municipales puisqu'une démarche entreprise auprès du SUDOC, outil de signalement et de mutualisation, par le SCD de Clermont Ferrand, pour signaler les documents transcrits en vue du Prêt Entre Bibliothèques, n'a pas aboutie. Des échanges ont également eu lieu entre l'ABES et la BDEA pour l'instant sans résultats. Le rêve d'un grand moteur de recherche fédérée pour l'offre en médias substituts est encore lointain. mais la BDEA travaille à un nouveau portail.

L'étude des réponses que les bibliothèques de la Région Rhône Alpes nous ont retournée permet de mesurer la faiblesse de certaines offres de service sans nier l'implication des équipes. Le premier point porte sur l'absence de réflexion formalisée sur l'accueil des publics handicapés même quand ils fréquentent la bibliothèque. En effet, si dix-neuf bibliothèques accueillent des lecteurs déficients visuels, seules huit bibliothèques ont formalisé une politique d'accueil et treize mènent une réflexion sur ce sujet. Le deuxième porte sur la nature des services. Lorsque l'on évoque les services il s'agit pour l'essentiel de proposer des documents en grands caractères, des documents sonores ou du matériel informatique adapté. Aucune des bibliothèques ne proposent de documents en format Daisy. Une seule bibliothèque propose un véritable ensemble de services (ressources, formations, animations accessibles). Enfin, le partenariat semble également un sujet fragile. Trois bibliothèques indiquent l'existence de partenariats. Les partenaires cités sont un SAAAIS (structure de suivi d'élèves déficients visuels), une association et une autre médiathèque, plus importante, qui prête des ouvrages sonores.

⁵⁶ Le format UNIMARC permet pourtant, en renseignant les zones 106\$a (forme de la ressource) de préciser si le document est imprimé en gros caractères (106\$ad) ou en caractères Braille ou Moon (106\$af), Le Moon étant une autre écriture en relief utilisable par des personnes aveugles.



Il ne s'agit donc pas seulement d'acheter des documents mais de les acheter en nombre suffisant pour qu'ils aient un intérêt pour les lecteurs déficients visuels, dans un contexte d'offre restreinte. Si les outils de mesure habituels ne suffisent pas, pour évaluer l'impact des services, il est nécessaire de s'inscrire dans une démarche d'évaluation formative. Les bibliothèques et les bibliothécaires doivent avoir conscience que

« la déficience visuelle est extrêmement variable d'un individu à un autre. La solution unique et universelle d'accessibilité n'existe pas, il s'agit bien souvent d'un compromis, qui doit être pensé et expérimenté en concertation avec les associations. ⁵⁷ ».

Le développement de services est donc à inscrire dans un processus continu, comme pour toute l'activité de la bibliothèque en tenant compte des faiblesses de l'environnement institutionnel tout en essayant d'améliorer l'environnement proche. Ce mouvement dynamique est gage de réussite, car, malgré un constat en demi-teinte, des bibliothèques prennent une part active dans l'accès à la lecture et à l'information des personnes déficientes visuelles.

III.3 INITIATIVES : LES CONDITIONS DE REUSSITE

De multiples bibliothèques proposent aujourd'hui des services en faveur des personnes déficientes visuelles. Les bibliothèques de la région Rhône Alpes ayant répondu à notre questionnaire sont de tailles très différentes et situées indifféremment dans des zones urbaines ou rurales. Même si le nouvel environnement législatif et technologique a, d'une certaine manière, changer la donne, la création de services repose toujours sur une histoire particulière, un voisinage avec une institution, un voyage, une rencontre, ... Les motivations de départ sont diverses, mais pour inscrire les services dans la continuité, il est nécessaire de dépasser l'anecdotique pour créer des conditions favorables.

a/ <u>Inscrire l'action des bibliothèques dans une</u> <u>démarche qualité</u>

Pour rendre la bibliothèque accessible, il faut prendre conscience que l'accessibilité n'est jamais acquise une fois pour toute mais qu'elle est le résultat d'un processus qui fait intervenir des éléments matériels, des personnes, des modes de fonctionnement, qu'elle nécessite d'être une préoccupation constante, présente à chaque instant de la vie de la bibliothèque, pour proposer un service de qualité. Il existe également un label Tourisme et handicap qui comprend pourtant une rubrique Culture et une sous-rubrique Bibliothèques, ne compte que deux bibliothèques : la Bibliothèque de l'Alcazar à Marseille et la médiathèque de Lombez dans le Gers. C'est bien en regard du nombre de bibliothèques qui ont développé une politique d'accueil en direction des personnes déficientes visuelles. On pourrait là encore regretter le manque de visibilité de l'action des bibliothèques mais cette absence est sans doute liée à l'histoire des bibliothèques et au retard pris en termes de communication.

Se lancer tête baissée ou entrer posément dans une démarche d'accessibilité c'est aussi élaborer des offres de services sur le moyen ou le long terme. Si, dans certains cas, l'existence de services est liée à des circonstances historiques particulières la réussite actuelle de ces mêmes services repose d'abord sur leurs capacités d'évolution passée et future.

(cc) BY-NC-ND

Fontaine-Martinelli, Françoise| DCB20| Mémoire | janvier 2012

⁵⁷ Le CFPSAA a rédigé en collaboration avec la RATP, la SNCF et le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille et de la Solidarité, en octobre 2010, un guide intitulé :Les besoins des personnes déficientes visuelles : accès aux transports » Certaines des préconisations, comme celle-ci, pourraient concerner également l'accessibilité à la culture et au savoir http://www.cfpsaa.fr/accessibilite/18recueil_transport/03_Recueil_besoins_DV_-_Transports_-_format_PDF.pdf

Le fonds braille de la bibliothèque de Toulouse était déjà cité, en 1956, comme le plus important des fonds braille présent en bibliothèque de lecture publique. Créé en 1918, par une association d'aveugles de guerre, il s'est encore développé pendant la Seconde guerre mondiale, lorsque les aveugles situés en zone non occupée ne pouvaient emprunter de documents à Paris. La municipalité et la direction de la bibliothèque a ensuite régulièrement soutenu les actions en ce domaine qui se sont adaptés aux besoins des lecteurs. Aujourd'hui, le pôle l'Œil et la Lettre de la Médiathèque José Cabanis, peut servir de modèle en raison d'un ensemble de services proposés, très complet, inscrit dans la durée et intégré à la vie de la bibliothèque. Beaucoup plus au nord, la bibliothèque sonore Pierre Villey de la ville de Caen est l'un des rares exemples de bibliothèque sonore municipale. Créée en 1978, elle propose aujourd'hui un fonds encyclopédique de près de 9000 titres enregistrés sur CD ou sur cassettes audio, enregistrés par des lecteurs bénévoles. Depuis 2008, les supports analogiques sont progressivement remplacés par des enregistrements numériques. Le développement récent d'un site Internet dédié permet désormais une recherche directe dans le catalogue. On peut toutefois observer que ce site est distinct du site de la bibliothèque d'agglomération de Caen-la-Mer, au risque de séparer personnes valides et personnes en situation de handicap. On observe ici deux exemples de services qui ont su faire évoluer leurs offres de service.

Tout en inscrivant ces actions dans le temps, les bibliothèques et les services publics doivent avoir conscience que certaines échéances sont fixées par la loi et qu'il faudra impérativement les respecter. Pour tous les ERP (Etablissements recevant du public) la loi fixe un cadre d'obligations à respecter au plus tard le 1^{er} janvier 2015. Il est déconseillé d'attendre le dernier moment et d'agir par conséquent dans l'urgence.

C'est souvent la présence de personnes déficientes visuelles qui déclenche la mise en œuvre de services. En bibliothèque universitaire, le faible nombre d'étudiants déficients visuels (dont l'absence a longuement été corrélée à l'absence de services facilitants) en a considérablement ralenti le développement. Pourtant, en 10 ans, le nombre d'étudiants en situation de handicap a doublé. Dans son étude annuelle publiée sur Handi-U, le ministère de l'Enseignement Supérieur explique cette hausse par la politique incitative menée en application de la loi de 2005. C'est donc très progressivement que des mesures d'accompagnement se sont mises en place. Le rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale sur « La politique d'accueil des étudiants handicapés » rappelle que c'est entre 2006 et 2009 que des circulaires de contractualisation indiquent qu'il est nécessaire de développer

l'équipement progressif des bibliothèques universitaires afin de les rendre accessibles aux étudiants déficients visuels notamment⁵⁸

Malgré des progrès, le plus souvent les bibliothèques universitaires proposent a minima un accompagnement à la recherche et des équipements informatiques qui favorisent la consultation de documents mais la mise à disposition de médias substituts est faiblement répandue et les diagnostics d'accessibilité des ressources numériques encore plus rares. En l'absence de réponses, les étudiants font appel, à titre personnel, à des associations pour des transcriptions à la demande. Anticiper évite de proposer des semblants de service conçus dans l'urgence et qui ne rencontreront pas leur public, avec un effet complémentaire et néfaste : conforter les équipes que « de toutes façons, ça ne sert à rien ».

S'il est impossible de hiérarchiser les services offerts, leur étude prouve une grande diversité. Ces services se répartissent entre services sur place et en services distants : mise à disposition de postes adaptés et d'aides techniques pour une lecture sur place, abonnements à des ressources en ligne accessibles (bibliothèques Helene ou Sesame, Vocale Presse), prêt de lecteurs Daisy, transcription de livres en braille, accompagnement à l'utilisation des

⁵⁸ Ce rapport est disponible en ligne sur : http://media.education.gouv.fr/file/69/5/2695.pdf (consulté le 23 novembre 2011)



postes adaptés et aides techniques, formation à la maîtrise de l'information, numérisation de livres imprimés à la demande, projection de films audio décrits, diffusion de documents de communication de la bibliothèque en formats adaptés, prêt à domicile, veille dans le domaine de l'accessibilité, ... Pour une bibliothèque donnée, qui ne choisirait de proposer un ensemble de services, il faut néanmoins veiller à offrir une offre cohérente et lisible et être capable, en fonction des demandes, de proposer des offres complémentaires hors la bibliothèque, rendues d'autant plus possibles que le numérique a ouvert les frontières.

La vague du numérique a désormais gagné l'ensemble de la chaîne de production et de diffusion de médias substituts et beaucoup de personnes déficientes visuelles sont des lecteurs numériques quelle que soit leur modalité de lecture. Comme pour les publics voyants, l'apparition de nouvelles modalités de lecture questionne le fonctionnement des bibliothèques et le questionnera encore davantage dans l'avenir. S'il existe encore un « fossé numérique » intergénérationnel, son influence sur les pratiques de lecture des personnes âgées déficientes visuelles devraient dans les années à venir se réduire sur le plan des compétences d'usage, puisque peu à peu les personnes vieillissantes auront des pratiques numériques de plus en plus affirmées et que leurs besoins évoluera. L'on ne peut que regretter l'absence de prise en compte systématique de critères d'accessibilité pour les SIGB ou les sites Internet des bibliothèques, malgré l'obligation législative. Lors de notre enquête en région Rhône Alpes, 21 bibliothèques ont affirmé que leur site Internet n'était pas accessible aux personnes déficientes visuelles et un seul bénéficie d'un label d'accessibilité.

Pourtant l'importance de l'offre de services à distance, complémentaire à une offre sur place, est aujourd'hui posée pour tous les publics. Cette offre des services n'est pas exclusivement numérique (site web avec accès à l'OPAC, blogs, wikis, réseaux sociaux) et l'offre de services distants se complète également de services de portage à domicile, de renseignements téléphoniques, de suivi personnalisé des emprunts. Dans la lignée des services questions réponses développées par les bibliothèques, on pourrait imaginer le développement de services aux publics déficients visuels liés par exemple à la recherche d'un ouvrage adapté ou d'une animation culturelle accessible. L'enquête québécoise citée plus haut montrait pourtant l'importance accordée par les personnes déficientes visuelles aux services en ligne.

Certaines bibliothèques ont fait le choix comme la Bibliothèque municipale de Lyon de proposer un portail accessibilité distinct qui cible les services, les ressources, les outils et les animations adaptés tandis que d'autres ont choisi de ne pas séparer les entrées, dans un esprit plus inclusif.

Pourtant, dans l'idée d'un service public de lecture accessible à tous, les services proposés par une bibliothèque en particulier ne peuvent suffire et il importe de prendre en compte le « panier de services » auquel une même personne déficiente visuelle peut accéder. L'intérêt de cette notion, issue du domaine médico-social et qui désigne l'ensemble des services proposées à une catégorie de personnes est qu'il permet d'avoir une approche globale des problématiques de lecture (compétences, ressources, formats, disponibilités, accessibilité) et de considérer une offre en complémentarité avec d'autres offres existantes.

b/ <u>Une nécessaire complémentarité de l'ensemble</u> des acteurs

Nous l'avons vu, les bibliothèques construisent leur offre de services en fonction de leur « zone de chalandise », de leurs moyens humains et financiers mais elles doivent aussi

se positionner sur l'échiquier plus vaste des autres bibliothèques auxquelles les personnes déficientes visuelles peuvent s'adresser. En effet,

« Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement 59 »

Cette notion d'ensemble éternellement incomplet bat en brèche l'idée d'une bibliothèque qui pourrait répondre à toutes les demandes et de l'idée d'incomplétude naît la notion de complément(s). Loin de regretter de ne pouvoir répondre à une demande, les bibliothécaires se doivent de proposer des solutions supplétives. Il est donc indispensable de considérer d'autres horizons, soit dans le cercle des bibliothèques de même nature ou spécialisées, soit dans le cercle de bibliothèques départementales de prêt, soit dans le cercle associatif et d'inclure toute politique en faveur de la lecture des personnes déficientes dans une politique d'établissement plus large. Les services en direction des publics handicapés au SCD Doc'Insa de Lyon ont pu se développer grâce à la politique affirmée de l'INSA, formalisée dans une charte de la Diversité qui concerne tant l'accueil de personnes en situation de handicap, que l'égalité de genre (mixité), l'-ouverture internationale, l'ouverture sociale, l'-ouverture territoriale (métropole, doms-toms, ruraux, urbains, ...).

Les professionnels des bibliothèques ont également besoin d'outils de mutualisation et d'échanges de pratiques. Créé en 2007, par la BPI, avec le soutien du Service du livre et de la Lecture, le wiki Alphabib (Améliorer L'accueil des Personnes Handicapées en BIBliothèques) est administré par la Mission Lecture Handicap et des bibliothèques partenaires. Structurer un réseau de professionnels impliqués dans l'accueil des personnes handicapées en bibliothèques est le premier objectif de cet outil qui regroupe à ce jour vingt-trois établissements partenaires et soixante-six membres. L'inscription à AlphaBIB, réservé aux professionnels, se fait après la signature par la bibliothèque adhérente d'une charte de participation au réseau. Le wiki propose à ce jour quatre rubriques (boîte à outils, veille technologique, animations, évaluations) qui sont censément alimentées par l'ensemble des bibliothèques du réseau. En réalité, cet outil a rencontré, lors de sa courte histoire de sérieux dysfonctionnements, en cours de résolution, qui ont entraîné un certain désintérêt de la part des bibliothécaires. Une instance associative, la Commission Handicaps de l'ABF joue un rôle moteur pour les professionnels et propose en ligne certains de ses travaux : « 10 principes pour une communication accessible à tous les publics » par exemple ou une vidéo de l'atelier Accessibilité et communication du dernier congrès de l'ABF mais il n'est pas dans sa vocation de développer un outil collaboratif en terme de politique publique de lecture en faveur des personnes handicapées. Si le wiki Alphabib est le seul à avoir une vocation nationale, il existe peut-être d'autres initiatives plus locales qui mériteraient une plus grande visibilité.

L'une des bibliothèques en Région-Alpes fait partie d'un réseau, CORAIA, Coordination Rhône Alpes de l'Internet Accompagné, née en 2008, dans l'objectif de mettre en synergie les acteurs des différents Espaces Publics Numériques de la Région Rhône Alpes. Un site satellite, qui propose des contenus en e-formation qui offre des contenus intéressants en matière d'accueil des personnes en situation de handicap. Il s'agit donc de mettre en place des réseaux mais aussi des méta-réseaux autour des thématiques de lecture, d'accès à l'information, de formation à la culture de l'information.

⁶⁰ Le site est accessible à l'adresse suivante : http://eformation.coraia.org/xwiki2/bin/view/Space_handicap/ Voir la rubrique Handicap/accueil des déficients visuels.



⁵⁹ Melot, Michel, « La coopération des bibliothèques françaises » in Rapport annuel du Conseil supérieur des Bibliothèques, 1991 [en ligne] < http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport91/csb-rapp91-accueil.html>

Traditionnellement, de nombreuses bibliothèques se sont appuyées sur les associations de personnes déficientes visuelles pour mettre en place des actions, valider des projets d'aménagement, sensibiliser les autres lecteurs aux problématiques du handicap, organiser des actions de formation. Les coopérations entre bibliothèques-et associations ont porté leurs fruits, et certaines associations mènent une politique volontariste pour offrir aux bibliothèques de nouvelles opportunités en termes de collections de médias substituts ou de proposition d'animations accessibles.

L'AVH propose ainsi trois offres à destination des bibliothèques : deux offres gratuites dont l'une permet à toute bibliothèque de disposer d'un fonds de trente titres au format de Daisy, et l'autre d'accéder à l'ensemble des collections de l'AVH par téléchargement via un client FTP sécurisé et une offre payante qui permet de constituer une collection de livres au format Daisy (de 100 à 1000 titres). Cette offre autour de la constitution de collections est complétée par une offre de formation et une offre d'adaptation à la demande. Le GIAA propose également une convention de partenariat en direction des bibliothèques sous forme de prêt de documents et d'accompagnement à la production de documents en format Daisy. Il faut noter que ces initiatives restent peu connues tant parmi les bibliothèques municipales que parmi les bibliothèques universitaires et que les établissements expérimentateurs sont très peu nombreux.

A l'Université, ce sont le plus souvent des coopérations internes entre SCD et Mission Handicap qui voient le jour, favorisées dans certains cas par la présence de personnes compétentes en termes de transcription comme par exemple à Lyon 3 et à Clermont Ferrand. SCD. On peut également observer, plus rarement, une synergie de moyens entre bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire comme à Reims même si dans la réalité ce dispositif peine à fonctionner. C'est aussi une mise en réseau à l'échelle d'un territoire comme en Ille-et-Vilaine ou le projet pôle Borges a pris une envergure départementale, avec la création de pôles Borges dans différentes bibliothèques, la création d'un comité de pilotage commun et des actions de formation.

Les bibliothèques auraient également tout à gagner en se rendant plus présentes sur les forums et listes de diffusion afin de s'appuyer sur des communautés de personnes déficientes visuelles qui ne se reconnaissent pas toujours dans les associations mais qui ont des pratiques d'échange et de conseils.

Ainsi, la question de l'accueil des personnes déficientes visuelles ne peut être abordée en vase clos, d'autant plus que les approches croisées et la prise en compte de la diversité des situations ne peuvent qu'enrichir les réponses. Il est en effet ici question de s'appuyer sur des compétences et des connaissances que n'ont pas, a priori, les bibliothèques afin de se concentrer sur ce qui est au cœur de leur métier, la sélection, la valorisation, la promotion de la lecture, l'animation culturelle et la médiation. Pour ce faire, un certain nombre de documents s'efforcent d'apporter une aide aux équipes.

c/<u>Innover</u>: oui, mais comment?

La tradition de l'accueil de personnes déficientes visuelles en bibliothèque n'est pas si ancienne qu'elle soit inscrite dans une sorte de routine confortable, même si les contraintes liées à la déficience visuelle nous sont les plus familières, comparées à d'autres déficiences. Pour une bonne part des équipes de bibliothèque, mettre en œuvre des services pour tous les publics, c'est aller vers l'inconnu ou le peu connu. Comment dans ce cas, s'assurer et se rassurer pour avancer et insuffler un désir d'innovation dans un contexte déstabilisant? Arnaud Groff⁶¹ propose une définition de l'innovation qui appliquée aux bibliothèques,

⁶¹ Arnaud Groff. Manager l'innovation. AFNOR, 2009

permet de comprendre qu'il s'agit alors de proposer des services nouveaux aux personnes les plus éloignées de la lecture (ce qui correspond tout à fait aux cadres de valeur et aux missions des bibliothèques sur la promotion de la lecture, l'élargissement des publics et l'accès démocratique à la culture) tout en veillant à ce que les lecteurs s'approprient ce qui leur est proposé.

« L'innovation est la capacité à créer de la valeur en apportant quelque chose de nouveau dans le domaine considéré tout en s'assurant que l'appropriation de cette nouveauté se fasse de manière optimale »

Il s'agit donc bien non seulement d'imaginer des nouveaux services mais de veiller à leur efficacité. Dans cette optique, sur quels outils et expériences s'appuyer ?

En 1991, la Direction des Musées faisait paraître un Manuel d'accessibilité physique et sensorielle des musées. Françoise Cachin, alors Directeur des Musées de France rappelait dans son introduction que les visiteurs handicapés avaient été pris en compte dans les musées nationaux dès 1977 mais regrettait pourtant la lenteur des avancées. C'est en 1998, sept ans plus tard que la Direction du Livre et de la Lecture publiait un document de 100 pages intitulé Bibliothèques publiques et personnes handicapées. Depuis 2007, une politique éditoriale a été engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication avec des ouvrages déclinés par secteur et/ou par public. Un travail de collaboration a été mené en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées siégeant à la commission nationale « Culture et Handicap » : un premier volume de portée générale est en 2007 suivi d'un deuxième volume consacré au spectacle vivant en 2009 et d'un troisième ouvrage dédié à l'accueil des personnes handicapées mentales dans les lieux de culture en septembre 2010. Et les bibliothèques? La parution d'un guide « Bibliothèque et accessibilité » a été retardé mais est maintenant prévu à l'automne 2012. Deux autres guides doivent compléter cette série : les « Expositions accessibles » et « Cinéma, audiovisuel et handicap ». On peut également consulter avec profit le cahier des charges Tourisme et Handicap, en particulier la partie concernant les musées.

D'autres publications récentes permettent aux équipes de disposer de repères fondés essentiellement sur des retours d'expérience. L'ABF a fait paraître en 2009, la 2^e édition de Bibliothèques et handicaps, l'ARALD a publié en 2010, un guide pratique « Bibliothèques et handicaps : accueillir tous les publics », la bibliothèque départementale de la Sarthe avait publié en 2008 un guide intitulé « Accueillir les publics handicapés à la bibliothèque ⁶²».

Le recours à ces documents peut avoir deux effets contradictoires : encourager ou décourager. Encourager parce qu'ils formalisent et organisent les grandes catégories d'actions à envisager, décourager parce qu'ils présentent une masse d'information et que le lecteur peut se sentir démuni devant l'ampleur de la tâche. Ils offrent néanmoins, l'immense avantage, de permettre une approche méthodique indispensable. Pour mener une politique même modeste d'accueil de personnes en situation de handicap visuel et donner corps à ce projet, le processus pourrait s'appuyer sur les pivots que sont : l'accessibilité au lieu et du lieu, le confort d'usage, la relation au public, l'information, l'accès aux ressources et l'accès à l'offre culturelle.

Se déplacer à la bibliothèque implique un effort lorsqu'on voit mal. Il s'agit alors en quelque sorte de rentabiliser le déplacement et bien souvent, au-delà de l'usage des collections ou des services, ce déplacement participe à la construction d'une relation privilégiée entre bibliothécaires et usagers déficients visuels. Se procurer des documents est aujourd'hui une démarche possible depuis son domicile. La qualité du premier accueil est d'importance et la situation de la zone d'accueil doit permettre aux bibliothécaires de faire

⁶² Cette publication est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.bds.cg72.fr/Publications.asp?paramKwd=pub003 FONTAINE-MARTINELLI Françoise | DCB 20 | Mémoire | janvier 2012



le premier pas vers le lecteur déficient visuel. La sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel permettra à tous d'adopter les comportements adéquats.

Communiquer peut avoir deux objectifs : communiquer pour informer les déjà-lecteurs ou communiquer pour attirer ceux qui ne fréquentent pas la bibliothèque. Dans le premier cas, les actions visent plutôt à fidéliser, à entretenir l'appétence tandis que dans le deuxième cas, il s'agit de créer un appétit pour un service dont, jusque-là, les lecteurs se passaient, souvent fort bien. Faire en sorte que les personnes déficientes visuelles accèdent aux informations de la bibliothèque, c'est aussi s'interroger sur la notion de public spécifique. Est-il utile de diffuser en format adapté des critiques, des avis sur des documents qui n'existent pas eux-mêmes en format adapté ou sur des animations, des projections de films inaccessibles ? Peut-être pas si l'on se place dans un objectif de réelle utilisation mais oui, certainement, si l'on estime qu'être informé sur l'ensemble des activités est un droit.

A contrario, la masse d'informations présente dans les nombreux guides mensuels que diffusent les bibliothèques, peut effrayer un lecteur déficient visuel. C'est là encore affaire de choix. La médiathèque Marguerite Duras a choisi d'adapter la newsletter et de mettre l'accent sur les actions accessibles, c'est une communication ciblée tandis que d'autres structures font le choix d'adapter l'ensemble de la newsletter. Des bibliothèques numériques comme la bibliothèque Helene envoie régulièrement des listes de nouveautés. La Commission Handicaps de l'ABF publie sur le site de l'ABF, 10 principes pour une communication accessible à tous les publics. Il faut de toute façon avoir à l'esprit que toute forme de communication visuelle affichée est inaccessible et pourtant nos yeux et nos murs sont polluées d'informations complètement inertes pour les personnes déficientes visuelles. La communication sur les services proposés est un moyen indispensable pour les faire connaître. Le retour d'expériences des vingt-six bibliothèques répondantes laisse penser que cet axe est parfois négligé. Une seule bibliothèque propose une communication en ligne, les autres canaux de diffusion de l'information se situent au niveau local proche (CCAS de la ville ou bulletin d'information communal ou intercommunal). Personne n'évoque les MDPH, les associations de personnes handicapées visuelles sont citées une fois. La communication en direction des personnes déficientes visuelles âgées, difficiles à contacter, car souvent isolées, peut se faire utilement par l'intermédiaire des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique) du Conseil général. Jacqueline de Romilly, dans un discours prononcé pour les 50 ans du GIAA⁶³, rappelle que lorsque sa vue s'est brutalement détériorée, il s'est écoulé un laps de temps assez long, plusieurs mois, avant qu'elle ne sache vers qui se tourner pour bénéficier de moyens de compensation.

Il faut se garder, lorsque l'on met en place des services spécifiques, d'entrer dans un processus de ségrégation. La mixité des publics, la diversité ne doivent pas être de vains mots mais des idéaux que sans cesse, il faut s'efforcer d'atteindre. Dans le cadre des animations, il faut proscrire les animations réservées qui enferment et excluent en ne permettant pas le mélange des publics et le partage d'un même lieu. Pourtant, malgré l'envie de vouloir rendre accessibles le programme culturel de la bibliothèque, les obstacles sont réels. Tel film projeté n'est pas en audio-description, telle exposition n'est pas prévue pour être tactile, il est donc nécessaire d'anticiper et de veiller à ce que la mise en place d'animations qui rassemblent, soit inscrit dans le projet scientifique et culturel des bibliothèques.

Cette diversité passe également par l'emploi de personnels déficients visuels en bibliothèque qui contribuent à fidéliser des lecteurs assurés de trouver des compétences et d'être compris par un pair. Un autre argument est un argument citoyen de contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap mais il existe également un argument

(cc) BY-NC-ND

⁶³ Ce discours est disponible à l'adresse suivante : http://www.giaa.org/Le-temoignage-de-Jacqueline-de.html

qualitatif, qui permet à la collectivité de bénéficier en interne d'expertise en accessibilité. Il s'agit néanmoins de former une équipe et de transmettre ces savoirs experts pour éviter d'enfermer la personne déficiente visuelle, qui souhaiterait évoluer, dans ce rôle spécifique.

Les bibliothèques se sont construites à travers leurs collections, on peut donc faire l'hypothèse que le premier réflexe d'une bibliothèque qui souhaite développer des services en direction d'un public donné développe des ressources.

Si l'on prend en compte les livres imprimés en caractères agrandis, les données issues de l'enquête 2008 des bibliothèques municipales montrent que 3101 bibliothèques (sur les 3105 bibliothèques ayant répondu) proposent des documents en grands caractères, en sachant que le nombre de titres proposés va de 1 à 15800. Peut-on alors affirmer que 3101 bibliothèques offrent des services en faveur des personnes déficientes visuelles ? Il n'en est rien bien sûr, d'abord parce que les livres en caractères agrandis sont d'abord des livres qui offrent un confort de lecture, qui permettent à des personnes dont la vue baisse ou dont la correction est insuffisante de lire plus aisément. Cette hypothèse se confirme lorsqu'on étudie la part de documents adaptés (hors documents en grands caractères ⁶⁴), la part des bibliothèques qui en possèdent tombe à 1728 bibliothèques dont 240 bibliothèques ont un fonds inférieur à 100. Lorsque l'on examine les fonds jeunesse, la réalité est encore plus sombre : Seules 586 bibliothèques possèdent des documents adaptés en caractères agrandis (dont 369 entre 1 et 50) et cette part s'élève à 751 (dont 313 entre 1 et 50) pour les autres documents adaptés.

Cette question des ressources, de la faiblesse des ressources en médias substituts dans les bibliothèques françaises révèle que, pour ce qui concerne l'accueil des personnes déficientes visuelles, la création de services se réalise aussi hors collections. Une bibliothèque sans ressources en médias substituts peut-elle être fréquentée par des personnes déficientes visuelles? La bibliothèque municipale de Lyon a fait le choix de ne pas acheter de documents en braille pour adultes et de ne pas développer des collections en format Daisy mais propose dans ses espaces numériques du matériel informatique adapté. La BPI ne possède pas non plus de collections adaptées. C'est donc possible mais ce choix assumé doit régulièrement être réévalué en fonction des besoins des lecteurs concernés.

Si les obstacles à la création de fonds de ressources adaptées sont trop forts (logistique importante de la gestion des prêts de documents en braille, par exemple, ...) quels autres services, mis à part les animations culturelles (lectures, projections, expositions, ...) proposer pour attirer les publics concernés ?

Une forte demande existe en formation. Nous l'avons évoqué, les évolutions technologiques nécessitent l'acquisition permanente de compétences. La question de la formation des publics est depuis longtemps présente dans la sphère des bibliothèques scolaires, BCD ou CDI mais elle a rejoint plus récemment, à la faveur de l'utilisation des technologies de l'information, le monde des bibliothèques. Les bibliothèques universitaires déploient, avec plus ou moins de bonheur, des modules de formation à la maîtrise de l'information en direction des étudiants tandis que les bibliothèques municipales ont davantage investi le champ, par le biais des espaces numériques, de l'utilisation des outils informatiques, de la création numérique. Dans certaines bibliothèques, il faut d'ailleurs noter que ces actions de formation sont menées par des personnels de médiation qui ne sont pas bibliothécaires.

⁶⁴ Bien que cela ne soit pas précisé dans l'enquête on imagine que ces documents sont en majorité des documents en braille.





Pour les personnes déficientes visuelles, la formation est souvent un passage obligé pour accéder aux contenus en raison du développement de ressources numériques qui nécessitent des habiletés pour savoir aller sur les sites, s'identifier, télécharger les contenus et les lire, se repérer dans la jungle des formats. Le milieu associatif propose également des formations aux outils informatiques et il est important de réfléchir l'offre de la bibliothèque de manière complémentaire. On peut imaginer que les associations assurent des formations de premier niveau et que les bibliothèques se positionnent sur des formations dont l'objectif premier est le développement de l'autonomie des usagers et l'alignement des formations destinées aux personnes déficientes visuelles sur l'offre de formation plus générale de la bibliothèque. Formations individuelles ou formations de groupe, les modalités varient selon les besoins. Les exemples sont nombreux : formation aux matériels informatiques adaptés, présentation et aide à la lecture de livres en format Daisy, utilisation des services en ligne de la bibliothèque, à la condition toutefois qu'ils soient accessibles, relais avec des services de bibliothèques numériques spécialisées. Un article de Marie-Noëlle Andissac, paru en octobre 2011, dans Bibliothèque(s), rappelle les enjeux importants de ce volet de l'activité des bibliothèques qui permet l'accès autonome aux ressources proposées.

En bibliothèque universitaire, l'enjeu de la formation à la maîtrise de l'information est aussi un enjeu de réussite. Les travaux d'Alain Coulon⁶⁵ à Paris 8 l'ont montré, dès 1997, et cette importance s'est encore accentuée. Pourtant, la mise en œuvre de formations pour les étudiants déficients visuels se heurte souvent, soit à la méconnaissance des bibliothécaires des problématiques particulières de la recherche et du traitement de l'information pour une personne déficiente visuelle, soit au grand nombre d'étudiants à former simultanément qui laisse peu de place pour l'individualisation des parcours. A Paris 3, des étudiants déficients visuels ont néanmoins pu être formés en 2010 à l'utilisation des catalogues ou des bases de données. La validation du C2i est pourtant aujourd'hui inscrite dans les programmes de Licence.

Les actions de formation aux outils ou à l'utilisation de services en ligne de bibliothèque par exemple s'intègrent totalement à l'activité de médiation et permettent certainement de « gagner des publics ». L'intérêt des formations qui se déroulent en bibliothèque est qu'elles permettent de quitter le milieu associatif que certaines personnes trouvent certes protecteur mais un peu étouffant. Les bibliothèques assument dans ce cas pleinement leur rôle social. La formation et la sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées doit aussi concerner une large partie des équipes de la bibliothèque pour que l'ensemble du personnel se sente associé à ce projet.

Proposer en bibliothèques de lecture publique ou en bibliothèques universitaires des services qui correspondent aux besoins des personnes déficientes visuelles, c'est faire en sorte que les utilisateurs perçoivent les avantages qu'ils peuvent en retirer par rapport aux autres services de lecture existants. C'est, après des années de délaissement, regagner la confiance des personnes déficientes visuelles, et avoir conscience que toutes les compétences ne sont sans doute pas dans la bibliothèque.

Pour entrer dans ce processus avec quelques chances de succès, il est indispensable d'intégrer la mise en place de service dans une démarche projet formalisée qui permettra à partir d'une analyse de l'existant et de l'environnement prendre en compte l'ensemble des éléments impliqués (les lieux, les accès, les ressources documentaires, les formats, les services en ligne, les actions culturelles) et mettre au cœur de ce projet les personnes (lecteurs handicapés visuels, familles, associations, personnels de la bibliothèque ou d'autres structures intervenantes). Il apparaît également nécessaire de participer à des

⁶⁵ Alain COULON Le métier d'étudiant PUF 1997



Fontaine-Martinelli, Françoise | DCB20 | Mémoire | janvier 2012

réseaux (professionnels, associatifs) à l'intérieur desquels les bibliothèques isolées pourront tour à tour puiser ou apporter des éléments de réponse.

Enfin, replacer la bibliothèque dans un ensemble plus vaste dont les éléments concourent concomitamment à l'accès à la lecture et à l'information écrite, c'est ne pas perdre de vue les enjeux de cet accès à l'écrit, différents selon les âges, pour proposer une réponse la plus adaptée possible. Le vieillissement de la population est un enjeu sociétal important pour les années à venir et la fréquentation d'une bibliothèque ou l'accès au livre est un facteur qui permet de rompre l'isolement et de conserver une meilleure qualité de vie. La prévalence de la déficience visuelle augmentant avec l'âge, les bibliothèques se devront de s'intéresser à un public qui s'éloigne de la lecture. 66

Dans le même temps, d'autres initiatives pourront s'intéresser à un public moins nombreux (et c'est heureux), les jeunes déficients visuels (enfants, adolescents et étudiants). Si dans le cadre scolaire, ils bénéficient d'accueils de groupe en bibliothèques, à titre individuel, le monde de la lecture est un monde qui ne se dévoile pas sans difficultés. Des initiatives existent⁶⁷, mais elles sont encore trop rares sur le territoire français.

⁶⁷ Les livres du Prix Ados-Rennes/Ille et Vilaine sont enregistrés en format Daisy pour permettre à tous de participer à ce prix ; le club « Graines de critiques » de la médiathèque José Cabanis s'est ouvert aux jeunes déficients visuels et jeunes dyslexiques en proposant des médias substituts pour certains des titres de la sélection.



- 79 -

⁶⁶ Savoie-Biblio, la Bibliothèque Départementale de Prêt de Savoie est mobilisée sur ce thème. Disponible sur : http://www.savoie-biblio.com/col_gauche/espace_pro/nos_conseils/personnes_agees/index.htm

Conclusion

Plus personne aujourd'hui ne nie les droits d'accès à la lecture et à l'information écrite des personnes déficientes visuelles mais, en réalité, l'exercice de ces droits est amoindri. Aujourd'hui la loi fait obligation de créer des lieux publics accessibles à tous. Un cadre juridique entoure la production de médias substituts et les technologies numériques facilitent la création, la diffusion et le signalement de contenus accessibles. Si, grâce à ce nouvel environnement, des progrès substantiels en terme d'offre documentaire ont été réalisés, il subsiste, en volumétrie et dans certains domaines de connaissances de nombreuses inégalités. Le numérique représente un indéniable progrès, mais non une solution-miracle. La rapidité des évolutions (ergonomie tactile, par exemple) et l'absence de prise en compte systématique des questions d'accessibilité dans les développements entretiennent la fracture culturelle. En outre, à tout instant, sur les relations, au-delà des questions techniques, plane l'ombre des représentations et des préjugés, alimentée par les peurs et la méconnaissance. Les discriminations d'accès sont ainsi encore nombreuses.

Cette poursuite d'un accès sans entraves à la lecture et à l'information grâce à des lieux, des collections, des services accessibles en bibliothèques se fait très inégalement selon les âges et les territoires et la visibilité de ses services, quand ils existent, est souvent insuffisante. La situation est contrastée : il existe en effet des bibliothèques en pointe, moteurs de l'action culturelle en direction des personnes déficientes visuelles, qui s'efforcent de faire évoluer leurs services et participent activement à l'effort d'appropriation et de mise à disposition de contenus, tandis que d'autres se découragent à proposer des services qui ne rencontrent pas leur public et dont, par conséquent, l'inutilité apparaît comme une évidence. D'autres encore se tiennent en retrait et ne proposent rien, en invoquant, le cas échéant, l'absence de public potentiel.

Pourtant, en mettant en relation, de manière dynamique, grâce à des activités de médiation, des savoirs et des lecteurs, les services collectifs de lecture que sont les bibliothèques ont un rôle indispensable à jouer. La réalité de ces bibliothèques est plurielle, tant du point de vue des statuts, de la taille, des services : des bibliothèques associatives spécialisées côtoient des bibliothèques publiques, de petites structures jouent dans la cour de géants, mais un point commun les réunit : l'engagement sur cette question inscrit de fait les actions de ces structures dans une mission citoyenne de promotion de l'accès à la lecture qui repose sur l'atténuation d9es freins culturels, techniques et économiques et la lutte contre les discriminations.

Il semblerait d'ailleurs que l'ampleur des inégalités d'accès renvoie plutôt à une faiblesse structurelle du service public de lecture en faveur des personnes déficientes visuelles qu'à des lacunes dont l'entière responsabilité reposerait sur les bibliothèques et les acteurs de la production de médias substituts. Cette faiblesse structurelle tient au morcellement des initiatives, pourtant riches, et à l'absence de stratégie globale qui empêchent le développement d'un service de qualité accessible à tous et partout.

Ces insuffisances se manifestent sur plusieurs points. Malgré les discours, le concept de société inclusive a du mal à prendre corps même si, depuis une dizaine d'années, on utilise à l'envi le terme inclusion ou inclusif, lorsque l'on évoque le handicap. Le compterendu de la Deuxième conférence nationale du handicap est sous-titré est en forme de pléonasme : « Pour une société inclusive pour tous et à tous les âges », comme s'il fallait enfoncer un clou dans un mur qui n'en veut pas. Pour créer une société inclusive, il s'agit à tout moment, dans tous les secteurs, de prendre en compte la diversité des usages et de concevoir des objets, des services accessibles à tous, y compris pour les personnes

déficientes visuelles. Mais tant que l'esprit « mainstreaming⁶⁸ » ne s'est pas emparé de nous tous, il est encore utile de mener des politiques spécifiques, à condition de les considérer comme transitoire et de veiller à l'efficacité des mesures prises en consultant les utilisateurs. Il faut certes un peu de temps pour se construire de nouveaux réflexes civilisationnels, mais la société française avance trop lentement, au goût des personnes en situation de handicap.

A l'insuffisance du maillage territorial des équipements de proximité correspond, en miroir, une faible évaluation de la réalité de ces services qui nécessiterait une analyse fine des services de bibliothèques existants sur le territoire. Sur le plan de l'offre documentaire, lorsqu'elle existe en médias substituts, on constate des lacunes en termes de recensement et de signalement. Si l'idée d'un dépôt légal de la production de médias substituts, ne semble pas rencontrer un large écho, on peut convenir qu'une vision en temps réel de l'offre disponible, de ses richesses et de ses manques est une nécessité à laquelle les bibliothécaires doivent apporter leur savoir-faire. Rendre l'offre disponible, c'est également naviguer du niveau local vers le niveau national voire international, comme le prouve le projet de la Bibliothèque Numérique Francophone Adaptée ou le projet TIGAR de l'OMPI, pour mieux satisfaire les demandes. Dans certains domaines où les ressources adaptées sont rares, pouvoir les localiser rapidement ne peut qu'améliorer le service rendu aux lecteurs.

Il devrait y avoir une prise de conscience des enjeux de partenariats de développement qui reposent sur une coresponsabilité et une solidarité de l'ensemble des acteurs de la chaîne de production et de diffusion de médias substituts. En effet, il s'agit que de l'auteur à l'utilisateur final, chacun, dans sa sphère de responsabilité, s'assure qu'il prend en compte les publics délaissés. Si un des acteurs est défaillant, c'est l'ensemble de la chaîne qui est défectueuse, peu importe les efforts réalisés par l'un ou l'autre. La création de relais régionaux ou départementaux sur l'ensemble du territoire, des partenariats plus étroits entre structures équivalentes, entre monde associatif et bibliothèque sont sans doute des clés. Enfin, l'inscription systématique dans tout projet culturel et scientifique d'un volet diversité ou conception universelle paraît nécessaire. L'accessibilité a un coût mais comme pour l'éducation, ces coûts sont des investissements pour l'avenir.

L'immense flux numérique dans lequel baigne le monde des savoirs et de l'information modifie, c'est une évidence, nos relations à l'écrit, nos rythmes de pensée, nos exigences de disponibilité et les personnes déficientes visuelles sont aussi touchées par ce phénomène.

Les missions de diffusion du savoir, de promotion de la lecture, de lieux collectifs de culture des bibliothèques entraînent des responsabilités vis-à-vis de tous les lecteurs, réels ou potentiels et une obligation d'action. Mais ce développement de services ne doit pas obéir à la seule injonction législative et la crainte de sanctions. Les bibliothèques d'aujourd'hui s'interrogent beaucoup sur leurs lendemains et sur la place qu'elles auront dans ce monde numérique, informationnel et consumériste mais c'est avec l'ensemble des lecteurs (réels, potentiels, usagers, non-publics, empêchés ou autorisés, peu importe) que l'avenir se construira.

⁶⁸ Il n'existe pas, en français, d'équivalent unique à ce terme, largement utilisé par la Commission européenne dans ces travaux sur l'égalité homme-femme ou sur la lutte contre toute forme de discrimination. Il est tantôt traduit par « prise en considération systématique », « intégration », « approche intégrée ». La commission générale de de terminologie et de néologie propose deux équivalents (http://www.education.gouv.fr/bo/2006/4/CTNX0508871K.htm). Tout d'abord ; « généralisation» pour définir, dans le domaine de la politique internationale, une action visant à susciter l'adhésion la plus large possible à des principes, des règles, des valeurs dominantes et ensuite « intégration » dans le domaine des sciences humaines, qui correspond au processus par lequel une personne ou un groupe s'insère dans le milieu, la société où il vit. Retenons dans la racine du mot anglais, l'idée de « courant principal » qui irrigue l'ensemble des composantes d'un ensemble.

Sources

Ce travail s'est appuyé sur des entretiens, des échanges par téléphone ou par courriel, des visites qui ont largement contribué à enrichir les points de vue. Les personnes contactées sont des personnes impliquées à différents degrés dans la question du handicap visuel.

A ces rencontres ou entretiens, s'est également ajouté la transcription de trois entretiens menés par Marine François, dans le cadre de son mémoire et qu'elle m'a aimablement autorisée à utiliser.

En complément, le recensement des articles parus sur la thématique du handicap dans le BBF entre 1956 et 2011 a été réalisé, afin d'étudier les apports de la réflexion écrite professionnelle sur cette question. Enfin, des documents de communication, réalisés par des bibliothèques ou des organismes qualifiés, ainsi que des documents de gestion (bilans d'activité, convention, documents de politique documentaire) ont été étudiés. Les tableaux présentés ci-après, permettent de dresser un inventaire, le plus complet possible, des sources utilisées.

Rencontres, entretiens téléphoniques, courriels auprès de personnes qualifiées

	Nom	Etablissement/Institution	Fonction	Date	Thèmes de l'entretien ou de l'échange	
1	Sophie Grabielle	Médiathèque José Cabanis	Responsable pôle l'Œil et la Lettre	20/05/2011	Visite du département. Découverte des services et du fonctionnement	
2	Eleonore Clavreul	DGMIC/SLL	Chargée de mission Département Edition et Librairie	24/05/2011	Recherche de personnes ressources sur les politiques d'accueil des personnes déficientes visuelles en bibliothèque	
3	Alex Bernier	Braillenet	Informaticien serveur et bibliothèque Helene	30/05/2011	Informations sur analyse qualitative du fonds de la bibliothèque	
4	Laure Collignon	DGMIC/SLL	Responsable Dpt Lecture	03/06/2011	Statistiques sur l'accueil et les services en faveur des personnes handicapées visuelles en bibliothèque municipales	
5	Luc Maumet	AVH	Responsable Médiathèque AVH	07/06/2011	Fonctionnement de la médiathèque de l'AVH, relations et partenariats avec d'autres bibliothèques, politique documentaire	
6	Laurette Uzan	Association Sesame	Bibliothécaire Bibliothèque numérique Sesame	24/06/2011	Fonctionnement Bibliothèque Sesame (politique documentaire : choix des titres, relations aux abonnés,)	
7	Hélène Leblois	BNF	Responsable Centre Exception Handicap	30/08/2011	Plateforme Platon (bilan d'activité au bout d'un an) ; rôle du Centre Exception Handicap	
8	Delphine Houël	ANPEA	Responsable Centre de Documentation	30/08/2011	Listes de diffusion de personnes déficientes visuelles,utilisation des ressources du centre	
9	Hélène Kudzia	Médiathèque Marguerite Duras	Bibliothécaire	01/09/2011	Accueil des personnes déficientes visuelles à la médiathèque Marguerite Duras et services proposés	
10	Stéphane Guasson	GIAA Paaris	Coordinateur des transcriptions Braille et Synthèse vocale	01/09/2011	Fonctionnement du GIAA (transcription et adaptation), relations avec les bibliothèques	
	Claire Paris		Responsable du Service des éditions sonores		avec les bibliottleques	
11	Jean-Michel Ramos	Médiathèque José Cabanis ; pôle L'œil et la lettre	Formateur pôle l'Oeil et la lettre	30/09/2011	Fonctionnement du département et des services proposés aux déficients visuels	
12	Odile Cramard	ADALD	Chargée de mission Bibliothèques, élargissement des publics et patrimoine écrit	20 /00 /0011	Demande d'infos suite à la parution du guide Bibliothèques et	
	Laetitia Mendez	- ARALD	Chargée d'opérations Action culturelle (milieu pénitentiaire, élargissement des publics)	30/09/2011	handicaps : accueillir tous les publics	
13	Charlotte Noireaux	SCD Doc Insa	Bibliothécaire	06/10/2011	Accueil des étudiants déficients visuels à Doc'Insa	
14	Anne-Marie Boyer	SCD Lyon 3	Responsable Service aux publics	04/11/2011	Point sur la demande d'agréments Exception handicap (niveau 1 et 2) faite par le SCD Lyon3	
15	Magali Lastricani-Jolivet	Mission Handicap Lyon 3	Responsable Mission Handicap	04/11/2011	Collaboration Mission Handicap/SCD sur agréments exception handicap	

16	Annie Bretagnolle	MESR -	Chargée de mission accompagnement étudiants handicapés	07/11/2011	Recensement des bibliothèques universitaires offrant des services à destination de personnes déficientes visuelles
	Rencontres, entretiens téléphoniques, courriels auprès de personnes qualifiées (suite)				
	Nom	Etablissement/Institution	Fonction	Date	Thèmes de l'entretien ou de l'échange
17	Aurélie Basile	SIUH Clermont Ferrand	Transcriptrice	16/11/2011	Fonctionnement du Pôle Déficience visuelle SIUH Clermont Ferrand ; relations avec le SCD ; nature des documents adaptés
18	Delphine Fanget	SCD Clermont Ferrand	Centre technique du document - BCIU Clermont Ferrand	24/11/2011	Relations SCD/SIUH Clermont Ferrand ; référencements des documents adaptés
19	Sylvie Colley	BPI	Bibliothécaire / Mission Lecture-Handicap	30/11/2011	L'accueil des publics déficients visuels à la BPI ; le Wiki Alphabib
20	Mélanie Archambaut	BPI	Responsable Mission Lecture Handicap	06/12/2011	Mission Lecture Handicap (attributions, organisation) le Wiki Alphabib
21	Cristina Perez	BDEA	Documentaliste BDEA	09/12/2011	Référencement des fonds de bibliothèques municipales et universitaires dans la BDEA
22	Vanessa Van Atten	MCC/DGMIC	Chargée de mission Handicap et Hôpital	07/12/2011	Prochaine parution du guide Bibliothèques et accessibilité

Articles parus dans le BBF sur la thématique du handicap entre 1956 et 2011 Mots clés utilisés : handicap/aveugle/déficience visuelle/handicap visuel - recherche réalisée le 3/11/2011 Année Péf Autour

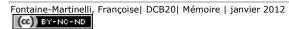
	Mots clés utilisés : handicap/aveugle/déficience visuelle/handicap visuel - recherche réalisée le 3/11/2011				
Année	Réf.	Auteur	Titre		
2011	BBF 2011-3, A propos	Folcher, Viviane	Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : D'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages		
2010	BBF 2010-5, Nous avons reçu		Littérature, jeunesse, handicap : Questions d'accès, questions de construction		
		Luc Maumet	La médiathèque de l'Association Valentin-Haüy : Un outil renouvelé au service des déficients visuels		
		Desbuquois, Catherine	BrailleNet: un serveur pour les handicapés visuels		
2009	bbf 2009 - t. 54, n° 5 DOSSIER : De	Alix, Yves/Degez, Camille	La mise en oeuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées		
-555	l'accès à l'accessibilité	Bonello, Claire	Accessibilité et handicap en bibliothèque		
	raccessionite	Abdelwahed Allouche	Bibliothèques et handicap à l'heure du numérique		
		Ramatoulaye Fofana-Sevestre, Françoise Sarnowski	Universal Design : Les principes de la conception universelle appliqués aux bibliothèques		
	BBF 2008-5, Tour d'horizon	Majkowski, Nathalie, Stevenot, Céline	Culture, bibliothèques et handicaps		
2008	BBF 2008-3, Tour d'horizon	Fofana-Sevestre, Ramatoulaye	Livres électroniques accessibles : Une chance pour les personnes handicapées		
	BBF 2008-1, Tour d'horizon	Maumet, Luc	Bibliothèques et personnes handicapées		
	BBF 2007-3,	Houama, Soumia	Kateb-Yacine, une bibliothèque accessible		
2007	Dossier Langues et langages	Maumet, Luc	L'accès à l'écrit des personnes déficientes visuelles : Diversité et complémentarité des outils et usages		
	BBF 2006-3, Tour d'horizon	Le Seven, Aline	Publics handicapés en bibliothèque		
2006	BBF 2006-3, Dossier Bibliothèques sur le web	Burger, Dominique	L'accès au web et à la lecture numérique des publics diversement empêchés		
	BBF 2006-2, Tour d'horizon	Trunel, Lucile	Littérature de jeunesse et déficience visuelle		
2005	BBF 2005-1, Tour d'horizon	Le Seven, Aline	Quelles manifestations culturelles pour les publics handicapés ?		

Année	Réf.	Auteur	Titre	
	BBF 2004-4, Tour d'horizon	Hamzaoui, Sylvie	Le livre dans tous les sens : L'accueil des personnes sourdes en bibliothèque	
2004	BBF 2004-2, Tour d'horizon	Parraud, Brigitte, Roudeix, Carole	Bibliothèque, lecture et surdité	
2003	BBF 2003-4, Tour d'horizon	Doury-Bonnet, Juliette	Nouvelles technologies pour une société plus accessible : 5e Colloque BrailleNet	
2003	BBF 2003-2, Tour d'horizon	Dougnac, Marie-Hélène	Bibliothèques publiques et handicap mental	
	BBF 2002-6, Chronique	Dougnac, Marie-Hélène	Bibliothèques et éducation à l'ère du numérique : perspectives pour les déficients visuels dans les Caraïbes et en Amérique latine	
2002	BBF 2002-6, Varia	Desbuquois, Catherine	L'accès à la lecture et à l'information des personnes handicapées visuelles : réalités et perspectives	
	BBF 2002-2, Chronique	Eymard, Daniel	Bibliothèques et handicapés visuels	
2000	BBF 2000-5, Chronique	Masse, Isabelle	Bibliothèques et publics handicapés	
1997	BBF 1997-6, Tour d'horizon	Tallec, Marie-Pierre	Les bibliothèques pour aveugles	
1994	BBF 1994-3, Tour d'horizon	Masse, Isabelle	Le livre parlé	
1990	BBF 1990-6, Réflexion	Robin, Marie-Cécile	Accueil des non et mal-voyants dans les bibliothèques	
1988	BBF 1988-4, Tour d'horizon	Le Saux, Annie	Portes ouvertes aux handicapés	

Année	Réf.	Auteur	Titre
1982	BBF 1982-9-10, Analyses	Seydoux, Marianne	The Large print book and its users par Bell, Lorna (présentation de l'ouvrage)
1382	BBF 1982-7, A propos	Granet, Nicole	Bibliothèques et handicapés
1981	BBF 1981-1, Analyses	Deschamps, Christine	Serving physically disabled people : an information handbook for all libraries. Velleman, Ruth A.
1980	BBF 1980-12, Analyses	Deschamps, Christine	Standards of service for the library of Congress network of libraries for the blind and physically handicapped. Association of specialized and cooperative library agencies, standard for library service to the blind and physically handicapped subcommittee. Chicago
1980	BBF 1980-5, Analyses	Deschamps, Christine	Library service for the blind and physically handicapped: an international approach
1976	BBF 1976-6, A propos	Prospert, Élisabeth	La bibliothèque Braille de la Bibliothèque municipale de Toulouse
1970	BBF 1970-2, A propos	Deschamps, Marie-Claire	La bibliothèque universitaire centrale des étudiants malades
1957	BBF 1957-11, A propos		Le congrès postal universel accorde des facilités à l'expédition des livres
1956	BBF 1956-1, A propos		Les bibliothèques pour aveugles

SOURCES DOCUMENTAIRES

	Organisme/Structure	Titre du document	Description du contenu
1	Mairie de Paris. Médiathèque Marguerite	Marguerite Duras, une médiathèque entièrement accessible	Dépliant présentant les services de la médiathèque Marguerite Duras à Paris. Imprimé en caractères agrandis. Non daté
1	Duras	Médiathèque Marguerite Duras : Information déficients visuels	Lettre d'information en caractères agrandis, été 2011. Informations pratiques (horaires, interruption du service de portage), informations sur les animations et sélection de documents (musique, livres)
2	Bibliothèque de Toulouse	Bilan des activités 2010. L'œil et la lettre. Rédigé par Sophie Grabielle, responsable du pôle	Bilan des activités du pôle L'œil et la lettre. Présentation du service. Les collections, le budget, les services, la communication, les publics spécifiques, les animations, les projets. 29 p. Format A4
		Accessibilité	Dépliant 4 volets. Caractères agrandis, braille. Imp. Couleur. Présentation du pôle, des collections, des équipements, des animations accessibles. Informations pratiques.
3	Ville de Lyon. Bibliothèque municipale de Lyon	Guide pratique de l'accessibilité dans les bibliothèques de Lyon	Dépliant en caractère agrandi et en couleur. Juin 2011. Présentation des services, des outils, des ressources, des animations et des lieux accessibles. [4 p.] Format A4 ouvert. 2 volets
4	Bibliothèque de Chambéry	Présentation du service Médiavue (2005)	Historique. Présentation du service. Charte des collections. Bibliographie et liste d'éditeurs adaptés. [13 p.] Format A4
		Portage à domicile	Prospectus de présentation du service Portage à domicile (modalités, contact, partenariats). Non daté [1 p.]
5	Bibliothèque municipale de Reims	Portage à domicile	Fiche de présentation du service Portage à domicile (Mission et public concerné, modalités, collections, contact, partenariats). Fiche N° 19. Non daté [1 p. R.V.]
		L'audiodescription à la carte !	Bulletin de vote pour le choix d'un film en audiodescription diffusé le 9 avril à la Médiathèque Jean Falala. Choix parmi 5 films. [1 p. Recto]
6	Universciences - Salle Louis Braille	Présentation de la Salle Louis Braille	Présentation de la salle Louis Braille et des modalités d'accueil des personnes déficientes visuelles. [4 p.] - 2006
7	Association Valentin Haüy	Médiathèque Valentin Haüy : pour vous déficients visuels	Prospectus de présentation de la médiathèque Valentin Haüy : collections, services. Format A4 ouvert 3 volets. Impression couleur.
			Document de politique documentaire de la médiathèque Valentin Haüy
8	Communauté de l'agglomération troyenne.	Guide de l'usager	Brochure en couleur. 15 p. Informations pratiques et services de la médiathèque. Comprend un paragraphe sur "des services spécifiques adaptés à tous. P. 6
δ	Médiathèque de l'agglomération troyenne	Mille ans de livres à Troyes	Présentation en grands caractères de l'exposition "Mille ans de livres à Troyes". Format A3 ouvert. 2 volets



SOURCES DOCUMENTAIRES (suite)

	Organisme/Structure	Titre du document	Description du contenu
9	ВРІ	L'accueil des publics handicapés à la BPI et ailleurs	L'accès et les services de la BPI. L'accueil dans des bibliothèques spécialisées ou non de l'agglomération parisienne. Grands caractères et braille recto-verso. Printemps 2010
		Accueil des usagers et visiteurs handicapés : groupes et individuels : accessibilité	Brochure format A3 ouvert. 6 volets. Caractères agrandis (impression couleur) et braille. 2008. Informations pratiques. Equipements spécifiques. Collections. Service d'accompagnement.
10	0 BNF	Bienvenue à la Bibliothèque Nationale de France	Support CD audio contenant la version audio de différents documents de communication : Dépliants accessibilité, plaquette institutionnelle, dépliants salle de lecture, dépliants architecture, dépliant BN-Opale plus, Dépliant site Gallica, Dépliant Catalogue Collectif de France, Guides du lecteur, Guide des thèses.
11	Sorbonne nouvelle Paris 3	Guide de l'étudiant handicapé - SCD	Année universitaire 2008-2009. Couleur caractères agrandis. 24 p.
12	Insa de Lyon - Doc'INSA	Bibliothèque de l'Insa de Lyon : accessibilité pour tous les publics	Présentation de la politique d'accessibilité (accès au bâtiment, accès à l'information, calendrier du projet). Format A4. [6 p.]
13	Mission Handicap - Lyon 3	Formation à l'approche du handicap	Livret de sensibilisation distribué dans le cadre de la formation à l'approche du handicap. 63 p. Imp. Couleur.
14	Action for blind people	Getting on: a quick reference guide to services for people with a visual impairment	Brochure 65 p. Caractères agrandis et couleur. Guide présentant un ensemble de ressources et d'adresses pour les déficients visuels (santé, équipement, transport, loisirs, droits, emploi,)
15	GIAA	Modèle de convention de partenariat GIAA-bibliothèques	3 pages format A4
16	Livres Hebdo	Meilleures ventes 2010	Palmarès disponible sur le site de Livres Hebdo : http://www.livreshebdo.fr/



Bibliographie

Handicap(s): expériences et représentations

BLANC, Alain et al. *L'expérience du handicap*. CREDOC, Cahier de Recherche, N° 192, octobre 2003.[en ligne] Disponible sur : < http://www.credoc.fr/pdf/Rech/C192.pdf> (consulté le 25 août 2011)

BONJOUR, Pierre; PENY, Bernard; MORIN, Edgar. *Voir dans l'autre à la fois sa différence et son identité avec nous. Entretien avec Edgar Morin.* Reliance, n° 17, 2005/3 p. 9-13 [en ligne] Disponible sur: http://www.cairn.info/revue-reliance-2005-3-page-9.htm (consulté le 20 septembre 2011)

BORGES, Jorge Luis. *Cécité*. Le Débat, n° 25, 1983/3, p. 100-115 [en ligne] Disponible sur : http://www.cairn.info/revue-le-debat-1983-3-page-100.htm (consulté le 25 août 2011)

DIDEROT, Denis. Lettre sur les Aveugles à l'usage de ceux qui voient. Paris : Editions Gallimard, 2004.

DORIGUZZI, Pascal. L'histoire politique du handicap : de l'infirme au travailleur. Paris : L'Harmattan, 1994

GARDOU, Charles; POIZAT, Denis. Désinsulariser le handicap. Paris, Erès, 2010.

GARDOU, Charles. Connaître le handicap, reconnaître la personne. Paris : Erès, 2005

HAMONET, Claude. Les personnes handicapées. Paris : PUF, 2004

HANDI-PARTAGE. *Baromètre national : les salariés français face au handicap*, Mai 2011, 2^e édition [en ligne] Disponible sur : http://www.handi-partage.fr/barometre-national-seconde-edition-mai-2011> (consulté le 30 septembre 2011)

KRISTEVA, Julia. Lettre au Président de la République sur les citoyens en situation de handicap à l'usage de ceux qui le sont et de ceux qui ne le sont pas. Paris, Fayard, 2003

ROMILLY, Jacqueline de. [Discours à l'Académie française, le 23 mars 1999, à l'occasion des 50 ans du GIAA]. [en ligne] Disponible sur : < http://www.giaa.org/Letemoignage-de-Jacqueline-de.html (consulté le 25 août 2011)

WEYGAND, Zina, Vivre sans voir. Les aveugles dans la société française du Moyen Age au siècle de Louis Braille. Paris : éditions CREAPHIS, 2003

YANOUS! Le magazine francophone du handicap [en ligne] Disponible sur : http://www.yanous.com/ (consulté le 3 septembre 2011)

Politiques publiques du handicap

Approche générale

CAMBERLEIN, Philippe. Politiques et dispositifs du handicap en France. Paris : Dunod, 2008

CONGRES EUROPEEN SUR LES PERSONNES HANDICAPEES. *Déclaration de Madrid*, mars 2003 [en ligne] Disponible sur : http://www.univ-nancy2.fr/VIDEOSCOP/DL7/pdf/MADRID_DECLARATION_FR_final.pdf (consulté le 20 juillet 2011)

Handicap: où en sommes-nous? Regards sur l'actualité, n°.372, juin-juillet 2011

OMS. *Rapport mondial sur le handicap. 2011*. [en ligne] Disponible sur : http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/index.html (consulté le 28 septembre 2011)

Références législatives françaises et européennes

EUR-Lex : l'accès au droit de l'Union européenne. *Droit des personnes handicapées*. [en ligne] Disponible sur : < http://eur-lex.europa.eu/fr/dossier/dossier_50.htm > (consulté le 30 septembre 2011)

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Journal Officiel du 1^{er} juillet 1975 [en ligne] Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do:jsessionid=04E14081BE9A0A027CD4F39E7BF7325-4.tpdjo01v_1?cidTexte=LEGITEXT000006068511&dateTexte=20111211> (consulté le 20 octobre 2011)

Loi n°2005-73 du 11 février 2005 (JO du 12 février 2005) : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Journal Officiel du 12 février 2005 [en ligne] Disponible sur : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte.do.gouv.fr/affichTexte

Plans et mesures pour construire une politique

CEMAFORRE. Memento Culture et handicap : pour des politiques inclusives en Ile de France. Cemaforre, Paris : 2008 [en ligne] Disponible sur : http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/memento_culture_handicaps.pdf (consulté le 25 août 2011)

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Direction du Livre et de la Lecture. *La lecture publique en France : Les territoires (Etat, régions, départements, communes*). Fiche n°9, décembre 2007 [en ligne] Disponible sur : http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/les_territoires.pdf> (consulté le 28 octobre 2011)

MINISTERE DE LA CULTURE. Présentation des mesures nouvelles en faveur de l'accès des personnes handicapées à la culture et à l'audiovisuel. Réunion de la Commission nationale Culture et Handicap. Lundi 5 mai 2003. [en ligne] Disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/aillagon/culturehandicapes.pdf > (consulté le 24 septembre 2011)



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE. Rapport 2010 du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées. Paris : La Documentation française, 2011. [en ligne] Disponible sur : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110086549/index.shtml (consulté le 30 juin 2011)

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE. *Premier bilan du plan handicap visuel 2008-2011*. [en ligne] Disponible sur : http://www.solidarite.gouv.fr/documentation-publications,49/rapports,1975/handicap,876/le-plan-handicap-visuel-2008-2011,2026/premier-bilan-du-plan-handicap,13361.html (consulté le 8 juillet 2011)

Enseignement supérieur

CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE (CPU). *Charte Université/Handicap*. Novembre 2007.[en ligne] Disponible sur: < http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/chartehandicap050907.pdf (consulté le 15 juin 2011)

LE MOUEL, Mélanie. L'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication. Etude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication. Master Handicap et Nouvelles technologies. Paris : Paris 8, 2008 [en ligne] Disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/handicap/pdf/enquete-etudiantshandicapes-eesc.pdf (consulté le 25 juillet 2011)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. IGAENR. Rapport N° 2006-050, juillet 2006. *La politique d'accueil des étudiants handicapés*. [en ligne] Disponible sur : < http://media.education.gouv.fr/file/69/5/2695.pdf

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Handi-U : au service des élèves, étudiants et personnels en situation de handicap* [en ligne] Disponible sur : http://www.handi-u.fr/> (consulté le 25 septembre 2011)

Données statistiques

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). Les personnes ayant un handicap visuel en France. Apports de l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance, 1998-1999. N° 416, juillet 2005 [en ligne] Disponible sur : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er416.pdf> (consulté le 20 septembre 2011)

INSEE Rhône-Alpes. *Les situations de handicap une question d'âge*. La lettre-Résultats, N° 126, avril 2010. [en ligne] Disponible en ligne: http://www.insee.fr/fr/insee_regions/rhone-alpes/themes/syntheses/lettre_analyses/01126/01126_Handicap_sante.pdf (consulté le 3 octobre 2011)

MINISTERE DE LA CULTURE. Accueil et offre de services pour les personnes handicapées. Rapport annuel des bibliothèques municipales. Données 2004. [en ligne] Disponible sur : < http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/biblio-stats/BMhandicap04.pdf (consulté le 25 septembre 2011)

MINISTERE DE LA CULTURE. Accueil et offre de services pour les personnes handicapées. Rapport annuel des bibliothèques municipales. Données 2005. [en ligne] Disponible sur http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/biblio-stats/BMhandicap05.pdf (consulté le 25 septembre 2011)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Handi-U : Recensement des étudiants en situation de handicap*. Année universitaire 2009-2010 et évolutions [en ligne] Disponible sur : https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/ (consulté le 25 septembre 2011)

Accessibilité

BONELLO, Claire. *Accessibilité et handicap en bibliothèque*. Mémoire DCB. Villeurbanne : Enssib, 2009 [en ligne] Disponible sur : < http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-2041> (consulté le 10 mai 2011)

LLAVORI, Denis. *Accessibilité et territoires*. BBF, 2009, t. 54, n° 5, p. 19-23 [en ligne] Disponible sur : < http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0019-003> (Consulté le 11 décembre 2011)

MINISTERE DE LA CULTURE. Questionnaire d'évaluation de l'accessibilité aux personnes handicapées des monunents nationaux, musées, lieux de diffusion et de formation, bibliothèques, aux personnes handicapées. (Document provisoire : MCC/DDAI/MDP) [en ligne]

Disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/handicap/ (consulté le 23 septembre 2011)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. *Culture et handicap : guide pratique d'accessibilité*. Paris : Ministère de la culture et de la communication, 2007 [en ligne] Disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/handicap/pdf/guide.pdf (consulté le 6 mai 2011)

KOMPANY, Soraya. L'accessibilité des établissements d'enseignement aux personnes handicapées. : les modalités d'accès au savoir des élèves et étudiants handicapés et les règles d'accessibilité des bâtiments de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Paris : Editions du Puits fleuri, 2011

Accessibilité numérique

ACCESSIWEB. Accessibilité du web : centre de ressources et de recherches sur l'accessibilité du web. [en ligne] Disponible sur : http://www.accessiweb.org/> (consulté le 30 juin 2011)

DISCAPNET. Observatory on ICT Accessibility. *Accessibility of Social Networking Services, Abridged version, December 2010* [en ligne] Disponible sur: <g3ict.com/download/p/fileId.../productId_186> (consulté le 6 octobre 2011)

RGAA. Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations [en ligne] Disponible sur : http://www.webaccessibilite.fr/le-referentiel-general-d-accessibilite-pour-les-administrations-rgaa.php (consulté le 10 décembre 2011)

WAVE - Web Accessibility Evaluation Tool [en ligne] Disponible sur : < http://wave.webaim.org> (consulté le 30 juin 2011)

Conception universelle

Center for Universal Design NCSU [en ligne] Disponible sur : < http://www.ncsu.edu/www/ncsu/design/sod5/cud/index.htm (consulté le 12 juillet 2011)

FOFANA-SEVESTRE, Ramatoulaye. SARNOWSKI, Françoise. *Universal Design* BBF, 2009, n° 5, p. 12-18 [en ligne] Disponible sur : < bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0012-002> (Consulté le 11 décembre 2011)

Ginerup, Søren. Assurer la pleine participation grâce à la conception universelle. Bruxelles: Editions du Conseil de l'Europe: 2009 [en ligne] Disponible sur: http://www.coe.int/t/f/coh%E9sion_sociale/soc-sp/6499%20ID%207043%20Assurer%20la%20pleine%20participation%20web.pdf (consulté le 20 août 2011)

OBSERVATOIRE INTERMINISTERIEL DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA CONCEPTION UNIVERSELLE. *Rapport remis au Premier ministre le 16 mai 2011*. [en ligne] Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Rapport%20Officiel.pdf (consulté le 25 septembre 2011)

Pratiques de lecture et médias substituts

BDEA. Banque de Données de l'Edition Adaptée. [en ligne] Disponible sur : http://www.inja.fr/bdea/ (consulté le 3 juin 2011)

BRAILLENET. Edition adaptée, la nécessité d'un véritable service public. Actes du colloque du 22 juin 2011. [en ligne] Disponible sur : http://inova.snv.jussieu.fr/evenements/colloques/colloques/75_actes_fr.html (consulté le 5 juillet 2011)

CNSA. Etude européenne sur le marché et les prix des aides techniques destinées aux personnes handicapées et en perte d'autonomie : Synthèse : aides à la communication pour déficients visuels, décembre 2009 [en ligne] Disponible sur : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/Synthese_Aides_Visuelles.pdf (consulté le 23 juillet 2011)

CNSA. Enquête sur le marché des aides à la communication pour déficients visuels. Synthèse d'une étude réalisée par INEUM Consulting en 2006/2007. [en ligne] Disponible sur : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/EtudeAides_communication_INEUM.pdf (consulté le 10 septembre 2011)

MAUMET, Luc. L'accès à l'écrit des personnes déficientes visuelles : diversité et complémentarité des outils et des usages. BBF, 2007, t. 52, n° 3, p. 46-50. [en ligne] Disponible sur : < http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-03-0046-007> (Consulté le 10 septembre 2011)

RINGOT, Marion. L'accès aux documents pour les personnes déficientes visuelles à l'ère du numérique. Mémoire. Master 2 Livre et Savoirs, Edition Numérique des Savoirs, Villeurbanne: ENSSIB, 2010.[en ligne] Disponible sur : < http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48582> (consulté le 3 septembre 2011)

SNE. Dossiers et enjeux au niveau européen et international. *L'accès aux livres par les déficients visuels* [en ligne] Disponible sur : http://www.sne.fr/dossiers-et-enjeux/numerique/bibliotheques-numeriques/au-niveau-europeen-et-international.html#OMPI (consulté le 11 décembre 2011)

Culture et handicap

CEMAFORRE; DRAC Centre. Accès des personnes en situation de handicap à la culture en Région Centre. Rapport sur les conditions d'accès à la culture. Mission d'étude Cemaforre 2007 [en ligne] Disponible sur : http://espacepro.e2ca.org/content/realiser-un-etat-des-lieux-sur-l%E2%80%99acces-des-personnes-en-situation-de-handicap-la-culture#document-267 (consulté le 25 septembre 2011)

MINISTERE DE LA CULTURE. Dossier : L'accès à la culture des personnes handicapées ne devrait plus être un handicap. Cultures, n° 97, décembre 2006, janvier/février 2007 [en ligne] Disponible sur : http://www.culture.gouv.fr/handicap/pdf/cultures_97.pdf (consulté le 2 novembre 2011)

Handicaps et bibliothèques

ALPHABIB. Améliorer L'Accueil des Personnes HAndicapées en BIBliothèques [en ligne] Disponible sur : http://www.alphabib.fr/xwiki/bin/view/Main/WebHome (consulté le 2 juin 2011)

ANDISSAC, Marie-Noëlle. *La formation des personnes handicapées en bibliothèque : une condition d'accès à la lecture.* Bibliothèque(s), n°58, octobre 2011

ANDISSAC, Marie-Noëlle (dir.) *Handicap et bibliothèque*. 2e éd. aug.. Paris : ABF, 2009.

AGENCE RHONE-ALPES DU LIVRE ET DE LA DOCUMENTATION. Bibliothèques et handicaps : accueillir tous les publics. Annecy: ARALD, 2010. [en ligne] Disponible sur :

http://www.arald.org/ressources/pdf/selargissement/bibliotheques_et_handicaps.pdf (consulté le 10 juin 2011)

BERTRAND, Anne-Marie (dir.) *Quel modèle de bibliothèque ?* Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2008.

Bibliothèques et publics handicapés visuels. Actes de la journée d'études organisée par la BPI à la Bibliothèque municipale de Montpellier, le 7 décembre 2001.[en ligne] Disponible sur :

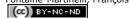
http://editionsdelabibliotheque.bpi.fr/resources/titles/84240100661940/extras/84240100661940.pdf (consulté le 15 septembre 2011)

Bibliothèque Helene [en ligne] Disponible sur : < http://www.bibliotheque-helene.org/ (consulté le 2 juin 2011)

Bibliothèque numérique Sesame [en ligne] Disponible sur : http://www.bibliosesame.fr/ (consulté le 2 juin 2011)

BORDEAUX, Marie-Christine; PIGNOT, Lisa. *Il n'y a pas de public spécifique*. L'Observatoire, revue des politiques culturelles, septembre 2007, n° 32, p. 19-65.

EXERTIER Catherine; OUDJAOUDI Maryse. *Grille d'analyse des publics et de leurs motifs d'éloignement*. BBF, 2000, n° 2, p. 80-86 [en ligne] Disponible sur : http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0080-001> (consulté le 2 novembre 2011)



- FRANCOIS, Marine. La place des services spécifiques aux personnes déficientes visuelles en bibliothèque publique. Mémoire. Master 2 Sciences de l'Information et de la Communication/Métiers du livre, option Bibliothèque. Paris : Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR SITEC, 2011
- GIAA, Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes. [en ligne] Disponible sur : sur : http://www.giaa.org/> (consulté le 3 juin 2011)
- JANIK, Sophie. Place aux personnes handicapées dans nos bibliothèques. ASTED, 1997
- KAVANAGH, Rosemary; CHRISTENSEN SKOLD, Beatrice (dir.). Libraries for the Blind in the Information Age – Guidelines for development. The Hague, IFLA Headquarters, 2005 Disponible sur : < http://archive.ifla.org/VII/s31/pub/Profrep86.pdf> (consulté le 30 juin 2011)
- MEDIALILLE. Lecture et déficiences visuelles. journée d'étude, 2007 [en ligne] Disponible sur:
- http://medialille.formation.univ-lille3.fr/journees/journeespro/synthese_lecture_deficiences07.pdf (consulté le 10 octobre 2011)
- Médiathèque AVH [en ligne Disponible sur: http://www.avh.asso.fr/mediatheque/mediatheque.php (consulté le 2 juin 2011)
- MULTIRESO. Sondage sur les besoins des personnes handicapées en matière de collections et de services de bibliothèques. Rapport final présenté à Bibliothèque et Archives Nationales du Québec. 12 février 2010. [en ligne]

Disponible en ligne :

- http://www.banq.qc.ca/documents/services/services_aux_handicapes/sondage_besoins_pers handicapees.pdf (consulté le 28 septembre 2011)
- NATIONAL LIBRARY SERVICE FOR THE BLIND AND PHYSICALLY HANDICAPPED. NLS collection building policy. [en ligne] Disponible sur : http://www.loc.gov/nls/aboutcolls.html#top (consulté le 17 mai 2011)
- POLE DEFICIENCE VISUELLE. Portail de la BCU [en ligne] Disponible sur : < http://bibliotheque.clermont-universite.fr/services/pole-deficience-visuelle > (consulté le 6 juillet 2011)
- RACINE, Bruno. Schéma numérique des bibliothèques. Rapport élaboré dans le cadre Conseil Livre, décembre 2009 [en lignel Disponible http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/SNB Rapport Racine.pdf> (consulté le 20 septembre 2011)

Table des annexes

Annexe 1	 105
Annexe 2	 107
Annexe 3	111

Annexe 1

Cette estampe, conservée à la BNF et disponible sur Gallica, représente la scène à laquelle Valentin Haüy aurait assisté en 1771 et qui aurait déclenché sa volonté d'éduquer les aveugles.



Figure 5 - Titre : Grand concert extraordinaire exécuté par un détachement des quinzevingt au caffé des Aveugles Foire Saint Ovide au mois de septembre 1771 : [estampe] – Source : gallica.bnf.fr

Annexe 2

Guide d'entretien sur les pratiques de lecture des personnes déficientes visuelles

Sommaire

<u>Pratiques de lecture</u> Lectures : formats choisis

Accès aux livres et à l'information écrite

Usages des « nouvelles technologies »

Utilisation et attentes vis-à-vis des bibliothèques (spécialisées ou non)

Avant de commencer ce questionnaire, pouvez-vous exprimer en quelques mots ce que la lecture représente pour vous ?

Pratiques de lecture

La lecture est-elle plutôt un loisir ou une pratique scolaire ou professionnelle ?

Quels genres de documents lisez-vous : romans, essais, livres pratiques, journaux, revues ? (vous pouvez donner des exemples)

Pouvez vous précisez une de vos dernières lectures?

Aimez-vous lire des nouveautés?

Vous considérez vous comme un "grand lecteur" ou êtes-vous un lecteur occasionnel?

Pouvez-vous indiquer, même approximativement, le nombre de livres lus sur une année ?

Lecture(s): formats choisis

Quelles sont les modalités de lecture que vous préférez, en sachant qu'il peut y en avoir plusieurs ? (braille papier - intégral ou abrégé ; agrandi, numérique : braille éphémère ; audio : numérique, Daisy ..., lecture par un tiers, ...)

Si vous utilisez des livres en format Daisy, pouvez-vous indiquer si vous préférez les oeuvres lues en voix de synthèse ou en voix humaine?

Accès aux livres et à l'information écrite

Comment choisissez-vous vos lectures? Quels canaux d'information utilisez-vous?

Comment vous procurez-vous les documents que vous souhaitez lire ? (voici quelques exemples : document scanné par le lecteur, par l'entourage, par un organisme, emprunt à une bibliothèque, achats de documents, téléchargements, lecture par un tiers ...)

Etes vous satisfait(e) de ce que vous pouvez lire ? Avez-vous constaté une évolution de l'offre ces dernières années ? (si oui, êtes vous en mesure de l'expliquer ?)

Etes vous au courant de l'exception au droit d'auteur prévue par la loi?

Demandez vous, à titre personnel, des transcriptions de documents lorsqu'ils n'existent pas en format adapté?

Usages et apport des nouvelles technologies

Possédez vous à titre personnel du matériel informatique de compensation ? Lequel ? (merci d'indiquer les marques) Vous considérez vous comme un utilisateur expert ou débutant ? Comment vous êtes vous formé ?

Utilisation et attentes vis-à-vis des bibliothèques (spécialisées ou non)

Etes-vous inscrit dans une bibliothèque : merci de préciser laquelle ou lesquelles si vous êtes inscrit(e) dans plusieurs structures : bibliothèque spécialisée (numérique ou non), bibliothèque municipale, bibliothèque universitaire, ...

Quels services utilisez-vous : emprunt, portage à domicile, utilisation de matériel, formation, animations culturelles : conférences, projection, ... Etes-vous satisfait de ces services ?

Dans l'idéal, quels services aimeriez-vous qu'une bibliothèque vous propose ?

N°		Age	Date de retour (entretien ou questionnaire écrit)	Utilisation des bibliothèques/Attentes vis-à-vis des bibliothèques
1	Н	67 ans	12/09/2011	Abonné à 2 bibliothèques : Bibliothèque Sonore Romande à Lausanne et AVH Paris. N'utilise pas les services de bibliothèques ordinaires pas de besoin ; services idéaux : rayon de livres sonores. La Bib. Spécialisée est proche de son domicile et sa femme y travaille
2	F	26 ans	12/09/2011	Se rend à l'AVH (habite à proximité) ; inscrite Bib. Municipale (offre plus développée) ; sa mère est aussi inscrite ; bibliothèque de Nanterre : a constaté une évolution de l'offre de livres audio ; longtemps abonnée à Bibliosesame mais plus maintenant (a de quoi lire on lui a donné bcp de livres audio Aimerait pouvoir accéder à une bibliothèque de quartier et trouver des livres audios ; sait qu'il existe une médiathèque spécialisée à Paris ; ne sait pas si elle irait régulièrement ; ça dépend de l'offre mais consciente de la dépendance des médiathèques vis à vis des éditeurs (ne peuvent proposer ce qui n'existe pas). aimerait des offres en téléchargement.
3	Н	46 ans	13/09/2011	Inscrit à la médiathèque de l'AVH. Pas d'attente vis-à-vis d'autres bibliothèques
				Abonnée à l'AVH dans sa jeunesse ; télécharge des documents ; Utilise le catalogue du GIAA (Notre temps, Geo,) ; utilisation du serveur Helene. pauvreté des bibliothèques dans sa ville, malgré proximité d'institutions DV. Peu de livres audio. Compare avec la bibliothèque de Toulouse. Fonds braille dans les bibliothèques peu répandus. "se compte sur les doigts d'une main". Rôle des bibliothèques : Informer les personnes en situation de handicap : ça vous pouvez le trouver là, vous ne connaissez pas le braille mais il existe le format Daisy (rôle de relais, d'orientation dans le domaine de la lecture). Les bib. ne savent pas du tout. (qui sont ces "extra-terrestres"?).
4	Н	60 ans	13/09/2011	
5	F	26 ans	13/09/2011	Utilise la médiathèque de l'AVH. GIAA : service de lecture à la demande. N'emprunte plus de livres en braille (trop de place). Inscrite à la bibliothèque sonore de Meaux (par correspondance) : ADVoix. Aimerait livres en braille, audio, version Daisy, aimerait service centralisé (aussi rencontres,). Compare à la bibliothèque de l'AVH. Services trop restreints.
6	Н	37 ans	20/09/2011	Les bibliothèques qui sont pas pour aveugles y'a toujours des soucis." Aller me déplacer dans une bibliothèque que pour aller chercher un document s'est compliqué", Portage à domicile : non car n'est pas là dans la journée. N'achète pas plus de CD (musique). Le Mans, les aveugles non . Nantes, Vertoux sont développés. Bénéficie de l'aide d'une tierce personne. Transcription à la demande par divers organismes : l'AVH, les Hauts de thébaudière, Système de l'AVH : scanne les livres et impression sans corrections (indiqué dans le contrat, devis) : délai d'environ 10 jours (parfois délai trop long, tjs trop long pour professionnel). A nous de nous adapter.
7	F	52 ans	17/09/2011	Choisit des livres par la revue mensuelle « Lire », par la « Gazette » de l'AVH Paris, par l'intermédiaire de la bibliothèque numérique « Sésame », par le site Audiolib et Livraphone sur Internet et par les échanges entre amis. En ce qui me concerne, mes documents empruntés viennent de l'AVH Paris (audios et braille), par l'association Sesame pour les Daisy. Pour acheter un roman en braille, je m'adresse au CTEB de Toulouse, et pour l'achats de livres audios, j'achète sur le site d'Amazon. Oui, je reçois les livres dans de bonnes conditions par la poste dans les pochettes, les livres braille dans des petites valises avec une étiquette en noir bien sûr mais en braille, ce qui est bien pratique. Tous les livres sont numérotés en braille, ainsi que le titre et l'auteur. Dans les médiathèques non spécialisées, dans l'idéal, il serait bien de faire appel à un bénévole pour justement indiquer en braille le titre du livre, l'auteur, et les numéros de CD. Il serait bien aussi qu'une médiathèque non spécialisée est une machine à lire pour pouvoir écouter des revues sur place avec un casque, voir « feuilleter » un livre si je désire faire une recherche ou tout simplement par simple curiosité.

N°		Age	Date de retour (entretien ou questionnaire écrit)	Utilisation des bibliothèques/Attentes vis-à-vis des bibliothèques	
8	F	35 ans	23/09/2011	Utilise différentes bibliothèques: Association des donneurs de voix de Lyon, GIHP et Association Sesame. Chaque association a sa spécialité: nouveautés étrangères: GIHP Rouen; Sesame: nouveautés françaises, littératures: ADV: plus de livres religieux. GIAA: non, avant c'était des K7. Lorsqu'elle lisait en braille utilisait les livres de l'AVH Lyon (et Paris). à l'AVH Lyon, livres moins abîmés qu'à Paris. Je tourne. Livres audio achetés de temps en temps (quelques-uns); téléchargement payant non car souvent format pdf, Numilog: non accessible. Préfère s'adresser à des bibliothèques spécialisées ou elle est sûre de trouver des docs accessibles. Est allé ponctuellement à la bibliothèque centrale de sa ville, mauvaise expérience dans une médiathèque de quartier (pas accueillie, n'a pu accéder à la salle) il y a environ 6 mois. Pas de service adapté à la médiathèque de la ville où vivent ses parents: petit fonds audio mais sont plus accueillants. Problème soulevé: la visibilité des collections dans les catalogues (exemple de la BM Lyon: fond en large vision cote LV); reste compliqué. Pas de besoin par rapport aux bibliothèques de quartier sur les collections. Eventuellement films en audiodescription. SI je veux un bouquin bien particulier. Lieu convivial ou il y a des rencontres littéraires.	
9	F	30 ans	30/09/2011	N'utilise plus les services d'une bibliothèque (ni publique, ni spécialisée) mais connaît la bibliothèque de sa ville qui offre des services adaptés et veut s'y inscrire. "pour saluer la démarche" et pour le contact humain. Ne sait pas les services existants et qu'elle attendrait d'une bibliothèque. Je lui présente les services (portage à domicile, formation aux matériels spécialisés). Se dit que quand elle aura un enfant, elle aimerait pouvoir fréquenter une bibliothèque (référence à des livres en relief). Rôle social de la bibliothèque. Films en audiodescription (why not).	
				Est inscrit dans plusieurs bibliothèques : Sésame, Bibliothèque sonore des donneurs de voix, médiathèque de sa ville. Utilise différents services : emprunt postal. conférences, projection en audiodescription. Les services qu'il aimerait avoir : enregistrement sonore rapide d'un livre, éventuellement scanner. La possibilité d'une personne lectrice de document personnel difficile à lire à la scanérisation.	
10	Н	62 ans	29/09/2011		
11	Н	63 ans	14/10/2011	Inscrit à Sesame et Helene. Satisfaite des services.	
12	F	96 ans	21/10/2011	Ne peut plus lire. Attend d'avoir accès à la bibliothèque de l'Association des Donneurs de Voix (médecin MDPH). Pense que ça lui donnera envie d'aller à la médiathèque de sa ville pour emprunter des livres sonores	
13	F	77 ans	19/10/2011	Ne peut plus lire. A renoncé à la lecture de livres. Lit un peu le journal mais difficilement avec une loupe. A surtout peur de la perte d'autonomie liée à la perte de vision	
14	F	85 ans	19/10/2011	Ne peut plus lire de livre. Lit encore un peu le journal. Pas d'attente vis-à-vis des bibliothèques	
15	F	86 ans	21/10/2011	N'a jamais beaucoup lu. La lecture ne lui manque pas. N'est pas inscrite en bibliothèque	
16	Н	32 ans	18/10/2011	Trouve que les bibliothèques spécialisées transcrivent la même chose. Est inscrit dans plusieurs bibliothèques AVH, BBR (Bibliothèque Braille Romande) et des bibliothèques à l'étranger. Apprécie la réactivité de la BBR. Se méfie des "formats spécial aveugle" comme le Daisy. Ne voit pas ce que ça apporte de plus.	

N°		Age	Date de retour (entretien ou questionnaire écrit)	Utilisation des bibliothèques/Attentes vis-à-vis des bibliothèques	
17	Н	63 ans	13/10/2011	Inscrit à la médiathèque municipale. Utilise tous les services : emprunt, formation, animations culturelles : conférences, projection, Très satisfait des services, n' a pas d'autres attentes	
18	Н	48 ans		Je considère que dans l'ensemble le fonds documentaire va au-delà de ce que j'ai le temps de lire et surtout d'analyser et d'assimiler. Il faudrait permettre aux aveugles ou aux amblyopes d'accéder aux documents textes et que les bibliothèques soient toutes équipées de matériels permettant aux «connectables » par internet l'accessibilité aux grandes bases bibliographiques disponibles et ouvertes au grand public. Ceci leur permettrait de fréquenter les bibliothèques situées près de leur domicile et surtout de partager ces espaces de culture avec d'autres usagers ; une autre manière de s'intégrer. Il ne faut pas oublier que malgré les aides accordées, le coût du matériel spécialisé reste important pour la plupart des personnes handicapées ou et pour leur famille. Un besoin m'est apparu ces derniers temps. Les bibliothèques sonores françaises n'ont que très peu (ou pas du tout d'ouvrages numérisés et encore moins sonorisés en langue étrangère : italien, espagnol, allemand etc C'est étonnant et c'est surtout dommage. Inscrit en bibliothèque municipale et universitaire. Lit en agrandi et en audio.	
19	F	39 ans	12/10/2011	Est inscrite à l'AVH Paris et la médiathèque de son lieu de résidence. Service utilisé : emprunt. La possibilité de d'accéder à un catalogue braille papier me serait agréable.	
20	Н	66 ans	24/10/2011	Dans l'idéal, encore davantage de choix; et par ailleurs, j'attend avec impatience que soit mis en place le système qui nous permettra de lire les occhettes des cd de musique, et ainsi choisir comme n'importe qui, sans l'aide de personne ou presque. Et pourquoi pas faire la même chose our tous les rayons de la médiathèque? (inscrit dans une médiathèque)	
21	F	27 ans	16/10/2011	J'emprunte mes livres à la médiathèque seulement. il est vrai que en ce qui concerne les livres audios on ne peut pas accéder à toutes les oeuvres car elles ne sont pas toutes enregistrées mais la médiathèque est très riche en ce qui concerne les livres audios et ils ont toujours les derniers sortis. Je suis inscrite à la médiathèque José Cabanis de Toulouse. j'utilise uniquement les emprunts de document, et je suis très satisfaite des services proposés et rendus. je n'utilise pas tous les services même si je connais ceux qui sont proposés par la médiathèque. Je trouve que la bibliothèque propose déjà plein de services et je n'en vois pas d'autres qui me seraient utiles.	
22	Н	58 ans	20/10/2011	Utilise Sesame, Hélène et téléchargement AVH. Satisfait de l'offre, ne voit pas pourquoi il irait dans une bibliothèque municipale. (lecture audio).	
23	F	62 ans	20/10/2011	Emprunte des livres sonores à la médiathèque de sa ville et des livres en grands caractères. Plutôt satisfaite du choix.	
24	F	53 ans	21/10/2011	Emprunte des livres sonores à la médiathèque de sa ville. Regrette qu'il n'y ait pas d'étiquetage en gros caractères. Est souvent obligée de demander de l'aide et n'aime pas ça	
25	Н	68 ans	18/10/2011	Pas d'attente vis-à-vis des bibliothèques. Pas inscrit. Lit très peu, journal avec une loupe.	

Annexe 3

Le lien vers ce questionnaire, édité sur Google docs⁶⁹, a été envoyé à l'ensemble des bibliothèques de la Région Rhône Alpes en octobre 2011 (villes de plus de 5000 habitants). Le faible nombre de bibliothèques répondantes (26) n'a pas permis l'exploitation statistique qui était prévue à l'origine mais les réponses ont néanmoins permis une approche concrète des problématiques d'accueil et de développement de services en faveur des personnes déficientes visuelles.

Services à destination des personnes déficientes visuelles dans les bibliothèques de la région Rhône-Alpes

Avant de répondre aux différentes questions, merci d'indiquer le nom de votre établissement, le code postal et le nom de la ville où il se situe.

Politique de services et d'accueil en direction des personnes en situation de handicap

- L'accueil des personnes en situation de handicap fait-il l'objet de réflexions et d'échanges au sein de votre établissement ? Oui Non
- En cas de réponse positive, pouvez-vous préciser quelle(s) forme(s) prend cette réflexion
- Avez-vous formalisé une politique spécifique en direction des publics empêchés ? Oui Non
- Si oui, pouvez-vous présenter rapidement les différents volets de cette politique et préciser si elle est intégrée à la politique globale de la bibliothèque ?

Connaissance des publics

- Savez-vous si des personnes déficientes visuelles fréquentent la bibliothèque ? Oui Non
- Comment connaissez-vous ces publics ? Merci de préciser si vous avez-vous mené des études, des entretiens pour évaluer les besoins, les attentes ou le degré de satisfaction de ces usagers.

Accessibilité

- Accessibilité du bâti La bibliothèque est-elle accessible aux personnes en situation de handicap (cf. Loi de février 2005) ? Oui Non
- Accessibilité du bâti L'accessibilité a-t-elle fait l'objet d'une évaluation (travail avec des associations de personnes en situation de handicap, par exemple) ? Oui Non
- Accessibilité des services en ligne Le site de la bibliothèque est-il accessible aux personnes en situation de handicap visuel ? Oui Non
- Accessibilité des services en ligne S'agit-il de la totalité du site ou de pages destinées aux personnes en situation de handicap ? Merci de le préciser.
- Accessibilité des services en ligne Le site est-il labellisé W3C/WAI? Oui Non Ne sait pas
- Accessibilité des services en ligne L'accessibilité du site est-elle régulièrement vérifiée ? Oui Non
- Accessibilité des services en ligne L'OPAC est -il accessible ? Oui Non Ne sait pas

 $^{^{69} \, \}underline{https://docs.google.com/spreadsheet/viewform?formkey=dDcxa3RJSkF4UmVZTkJGSkwzclRRTnc6MQ}$



Of	ffre documentaire
•	Si une personne déficiente visuelle se présente dans la bibliothèque, êtes vous en mesure de lui proposer, sur place, selon ses besoins : (Plusieurs réponses sont possibles) des documents en caractères agrandis des documents en braille des documents enregistrés des documents en format Daisy Si vous ne disposez pas , sur place de documents adaptés, êtes-vous en mesure : d'orienter cette personne, vers d'autres lieux susceptibles de lui proposer des documents adaptés de lui proposer un accès à des bibliothèques numériques en ligne de lui indiquer des organismes (associations, autres bibliothèques) susceptibles de lui envoyer des documents adaptés de lui indiquer des sites Internet où elle puisse se procurer des documents correspondants à ces besoins Si vous n'êtes pas en mesure de lui proposer immédiatement des documents adaptés ou de l'orienter vers une offre externe, savez -vous où vous renseigner pour répondre à sa demande ? Oui Non En cas de réponse positive, merci d'indiquer les noms des organismes auxquels vous pensez (associations, autre bibliothèque, sites,)
Se	ervices
•	Proposez-vous aux personnes déficientes visuelles, des outils de compensation tels que : (Plusieurs réponses possibles) loupes manuelles ou électroniques machines à lire Scanner OCR (reconnaissance optique de caractères) télé ou vidéo agrandisseur ordinateur équipé d'un logiciel de revue d'écran ordinateur équipé d'une plage braille (ce peut être le même ordinateur ordinateur équipé d'un logiciel d'agrandissement (a vec éventuellement clavier aux touches agrandies) lecteurs Daisy (à utiliser sur place) lecteurs Daisy en prêt
Tr	anscription et adaptation
•	Proposez-vous aux personnes intéressées l'adaptation de documents à la demande ? Oui Non En cas de réponse positive, pouvez-vous décrire les modalités d'utilisation de ce service ?
Fo	ormation des usagers déficients visuels
•	Proposez-vous des formations aux personnes déficientes visuelles qui concernent : (Plusieurs réponses sont possibles) l'utilisation de bibliothèques numériques spécialisées l'utilisation de logiciels spécifiques : logiciel d'agrandissement d'écran l'utilisation de logiciels spécifiques : logiciel de revue d'écran (type Jaws) l'utilisation de traitement de texte l'utilisation d'outils de communication : messagerie, réseaux sociaux, listes de diffusion ou forums Par qui l'espace formation (s'il existe) est-il animé ? (bibliothécaires formés, bibliothécaires déficients visuels, personnes déficientes visuelles bénévoles) ?
Se	rvices personnalisés

•	Les personnes déficientes visuelles peuvent-elles bénéficier d'un accueil personnalisé (rendez-vous avec un bibliothécaire, accompagnement à la recherche et au choix de documents,) ? Oui Non Peuvent-elles bénéficier de services spécifiques (portage à domicile, retour dans l'ensemble des bibliothèques d'un réseau ? Oui Non
Αı	nimations
•	Les animations culturelles sont-elles accessibles en partie ou en totalité au public déficient visuel ? Oui, en totalité Oui, en partie Non
Ec	quipes
•	Comptez-vous, dans votre équipe, du personnel spécialement formé à l'accueil de personnes en situation de handicap (et en particulier déficient visuel) ? Oui Non Depuis combien de temps ? moins d'1 an Entre 1 an et 3 ans Entre 3 et 5 ans Depuis plus de 5 ans Pouvez-vous indiquer le pourcentage de personnes formées par rapport à l'ensemble du personnel ? Certaines de ces personnes sont-elles elles-mêmes en situation de handicap ? Oui Non Merci d'en préciser le nombre
Co	ommunication
•	Quelles actions de communication menez-vous pour faire connaître les actions menées en direction des publics déficients visuels (outils utilisés, canaux d'information,?
Pa	artenariats/Réseaux
•	Avez-vous mis en place des partenariats pour améliorer les actions menées en direction des publics déficients visuels ? Oui Non

• Si oui, pouvez-vous préciser les partenaires avec lesquels vous avez noué des liens et la nature de ces

partenariats?

Table des illustrations

•	Figure 1 –Carte représentant la répartition des services offerts aux personnes déficientes visuelles au sein des bibliothèques municipales – Données obtenues à partir de l'enquête annuelle 2008 du MCC
•	Figure 2 - Répartition des services offerts aux personnes déficientes visuelles en bibliothèques municipales, en région Rhône Alpes – Données obtenues à partir de l'enquête annuelle 2008 du MCC
•	Figure 3 - Partenariats entre structures handicap et bibliothèques en région Rhône Alpes – Données obtenues à partir de l'enquête annuelle 2008 du MCC
•	Figure 4 – Chaînes du livre et de médias substituts (production et diffusion)58
•	Figure 5 - Titre : Grand concert extraordinaire exécuté par un détachement des quinze-vingt au caffé des Aveugles Foire Saint Ovide au mois de septembre 1771 : [estampe] – Source : gallica.bnf.fr